

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE 203,68 HA DE BAS-FONDS DANS LES  
COMMUNES ANDEMTENGA (80,24 HA), DIALGAYE (73,73 HA) ET  
YARGO (49,71 HA), PROVINCE DU KOURITTENGA, RÉGION DU  
CENTRE-EST



*RAPPORT FINAL*

FINANCEMENT :



*DECEMBRE 2024*

## **SOMMAIRE**

<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>iii</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES CARTES.....</b>	<b>vi</b>
<b>DEFINITIONS DES TERMES CLES.....</b>	<b>vii</b>
<b>FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....</b>	<b>xii</b>
<b>RESUME NON-TECHNIQUE.....</b>	<b>xv</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY.....</b>	<b>xxxvi</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>3 DESCRIPTION TECHNIQUES DU SOUS-PROJET.....</b>	<b>8</b>
<b>4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....</b>	<b>18</b>
<b>5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET.....</b>	<b>39</b>
<b>6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>45</b>
<b>7 SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>45</b>
<b>8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>55</b>
<b>9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>57</b>
<b>10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....</b>	<b>79</b>
<b>11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....</b>	<b>84</b>
<b>12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....</b>	<b>93</b>
<b>13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE.....</b>	<b>93</b>
<b>14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....</b>	<b>98</b>
<b>15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 115</b>	
<b>16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</b>	<b>124</b>
<b>17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....</b>	<b>130</b>
<b>18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>140</b>
<b>19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>141</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>144</b>
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>145</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>lv</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>clix</b>

## LISTE DES ANNEXES

*(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)*

<b>Annexe 1</b> : Termes de Reference.....	lvi
<b>Annexe 2</b> : Liste des personnes rencontrées ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	lxxx
<b>Annexe 3</b> : Procès-verbaux des consultations du public .....	lxxxix
<b>Annexe 4</b> : Communiqués sur la date butoir .....	cix
<b>Annexe 5</b> : Arrêté portant fixation de date butoir.....	cxi
<b>Annexe 6</b> : Procès-verbal de négociation collective.....	cxix
<b>Annexe 7</b> : Formulaire d'enregistrement des plaintes .....	cxxv
<b>Annexe 8</b> : Registre des plaintes.....	cxxvi
<b>Annexe 9</b> : Liste des PAP.....	cxxviii
<b>Annexe 10</b> : Liste des PAP et leurs biens.....	cxixiv
<b>Annexe 11</b> : Album photo .....	cxlii
<b>Annexe 12</b> : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers » .....	cxlv
<b>Annexe 13</b> : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet .....	cxlviii
<b>Annexe 14</b> : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites .....	clvii

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CCFV</b>	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
<b>CFV</b>	Commission Foncière Villageoise
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	Centre Hospitalier Régional
<b>COGEP</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CONASUR</b>	Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
<b>CM</b>	Centre Médical
<b>CMA</b>	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CSPS</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CVD</b>	Conseil Villageois de Développement
<b>DREP</b>	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
<b>DREPS</b>	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
<b>DREPPNF</b>	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>INERA</b>	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
<b>INSD</b>	Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>ISCOS</b>	International Success Consulting & Services
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>MDC</b>	Mission de Contrôle
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MEG</b>	Médicament Essentiel Générique
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NIES</b>	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>OCADES</b>	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
<b>ONG</b>	Organisation Non-Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNDD</b>	Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNS</b>	Politique Nationale Sanitaire
<b>PUDTR</b>	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RN</b>	Route Nationale

<b>SFR</b>	Service Foncier Rural
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>SONAGESS</b>	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité Alimentaire
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.....	6
Tableau 2 : Coordonnées du site du bas-fond de Nénéogo. ....	11
Tableau 3 : Coordonnées du site du bas-fond de Ouenga .....	12
Tableau 4 : Coordonnées du site du bas-fond de Kokossé-Tandaga .....	12
Tableau 5:Description des Bas-fonds dans la commune d'Andemtenga, Dialgaye etdeYargo	13
Tableau 6 : Aperçu des coûts estimatifs des basfonds qui seront aménagés. ....	18
Tableau 7 : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Kouritenga.....	19
Tableau 8 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2020 à 2022).....	19
Tableau 9 : Différents bas-fonds d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.....	22
Tableau 10 : Effectif de la population par commune concernée .....	23
Tableau 11 : Situation des PDI dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo (mars 2023).....	24
Tableau 12 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire .....	26
Tableau 13 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune d'Andemtenga .....	27
Tableau 14 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune d'Andemtenga.....	27
Tableau 15 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune d'Andemtenga	27
Tableau 16: Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Dialgaye .....	28
Tableau 17 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Dialgaye .....	28
Tableau 18 : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Dialgaye.....	28
Tableau 19 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo.....	29
Tableau 20 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo.....	29
Tableau 21 : Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Yargo ...	29
Tableau 22 : Situation des VBG dans la commune d'Andemtenga (Mai 2024) .....	36
Tableau 23 : Situation des VBG dans la commune de Dialgaye (Mai 2024).....	37
Tableau 24 : Situation des VBG dans la commune de Yargo (Mai 2024) .....	38
Tableau 25 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut.....	46
Tableau 26 : Répartition des PAP par village et par sexe.....	47
Tableau 27 : Répartition des PAP vulnérable.....	51
Tableau 28 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	66
Tableau 29 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance .....	80
Tableau 30: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole	85
Tableau 31 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales .....	87
Tableau 32 : Synthèse des consultations publiques.....	107
Tableau 33 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR.....	126
Tableau 34 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	128
Tableau 35 : Indicateurs de suivi du PAR .....	131
Tableau 36 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	133

Tableau 37 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	134
Tableau 38 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation .....	138
Tableau 39 : Calendrier d'exécution du PAR.....	140
Tableau 40 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	141

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Répartition des PAP par commune .....	47
Figure 2 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage .....	48
Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	48
Figure 4 : Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP .....	49
Figure 5 : Illustration des variantes sur le bas-fond d'Amedrebaongo .....	56
Figure 6 : Logigrammes de gestion des plaintes.....	119

## **LISTE DES PHOTOS**

<b>Photo 1</b> : Illustration du Bas-fond de Ouenga .....	13
<b>Photo 2</b> : Illustration du Bas-fond de Tandaga .....	13
<b>Photo 3</b> : Illustration du Bas-fond de Neneogo.....	14
<b>Photo 4</b> : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP d'Andemtenga.....	99
<b>Photo 5</b> : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP de Dialgaye .....	100
<b>Photo 6</b> : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP de Yargo .....	101
<b>Photo 7</b> : Illustration des échanges avec le DREP/Centre-Est.....	101
<b>Photo 8</b> : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Kourittenga.....	102
<b>Photo 9</b> : Illustration des échanges avec le directeur provincial chargé de l'environnement .....	102
<b>Photo 10</b> : Illustration des échanges avec le directeur provincial chargé de l'agriculture .....	103
<b>Photo 11</b> : Illustration des échanges avec la directrice provinciale de l'action sociale .....	103

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR.....	5
Carte 2 : Géolocalisation des communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo.....	7
Carte 3 : Géolocalisation des communes d'Andemtenga .....	8
Carte 4 : Géolocalisation des communes de Dialgaye.....	9
Carte 5 : Géolocalisation des communes de Yargo.....	10
Carte 6 : Niveau de sécurité dans la zone du sous-projet .....	44

## **DEFINITIONS DES TERMES CLES**

Les termes et expressions utilisés dans ce PAR sont définis ainsi qu'il suit :

**Abus sexuels :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7 ; 2022/2023*).

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Autres parties concernées :** L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2008*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Contrat d'exploitation:** Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants ).Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les

conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat. (*La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso*).

**Coût de remplacement :** le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transactions nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Date butoir :** La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Exploitation sexuelle :** c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas

de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique:** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne. (*Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale ; octobre 2022*)

**Mécanisme de gestion des plaintes :** un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance :** les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 53*).

**Parties prenantes :** le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). (Source : *NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*)

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées :** peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de

réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC<sup>1</sup>, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Valeur actuelle** : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Violence à l'égard des femmes** : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la

---

*Inter-Agency Standing Committee*<sup>2</sup> 1 dollar=588,5FCFA 27/09/2024

collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :** expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

## FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Centre-Est	
3.	Provinces	Kouritenga	
4.	Communes	Andemtenga, Dialgaye et Yargo	
5.	Villages affectés par commune (en gras)	<b>3 villages</b> <b>Ouenga</b> (Andemtenga) <b>Neneogo</b> (Dialgaye) <b>Kokossé-Tendaga</b> (Yargo)	
6.	Projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
7.	Type de sous-projet	Sous-projet d'aménagement des bas-fonds : Andemtenga ( <b>80,24 ha</b> ), Dialgaye ( <b>73,73 ha</b> ) et Yargo ( <b>49,71 ha</b> )	
8.	Titre du sous-projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 ha de bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo, région du Centre-Est du Burkina Faso	
9.	Promoteur	État Burkinabé	
10.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
11	Budget du PAR	<b>16 496 321</b>	<b>28 031,13 \$<sup>2</sup></b>
11.1	Budget net du PAR	<b>14 996 655</b>	<b>25 482,84 \$</b>
11.2.	Imprévu (10%)	<b>1 499 665</b>	<b>2 548,3\$</b>
12	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>	
12.1	Réinstallation économique	Applicable	
12.2	Réinstallation physique	Non applicable	
13.	<b>Nombre total de ménages affectés/ Personnes Affectées par le sous-Projet</b>	<b>Effectif</b>	
13.1	Nombre total de PAP	175	
13.2	Nombre total de femme affectées	33	
13.3	Nombre total d'hommes affectés	142	
13.4	Nombre de personnes membres des ménages des PAP	2 394	
13.5	Nombre total de femmes membres des ménages des PAP	1282	
13.6	Nombre total d'hommes membres des ménages des PAP	1112	
14	<b>Vulnérabilités</b>	<b>Effectif</b>	

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtega, Dialgaye et Yargo*

N°	Désignation	Données	
14.1	Nombre de PAP vulnérables	15	
14.2	Nombre de PAP vulnérables en fonction de leur statut de veuvage et leur dépendance à un soutien extérieur	05	
14.3	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge	03	
14.4	Nombre de PAP Malades sans assistance	06	
14.5	Nombre de PAP PDI sans assistance	01	
15	<b>Statut d'occupation des PAP</b>	Effectif	
15.1	<b>Propriétaires terriens</b>	06	
15.2	<b>Propriétaires terriens exploitants</b>	86	
15.3	<b>Exploitants</b>	85	
16	<b>Catégories de PAP<sup>3</sup></b>	Effectif	
16.1	PAP perdant des terres	93	
15.2	PAP perdant des arbres	30	
16.	<b>Types de biens affectés</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant (F CFA)</b>
16.1	Terres agricoles	2036800 m <sup>2</sup> (203,68 hectares)	Compensation en nature
16.3	Arbres	199	2 575 300
16.4	Pâturage	269,89 tonnes	Compensation en nature
17.	<b>Mesures d'accompagnement</b>	<b>Quantités</b>	<b>Montant (F CFA)</b>
17.1	Appui aux PAP vulnérables	15	1 575 000
18	<b>Assistance à la mise en œuvre du PAR</b>	<b>1 305 356 (F CFA)</b>	
18.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP et des points focaux de gestion de plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP autres).	750 000	
18.2	Assistance des PAP pendant le paiement des compensations par les COGEP et les points focaux de gestion de plaintes	500 000	
18.3	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la	15 000	

<sup>2</sup> 1 dollar=588,5FCFA 27/09/2024

<sup>3</sup> Les six catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (265). En effet, certaines PAP perdent à la fois leurs biens bâtis à usage commercial, leurs terres, leurs revenus et leurs arbres.

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

N°	Désignation	Données
	communication préalable avant travaux (3 personnes soit 01 par village)	
18.4	Frais de la convention pour le Paiement digital des PAP (1.8% du montant de la compensation)	40 356
<b>19</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités des COGEP-D<sup>4</sup> et COGEP-V</b>	<b>5 500 000 FCFA</b>
19.1	Formation des membres du COGEP-D et des points focaux de gestion de plaintes et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000 FCFA
19.2	Tenue de deux (02) rencontres bilans du COGEP-D et des points focaux de gestion de plaintes	1 000 000 FCFA
19.3	Frais de communication des membres du COGEP-D et des points focaux de gestion de plaintes	500 000 FCFA
<b>20.</b>	<b>Renforcement des capacités des parties prenantes et communication</b>	Pris en compte dans le budget du PMPP
20.1	Formation sur les VBG/VCE/HS et VCE	Pris en compte dans le budget du PMPP et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers les partenaires d'exécution tels que l'OCADES, PLAN BURKINA et LABO Citoyen
20.2	Formation sur le genre et l'inclusion sociale	
<b>21.</b>	<b>Suivi et évaluation et Audit d'achèvement</b>	<b>8 000 000</b>
21.1	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
21.2	Audit d'achèvement	6 000 000

<sup>4</sup> Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

## **RESUME NON-TECHNIQUE**

### **1. Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement des Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo.

Il s'agit du bas-fond de Ouenga (80,24 ha) dans la commune **d'Andemtenga**, du bas-fond de Neneogo d'une superficie de 73,73 ha dans la commune de **Dialgaye** et du bas-fond de Tandaga d'une superficie de 49,71 ha dans la commune de **Yargo**.

Les travaux d'aménagement de ces trois (03) bas-fonds, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet d'aménagement de ces bas-fonds a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. La principale difficulté qui a marqué le déroulement de l'étude, reste le contexte sécuritaire difficile dans la zone du sous-projet.

### **2. Description sommaire du PUDTR**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du Centre-Est, Centre, Plateau central, Centre -sud, Cascades, Hauts Bassins, du Sud - Ouest et du Centre-Ouest. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 bénéficiaires.

### **3. Description technique du sous-projet**

Le présent PAR est élaboré en vue de l'aménagement des bas-fonds d'une superficie de 203,68 ha dans les communes de Dialgaye, Andemtenga et Yargo.

Type d'aménagement privilégié dans le cadre du présent sous-projet

Le système d'aménagement retenu pour les bas-fonds consiste à la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Chaque diguette domine une zone rizicole amont. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond, lesquelles tolèrent une lame d'eau de 20 cm au maximum.

Au regard des lames d'eau déversantes (> 6 cm) engendrées en période de crue, nous confirmons un aménagement avec des diguettes de type T 7 et une largeur en crête de 0,20 m. Ce type de diguettes présente une protection intégrale des talus et de la crête, gage de durabilité, avec un planage de la zone dominée par chacune des diguettes.

Compte tenu des spéculations (riz de bas-fond), de la topographie du terrain, de l'évaporation en saison pluvieuse de l'ordre de 4 à 5 mm/jour et de l'infiltration (2cm/jour), les diguettes seront calées avec une dénivelée de 0,30 m entre diguettes. Ce calage permettra de contrôler une variation du niveau d'eau de 0 à 60 cm en amont de chaque diguette et d'avoir toujours une lame acceptable entre deux crues.

Les diguettes seront en remblai argileux compacté prélevé in situ dans le bas-fond. Toutefois en cas de nécessité, l'entrepreneur devra rechercher des zones d'emprunts en dehors de la zone d'aménagement. Les remblais argileux seront compactés mécaniquement à au moins 90% de l'OPN.

Les caractéristiques géométriques des diguettes se présentent comme suit :

largeur en crête de 0,20 m avant protection et de 0,48 m après protection ;

pente talus amont de 1/1 ;

pente talus aval interne de 2/1

couche de protection en moellons de 20 cm ;

hauteur après protection de 50 cm.

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Ces pertuis sont en béton dosé à 250 kg/ m<sup>3</sup> Les travaux se dérouleront sur une période de cinq (05) mois.

#### ❖ **Infrastructure connexe et matériel**

Dans le cadre de la réalisation des basfonds il est prévu la réalisation d'infrastructures connexes en vue d'accompagner les producteurs et réparties comme suit :

- un magasin de 156 m<sup>2</sup> ;
- une aire de séchage de 100 m<sup>2</sup> ;
- une latrine de 3 cabines de 15 m<sup>2</sup> ;
- un forage.

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur chaque chantier sera composé de : Bulldozer, de Niveleuse, de Chargeur, de Camions benne, de Compacteur à rouleau lisse, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Matériel de laboratoire géotechnique de chantier, de Véhicules de liaison, de citerne à gasoil

La consistance des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : l'installation du chantier ; l'amenée et le repli du matériel ; l'aménagement des parcelles du bas-fond ; l'abattage sélectif des arbres ; le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ; la pose de membrane géotextile ; l'enrochement de moellons ; le compactage des remblais ; l'aménagement des pertuis de vidange ; la protection du site contre l'érosion du bassin versant ; l'entretien et la réfection des diguettes.

#### **4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet**

##### ❖ **Secteurs de production et de soutien à la production**

**L'agriculture** constitue la principale activité des populations des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Cette activité se pratique dans tous les villages et surtout en saison pluvieuse. Elle se limite essentiellement aux cultures céréalières (mil, maïs, sorgho, niébé), maraichers (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations des communes tout en apportant des revenus substantiels

aux producteurs maraichers. Selon les données socio-économiques dans le cadre du présent sous-projet, 2036800 m<sup>2</sup> (203,68 hectares) de terres agricoles appartenant à cent quatre-vingts (92 PAP) seront affectées.

**L'élevage** représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. La production animale est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celui qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

**Le commerce** est fait à travers les marchés importants des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleurs avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc.

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce à travers l'écoulement des matières premières.

#### ❖ **Caractéristiques démographiques**

D'après les données du dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune d'Andemtenga compte 69 428 habitants au total repartis par sexe (31 423 hommes et 38 005 femmes), la commune de Dialgaye compte 54 073 habitants au total repartis par sexe (24 576 hommes et 29 497 femmes) et la commune de Yargo compte 19 965 habitants au total repartis par sexe (9 250 hommes et 10 715 femmes). La répartition du nombre de ménage par commune est : 11 724 à Andemtenga, 9 314 à Dialgaye et 3 668 à Yargo.

#### ❖ **Ethnies et langues**

Dans la province du Kouritenga, 92,3 % de la population parle couramment le mooré, 4,7 % le fulfuldé et 1,4 % le bissa. Cette diversité d'ethnies se répercute également dans les communes de Dialgaye, Yargo et Andemtenga où populations autochtones et allochtones vivent en parfaite cohésion.

#### ❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR, à la date du 31 Mars 2023), les PDI dans les communes de Dialgaye, d'Andemtenga et de Yargo sont réparties comme suit :

**Andemtenga** : 3 363 PDI en mars 2023 dont 549 hommes, 807 femmes et 2 007 enfants avec 425 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 5,08 % de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 66 192.

**Dialgaye** : 495 PDI en mars 2023 dont 90 hommes, 120 femmes et 285 enfants avec 58 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 0,74% de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est.

**Yargo** : 3 065 PDI en mars 2023 dont 526 hommes, 720 femmes et 1 819 enfants avec 350 qui ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune représentent 4,63% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est.

Les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Cependant, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

#### ❖ Secteurs sociaux de base

**Education** : selon l'annuaire statistique du Centre-Est 2022, la province du Kouritenga comptait, un total de 23 établissements préscolaires, et 319 établissements primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3,9 %. Au niveau du post primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingts (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%.

L'aménagement des bas-fonds facilitera l'accès des populations aux services scolaires.

**Santé** : selon l'annuaire statistique du Centre-Est 2022, l'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), un (01) Centre Médical (CM) à Dialgaye. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

Les infrastructures sanitaires de la commune rurale de Yargo sont constituées d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (1) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements.

#### ❖ Gestion Foncière

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages des communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de chaque Mairie desdites communes et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle du foncier tout comme celle moderne ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

Ainsi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des cédants. Le projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du protocole
- en **annexe 13**.
- attribuer aux cédants la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V du PV de cession ;
- faire du cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du cédant/propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles

qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

#### ❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morales/psychologiques sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces. Ces violences sont suivies des violences culturelles chez les jeunes de moins de 17ans (1 cas à Andemtenga). Les violences économiques, sexuelles et patrimoniales n'ont pas été enregistrées dans les communes de Dialgaye et Andemtenga (Mars 2024). Aucune violence n'a été enregistrée à Yargo au premier trimestre de l'année 2024.

### **5. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels du sous-projet**

#### ➤ **Impact sur les biens privés**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera :

la perte de cent vingt-deux (122) portions de terres d'une superficie totale de 2036800 m<sup>2</sup> (203,68 hectares) appartenant à 92 PAP ;

la perte de trois cent six (199) pieds d'arbres privés appartenant à 30 PAP ;

la perte de pâturage est estimée à 269,89 tonnes, soit 269889,25 kg.

#### ➤ **Risques d'exacerbation des Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineurs par les travailleurs du sous-projet. Cela peut se produire soit par le biais de la prise en charge (fourniture de rations alimentaires, de manuels scolaires, de transport ou d'autres services), soit sous la contrainte ou lorsqu'il existe un rapport de pouvoir inégal. Ces risques incluent toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, ainsi que toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle qui pourrait raisonnablement être perçu comme choquant ou humiliant pour la personne concernée.

#### ➤ **Risques de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière sera accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du

foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

### ➤ **Risques sécuritaires**

Les communes de la province de Kouritenga sont en proie depuis 2022 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Les informations de cette section sont tirées du point hebdomadaire fait à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de janvier à août 2022. Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise sécuritaire au Burkina Faso, la situation dans la province du Kouritenga s'est détériorée depuis le mois de mai 2021. Entre le 19 et le 21 mai 2022, les terroristes ont attaqué successivement les écoles de Kindi et de Sabrabinatenga A, dans la commune d'Andemtenga. Le 26 août 2022, le bâtiment de la mairie de la commune d'Andemtenga a été saccagé et incendié par des assaillants. Cette situation sécuritaire difficile qui s'installe dans la province du Kouritenga serait la conséquence directe des groupes armés qui ont consolidé leur présence dans la commune rurale de Bilanga dans la province de la Gnagna. En plus de l'insécurité due au terrorisme, il est observé, dans la province du Kouritenga, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels, de braquage notamment sur l'axe Gounghin-Fada N'Gourma.

Les communes de Dialgaye et Yargo sont moins exposées aux attaques terroristes.

Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet de manière globale et spécifiquement la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 4) dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

## **6. Objectifs et principes de la réinstallation**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n° 5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet d'aménagements des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
- éviter les expulsions forcées ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des

- restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins à rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
  - l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
  - concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo dans la province du Kouritenga, Région du Centre-Est ;
  - veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo dans la province du Kouritenga, Région de Centre-Est .

## **7. Synthèse des études socio-économiques**

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, les personnes affectées dans le présent PAR sont des propriétaires simples, des propriétaires exploitants et des exploitants. Elles sont au total cent soixante-quinze (175) dont 81,14% d'hommes. Sur le plan matrimonial 51,3% sont mariés polygames ; 35,12% des PAP sont mariées monogames ; 8,01% des PAP sont des célibataires et 5,57% sont des veuves. La répartition du statut professionnel montre que 100% des PAP sont des agriculteurs.

56,49% sont sans niveau d'instruction, 8,64% sont alphabétisées, 15,43% ont un niveau medersa, 8,64% ont un niveau primaire, 5,94% ont un niveau poste primaire et 4,86% ont un niveau secondaire.

L'enquête socioéconomique a identifié 509 enfants scolarisés dont 244 filles et 265 garçons.

Également, l'enquête a identifié pour les 175 PAP, un total de 2 394 personnes dont 1282 femmes et 1112 hommes.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir (i) les terres agricoles et (ii) les espèces végétales.

## **8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Les sous-projets de basfonds, dans leur conception intègrent plusieurs caractéristiques techniques, environnementales, sociales et économiques. Ainsi, les 203,68 ha de bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo intègrent déjà une optimisation pour éviter et à défaut minimiser au maximum les impacts négatifs du sous-projet sur les populations.

A ce titre, en guise d'alternatives viables pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation, l'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation de terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

En plus de cela, il est prévu pour les bénéficiaires, une série de formations (pratiques agricoles et pastorales), pour renforcer leurs capacités. Il est aussi prévu des appuis complémentaires en termes d'organisation d'actions promotionnelles, d'acquisition d'intrants de production (engrais, semences,

matériel agricole, etc.).

Les travaux d'aménagement sont prévus sur une période de 05 mois et seront réalisés en saison sèche. Cette planification temporelle permettra d'éviter d'impacter le cycle de production de 94,59% des PAP. Cela a également une incidence sur le coût du PAR, dans la mesure où les productions pluviales ne seront pas impactées dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

En plus de cela, la phase réalisée sur le terrain dans le cadre de la réalisation de la NIES et du PAR a permis d'améliorer les différentes optimisations. Elles ont été réalisées de concert avec les populations, les services techniques en charge de l'environnement, les consultants en charge des études techniques et le PUDTR. L'optimisation a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant les sites comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront impactés. Les stratégies d'optimisation utilisées ont consisté, après des échanges entre parties prenantes, à optimiser les emprises ou à dévier le tracé pour contourner les obstacles.

Pour minimiser les impacts négatifs, l'option sera accordée aux zones libres de toute activité.

La réalisation des bas-fonds est très bien accueillie par les populations d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Les résultats des consultations des parties prenantes indiquent que les bas-fonds vont permettre d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire des différentes localités bénéficiaires et de développer des activités génératrices de revenu.

## **9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 »;
- le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) du 25 janvier 2023 ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire du 20 juillet 2006 ;
- la Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat de juillet 2018 ;
- la loi d'orientation sur le développement durable du 08 avril 2014 ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso du 02 Juillet 2012 ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso du 03 mai 2018 ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes du 06 septembre 2015 ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des

filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Mobilisation des Parties Prenantes et information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

## **10. Eligibilité et date butoir**

### **❖ Eligibilité**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Aussi, selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres et biens visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;

celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que, de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR 92 PAP sont concernées par cette catégorie ; et

celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Dans le cadre du présent PAR, 83 PAP sont concernées par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et toute autre aide, au besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du sous-projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b) ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le sous-projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont :

les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;

les personnes subissant la perte de cultures ;

les propriétaires subissant des pertes d'arbres recensés et qui sont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre ;

### **❖ Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est celle fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle a été fixée au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne

sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé du **07 au 16 juin 2024**, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au **07 juin 2024**, date du début des inventaires (*Cf Annexe 4*).

Cette date a fait l'objet de communiqué sur deux (02) radios locales et a été affichée dans les mairies d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo aux fins d'une large diffusion auprès des parties prenantes. Toutefois, les différentes consultations réalisées auprès des parties prenantes ont été l'occasion pour diffuser également cette date.

### **Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance**

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
<b>Perte de terre rurale titré</b>	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	Superficie (Nha) ; Productivité des parcelles aménagées ; Cout des investissements (CI) ; Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables ( <i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i> ).
<b>Perte de terre rurale Non- titrée</b>	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	Superficie (Nha) ; Productivité des parcelles aménagées ; Cout des investissements (CI) ; Frais de sécurisation foncière (FSF)	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable <b>aux arbres</b>	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.		Néant

		<b>et aux plantes ornementales affectées</b>			
<b>Perte de pâturage</b>	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes
<b>Vulnérabilité</b>	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âge, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation en nature	Néant		Octroi de 3 sacs de 100Kg de céréale évaluée à 105.000 FCFA

Source : Matrice du CPR actualisé, PUDTR 2023,

## **11. Évaluation des pertes de biens**

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts des biens impactés se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

### **❖ Perte de terres**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 203,68 ha appartenant à 92 PAP (69 dans le village de Ouenga, 01 dans le village de Nénéogo et 22 dans le village de Tandaga). Les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.45 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terres aménagées allouées aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec les acteurs. (**Confère protocole individuel des cessions de terre en annexe 13**).

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2273 kg/ha),
- le rendement moyen sur les basfonds aménagés provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (3815 kg/ha) ;
- superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par :  $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  soit 0,45 ha après aménagement.

5000 kg/ha

Ainsi, 0.45 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collectives tenues du 01 au 02 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers. Tous les propriétaires terriens seront sécurisées sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso)) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ **Perte de spéculations**

Cette partie est sans objet car aucune culture ne sera impactée. En effet, les travaux se dérouleront pendant la saison sèche et les bas-fonds ne sont pas exploités pendant cette période.

❖ **Perte d'arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **deux million deux cent quarante-deux mille (2 242 000) francs CFA.**

❖ **Pertes de pâturage**

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 1,325 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche).

Donc pour 1 ha de bas-fonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 1,325 tonnes soit 1325 Kg.

Elle est estimée à 269889,25 kg de fourrages pour l'ensemble de la superficie 203,68 ha qui sera impactée. Cette perte sera compensée en nature par la formation des PAP à la transformation des résidus des récoltes en fourrages et à la technique de fauche et conservation du fourrage naturel.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des bas-fonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique, 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

## **12. physique**

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de 203,68 ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique. Sur ce, ce chapitre reste sans objet. Mesures de réinstallation économique

## **13. Mesures de réinstallation**

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraichère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (coopérative des maraichers,

services techniques, commerçants).

Le kit est évalué à **cent cinq mille (105 000) FCFA**, basé sur les coûts d'achat au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP éligible, soit au total 92 PAP perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le montant de cet appui s'élève à **un million cinq cent soixante-quinze mille (1 575 000) francs CFA**, octroyé une seule fois.

#### ❖ **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme le riz, l'oignon, la pomme de terre, les concombres existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du basfond, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités Il s'agit de formation sur les thématiques suivantes :

Gestion intégrée des ressources en eau des basfonds ;

Organisation et gestion du basfond aménagé ;

Itinéraires techniques de production et de conservation des récoltes ;

Techniques de commercialisation des productions.

#### ❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, la spécialiste en sauvegarde sociale et les assistants en sauvegardes sociales du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;

assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;

appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Ainsi, pour plus de sécurité des PAP et de leurs biens lors du processus d'indemnisation, l'option du paiement digitale sera privilégiée conformément à la convention signée entre le PUDTR et l'opérateur CORIS money.

### **14. Consultation et information du public**

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs notamment les services techniques en charge de l'agriculture et de l'environnement, les groupes de femmes, les personnes déplacées internes (PDI) et la diffusion de l'information à tous les niveaux, notamment au niveau des villages concernés, au sein des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, au niveau provincial, régional et au niveau de l'unité de préparation du sous-projet. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques-clés, les autorités locales et les bénéficiaires des trois bas-fonds afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations (*cf. annexe 3*). Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les consultations des parties prenantes menées du 10 au 17 juin 2024 dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales

(administratives et techniques) et les communautés affectées ;

- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites de Ouenga dans la commune d'Andemtenga ; de Neneogo dans la commune de Dialgaye ; de Kokossé-Tendaga dans la commune de Yargo, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après l'aménagement, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation/aménagement, une sensibilisation les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

## **15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, trois niveaux sont considérés dans l'enregistrement et le traitement des plaintes :

- Niveau 1 : Village/Secteur ;
- Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par les plaignants en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable. Au premier niveau (village/secteur), ce comité qui est la première instance de gestion des plaintes ne saurait excéder un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte.

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. Soit 7 jours pour statuer et 14 jours si la plainte nécessite des investigations plus poussées.

En cas de non-conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie

électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Quant aux plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS, elles ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), ONG partenaire du PUDTR dans le cadre des activités de prévention et de réponses aux EAS/HS/VBG. Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport circonstancié en réunissant toutes les informations complémentaires.

Aucune plainte n'a été enregistrée pour l'instant dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Toutefois, en cas de plainte, il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes sera documenté avec un archivage physique et électronique conséquent.

## **16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo (203,68 ha de Bas fond) sont le PUDTR, les points focaux de Gestion des Plaintes désignés, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les entreprises, la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère en charge de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet travaille déjà en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG sont impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles sont chargées d'appuyer l'UCP dans certaines formations. Pour ces formations, l'organisation chargée de la mise en œuvre est l'OCADES pour les VBG, en particulier pour les EAS/HS, tandis que Plan International fournit un soutien au PUDTR pour améliorer l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet, du laboratoire de citoyenneté pour les formations sur l'engagement citoyen, la mobilisation des parties prenantes le suivi communautaire et autres.

## **17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE, les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

### ❖ Suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des ouvrages d'assainissement pluvial, et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

% des PAP compensées conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;

Taux de réalisation des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables.

l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;

l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues, non résolues ou en cours de résolution, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;

nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;

taux d'appréciation des PAP pour les indemnisations, assistances et accompagnement reçus ;

le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;

le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;

### ❖ Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR et à la fin de la mise en œuvre du PAR.

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

### **18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

### Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2024																												Année 2025	
	T3																T4												T1	T2
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre									
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																										
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux MGP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																														
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																														
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																														
<b>Etape 5</b> : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 6</b> : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation						■	■	■																						
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																														
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																														
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																														
<b>Etape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																														
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																														
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 14</b> : Evaluation à mi-parcours externe																														
<b>Etape 15</b> : Audit d'achèvement																														

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, Juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8,10 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après le paiement des compensations et la mise en œuvre des mesures d'appui pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

**19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **Seize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille trois cent-vingt-un (16 496 321) F CFA soit 28 031,13 \$<sup>5</sup>** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de **l'Association internationale de développement (IDA)**.

**Budget de mise en œuvre du PAR**

Désignation	Montant (CFA)		
<b>COMPENSATIONS</b>			
Compensation pour perte d'arbres	2	575	300
<b>Sous total 1</b>	<b>2</b>	<b>575</b>	<b>300</b>
<b>MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE</b>			
<b>Renforcement des capacités des producteurs (Cf. 12.2.5)</b>	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA		
<b>Appui conseil (Cf. 12.6)</b>			
<b>Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)</b>			
<b>Sous total 2</b>	<b>0</b>		
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>			
Assistance au PAP vulnérables	15	105000	1 575 000
<b>Sous total 3</b>	<b>15</b>	<b>1 050 000</b>	
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES</b>			
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	1	000	000
Tenue de rencontres bilans de gestion des plaintes	500	000	
Frais de communication des points focaux de gestion des plaintes	300	000	
<b>Sous total 4</b>	<b>1</b>	<b>800</b>	<b>000</b>
<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>			

<sup>5</sup> 1 dollar=599,5FCFA 27/09/2024

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

<b>Désignation</b>	<b>Montant (CFA)</b>
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	600 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	300 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (6 personnes soit 02 par site)	100 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% des coûts de compensation)	46 355
<b>Sous total 5</b>	<b>1 046 355</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
<b>Sous total 6</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Total partiel (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>14 996 655</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>1 499 665</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>16 496 321</b>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Introduction**

As part of the implementation of component 3 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), the development of the Bas-fonds in the municipalities of Andemtenga, Dialgaye and Yargo is planned.

These are the Ouenga lowland (80.24 ha) in the commune of Andemtenga, the Neneogo lowland with an area of 73.73 ha in the commune of Dialgaye and the Tandaga lowland with an area of 49.71 ha in the commune of Yargo.

The development works of these three (03) lowlands, apart from their positive impacts, involve potential environmental and social risks and negative impacts that deserve to be known and treated rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the development of these lowlands was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to address all social concerns relating to compensation for losses that will be caused by this sub-project.

This PAR was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. The main difficulty that marked the progress of the study remains the difficult security context in the sub-project area.

### **2. Summary description of the PUDTR**

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and East regions initially and subsequently extended to the Centre-East, Centre, Central Plateau, Centre-South, Cascades, Hauts Bassins, South-West and Centre-West regions. Its objective is to develop, improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in conflict and risk areas. It is organized around the following four (4) structuring components:

- Component 1: Improvement of the service offering;
- Component 2: Improving physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Community Empowerment and Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, youth, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

### **3. Technical description of the subproject**

This PAR is prepared with a view to the development of lowlands covering an area of 203.68 ha in the communes of Dialgaye, Andemtenga and Yargo.

Type of development preferred within the framework of this sub-project

The development system chosen for the lowlands consists of setting up a system of earthen dikes following the contour lines. Each dike overlooks an upstream rice-growing area. Since the development system has partial water control, the rice varieties that can be sown are those of rainfed and lowland rice, which tolerate a water depth of up to 20 cm.

In view of the overflowing water blades (> 6 cm) generated during flood periods, we confirm a development with T 7 type dikes and a crest width of 0.20 m. This type of dike provides full protection of the slopes and the crest, a guarantee of durability, with a leveling of the area dominated by each of the dikes.

Taking into account the speculations (lowland rice), the topography of the land, the evaporation in the rainy season of the order of 4 to 5 mm/day and the infiltration (2 cm/day), the dikes will be wedged with a height difference of 0.30 m between dikes. This wedge will make it possible to control a variation in the water level of 0 to 60 cm upstream of each dike and to always have an acceptable

blade between two floods.

The dikes will be made of compacted clay backfill taken in situ from the lowland. However, if necessary, the contractor will have to look for borrow areas outside the development zone. The clay backfill will be mechanically compacted to at least 90% of the OPN.

The geometric characteristics of the dikes are as follows:

crest width of 0.20 m before protection and 0.48 m after protection;

upstream slope of 1/1;

internal downstream slope of 2/1

20 cm rubble protection layer;

height after protection of 50 cm.

In order to allow the regulation of the water blade upstream, each dike will be equipped with drainage sluices with metal valves. These sluices are made of concrete dosed at 250 kg/ m<sup>3</sup>. The work will take place over a period of five (05) months.

#### ❖ **Related infrastructure and hardware**

As part of the construction of the lowlands, the construction of related infrastructure is planned to support producers and is distributed as follows:

- a 156 m<sup>2</sup> store;
- a 100 m<sup>2</sup> drying area;
- a 3-cabin latrine of 15 m<sup>2</sup>;
- a drilling.

The equipment that will potentially be used on each site will consist of: Bulldozer, Grader, Loader, Dump trucks, Smooth roller compactor, Manual compactor, Water tank, Concrete mixer, Vibrators, Topographic equipment, Site geotechnical laboratory equipment, Liaison vehicles, diesel tank

The scope of the work, without being restrictive, is summarized in the following points: the installation of the site; the bringing in and the removal of the equipment; the development of the lowland plots; the selective felling of trees; the transport of materials (rubble, earth, etc.); the installation of geotextile membrane; the rockfilling of rubble; the compaction of backfill; the development of drainage channels; the protection of the site against erosion of the watershed; the maintenance and repair of the dikes.

#### **4. Socio-economic characteristics of the project intervention area**

##### ❖ **Production and production support sectors**

**Agriculture** constitutes the main activity of the populations of the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo. This activity is practiced in all the villages and especially in the rainy season. It is essentially limited to cereal crops (millet, corn, sorghum, cowpea), market gardening (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.), fruit and contributes to meeting the food needs of the populations of the communes while bringing in substantial income to market gardeners. According to the socio-economic data within the framework of this sub-project, 2,036,800 m<sup>2</sup> (203.68 hectares) of agricultural land belonging to one hundred and eighty (92 PAP) will be affected.

**Breeding** represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats, pigs, donkeys and poultry. Animal production is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of the animals and improve the profitability of the activity. The extensive system is the one that occupies a part of the active population and practiced according to three

(03) modes: transhumant mode, sedentary mode and semi-intensive mode (cattle fattening).

**The trade** is done through the important markets of the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo. Trade concerns several areas, including import-export and general trade. However, the informal sector is gaining in size with street vendors of various items, meat grillers, vegetable sellers, catering, the sale of fruits, vegetables and various products, the preparation and sale of dolo, etc.

In the villages benefiting from the sub-project, the markets have no definitive infrastructure. They are held on specific days depending on the size of the localities. The development of the tracks will contribute to the development of trade through the flow of raw materials.

#### ❖ **Demographic characteristics**

According to data from the latest general population census carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the commune of Andemtenga has a total of 69,428 inhabitants divided by gender (31,423 men and 38,005 women), the commune of Dialgaye has a total of 54,073 inhabitants divided by gender (24,576 men and 29,497 women) and the commune of Yargo has a total of 19,965 inhabitants divided by gender (9,250 men and 10,715 women). The distribution of the number of households by commune is: 11,724 in Andemtenga, 9,314 in Dialgaye and 3,668 in Yargo.

#### ❖ **Ethnicities and languages**

In the province of Kouritenga, 92.3% of the population speaks Mooré fluently, 4.7% Fulfulde and 1.4% Bissa. This diversity of ethnic groups is also reflected in the communes of Dialgaye, Yargo and Andemtenga where indigenous and non-indigenous populations live in perfect cohesion.

#### ❖ **Internally displaced persons**

According to data from the National Emergency Relief and Rehabilitation Committee (CONASUR, as of March 31, 2023), the IDPs in the communes of Dialgaye, Andemtenga and Yargo are distributed as follows:

**Andemtenga:** 3,363 IDPs in March 2023 including 549 men, 807 women and 2,007 children with 425 under 5 years old. The IDPs in the commune represent 5.08% of all IDPs in the Eastern region which is 66,192.

**Dialgaye:** 495 IDPs in March 2023 including 90 men, 120 women and 285 children with 58 under 5 years old. The IDPs in the commune represent 0.74% of all IDPs in the Centre-East region.

**Yargo:** 3,065 IDPs in March 2023 including 526 men, 720 women and 1,819 children with 350 under 5 years old. The IDPs in the commune represent 4.63% of all IDPs in the Eastern region.

Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and managed at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. Actions are currently focused on awareness-raising and support in basic necessities.

However, IDPs face several challenges, including lack of arable land, dropping out of school for their children, poor housing and stigmatization. This poses a risk of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

#### ❖ **Basic social sectors**

**Education :**According to the 2022 Centre-East statistical yearbook, the Kouritenga province had a total of 23 preschools and 319 primary schools. The gross primary enrollment and completion rates are 99.3% and 71.3% respectively. The preschool enrollment rate is 3.9%. At the post-primary and secondary levels, in 2021 there were eighty (80) general education colleges (CEG) and forty-five (45) high schools. The Gross Enrollment Rate (GER) is 58.5% and the completion rate is 46.6%. As for the gross admission rate, it stands at 52.4%.

The development of lowlands will facilitate access to school services for the population.

**Health :**According to the 2022 Centre-East statistical yearbook, the health provision in the sub-project area includes fifty-one (51) Health and Social Promotion Centers (CSPS), one (01) Medical Center (CM) in Dialgaye. The main pathologies encountered in the province are mainly malaria, diarrheal diseases, respiratory tract diseases, STIs and HIV/AIDS, intestinal parasitosis, etc. Furthermore, one of the constraints of the health sector remains the high number of population per CSPS.

The health infrastructure of the rural commune of Yargo consists of one (1) dispensary, one (1) maternity ward, one (1) pharmaceutical depot, one (1) borehole, one (1) incinerator and two (2) dwellings.

#### ❖ **Land Management**

The main methods of access to land in the villages of the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of each town hall of the said communes and is based on law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between indigenous people, between farmers and breeders and sometimes between indigenous people and migrants.

Thus, for the mobilization of land within the framework of the implementation of this sub-project, the PUDTR proceeded through negotiations with landowners which resulted in memoranda of understanding for the transfer of land rights of the transferors. The project undertakes in return to: develop the entire land area for the sole purposes of those covered by the protocol in appendix 13.

allocate to the transferors the entire compensation in developed land described in point V of the transfer report;

make the transferor a priority beneficiary on the site after development;

secure the transferor/landowner's rights of access and exploitation through the establishment and issuance of a 55-year long-term lease (Article 182 of Law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso) in order to protect him against any form and all risks of his rights over the plots allocated to him being called into question;

Thus, the process of securing land for developed lowlands will go as far as registering said lowlands in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More precisely, the process will be carried out as follows:

- **Land negotiation** with a view to the transfer of the land holdings of the lowland by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- **The legal creation of the developed lowland** by the municipality by deliberation of community council and the adoption of a decree creating the lowland;
- **Implementation of the lowland registration process** by the formalization of the registration request, completion of cadastral and land works and establishment of the related acts/documents (amicable transfer deed, final sketch, boundary report, boundary plan, copy of the land title, etc.);
- **The classification of the developed lowland:** the adoption of the act of classification of developed lowlands gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/PDS).

#### ❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Concerning GBV, whether among adults or children, moral/psychological violence is the most frequent. It mainly concerns insults and threats. This violence is followed by cultural violence among young people under 17 (1 case in Andemtenga). Economic, sexual and patrimonial violence was not recorded in the municipalities of Dialgaye and Andemtenga (March 2024). No violence was recorded in Yargo in the first quarter of 2024.

### **5. Potential negative social impacts and risks of the sub-project**

#### ➤ **Impact on private property**

The implementation of the sub-project will result in:

the loss of one hundred and twenty-two (122) portions of land with a total area of 2,036,800 m<sup>2</sup> (203.68 hectares) belonging to 92 PAPs;

the loss of three hundred and six (199) feet of private trees belonging to 30 PAP;

The loss of pasture is estimated at 269.89 tonnes, or 269,889.25 kg.

#### ➤ **Risks of exacerbation of sexual exploitation and abuse and sexual harassment (EAS/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than that of local populations can generate risks of separation and remarriage, SEA/HS and other forms of GBV. These risks include the exploitation of women, girls, IDPs and minors by sub-project workers. This may occur either through the provision of care (provision of food rations, school books, transportation or other services), or under duress or where there is an unequal power relationship. These risks include any unwelcome sexual advances, requests for sexual favors, as well as any verbal or physical attitude, gesture or behavior of a sexual nature that could reasonably be perceived as shocking or humiliating to the person concerned.

#### ➤ **Risks of social conflicts**

The allocation of land after development is a crucial phase in the implementation of this sub-project. Conflicts could arise if the commitments made with the PAPs and the specifications are not

respected. Priority will be given to the current occupants of the sites. Particular attention will be paid to women. Being in second place in land management, their failure to take adequate account could lead to conflicts.

Also, within the PAPs, there are indigenous people and non-indigenous people. The dissatisfaction of one or the other group could be a source of tension and delay the exploitation of the developed lowlands. However, within the framework of the PUDTR, a Complaints Management Mechanism (MGP) was developed to guide the management of complaints in the intervention localities.

Today, this MGP is operational through the establishment of complaint management bodies at the municipal and village levels, the strengthening of their capacity and the implementation of awareness-raising activities carried out in the project intervention areas in order to prevent the risk of conflicts. The registers available at the intervention areas will be used to record potential complaints. In short, the operationalization of this MGP could minimize the occurrence of this risk.

### ➤ **Security risks**

The municipalities of Kouritenga province have been plagued by unprecedented terrorist violence since 2022.

Indeed, the security context is increasingly worrying in these municipalities with recurring incursions and attacks by armed groups ordering populations and administrative structures to leave the area under penalty of repression according to local sources. Some cases of attacks and reprisals are described below:

The information in this section is taken from the weekly update made from press briefings on the national security situation from January to August 2022. These reports mention that like other regions affected by the security crisis in Burkina Faso, the situation in Kouritenga province has deteriorated since May 2021. Between May 19 and 21, 2022, terrorists successively attacked the schools of Kindi and Sabrabinatenga A, in the commune of Andemtenga. On August 26, 2022, the town hall building of the commune of Andemtenga was ransacked and set on fire by attackers. This difficult security situation that is taking hold in Kouritenga province is said to be the direct consequence of armed groups that have consolidated their presence in the rural commune of Bilanga in the province of Gnagna. In addition to insecurity due to terrorism, there has been an increase in insecurity in urban areas in the Kouritenga province, with a resurgence of criminal acts, particularly robberies on the Gounghin-Fada N'Gourma axis.

The municipalities of Dialgaye and Yargo are less exposed to terrorist attacks.

These are risks that may disrupt the implementation of the sub-project in a overall and specifically the implementation of the PAR. To do this, mitigation measures have been proposed (Cf. chapter 4) within the framework of the implementation of the PAR to facilitate the intervention of the different actors on the ground.

## **6. Objectives and principles of resettlement**

The general objective of the PAR is to ensure that those affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a worse situation than before the project was carried out, but preferably that they see their previous situation maintained or improved.

In accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework and particularly NES No. 5, the implementation of the PAR aims to:

- avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternative solutions when designing the sub-project for the development of lowlands in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo in the province of Kouritenga, Centre-East Region;
- avoid forced evictions;
- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use, through the following measures: (a) ensuring prompt compensation at replacement cost to persons deprived of their property;
- (b) assist displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and

standard of living prior to their displacement or prior to the start of implementation of the lowland development project in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo in the province of Kouritenga, Centre-East Region;

- the most advantageous option being retained;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, by providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the lowland development sub-project in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo in the province of Kouritenga, Centre-East Region;
- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place, and that affected people participate in an informed manner in the planning and implementation of resettlement activities within the framework of the implementation of the lowland development sub-project in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo in the province of Kouritenga, Centre-East Region.

## **7. Synthesis of socio-economic studies**

According to the results of the socio-economic surveys, the people affected in this PAR are simple owners, owner-operators and operators. They are a total of one hundred and seventy-five (175) of whom 81.14% are men. On the marital level, 51.3% are polygamous married; 35.12% of the PAPs are monogamous married; 8.01% of the PAPs are single and 5.57% are widows. The distribution of professional status shows that 100% of the PAPs are farmers.

56.49% have no education, 8.64% are literate, 15.43% have a medersa level, 8.64% have a primary level, 5.94% have a post-primary level and 4.86% have a secondary level.

The socio-economic survey identified 509 school-age children, including 244 girls and 265 boys.

Also, the survey identified for the 175 PAPs, a total of 2,394 people including 1,282 women and 1,112 men.

The inventories carried out on the affected properties located on the sub-project footprint also made it possible to draw up an exhaustive inventory of all the impacted properties. Three (03) types of properties that could be impacted were identified, namely (i) agricultural land and (ii) plant species.

## **8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

The lowland sub-projects, in their design, integrate several technical, environmental, social and economic characteristics. Thus, the 203.68 ha of lowland in the municipalities of Andemtenga, Dialgaye and Yargo already integrate an optimization to avoid and failing that minimize as much as possible the negative impacts of the sub-project on the populations.

In this respect, as viable alternatives to minimize the negative effects of resettlement, the option chosen in the context of the implementation of this sub-project for the development of lowlands is land-for-land compensation. The PAPs will be resettled on the developed site after 5 months of work. This approach makes it possible to minimize, in accordance with the principles of this PAR, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project. This has the advantage of allowing the PAPs to continue and increase their production thanks to the development.

In addition to this, a series of training courses (agricultural and pastoral practices) are planned for the beneficiaries to strengthen their capacities. Additional support is also planned in terms of organizing promotional activities and acquiring production inputs (fertilizers, seeds, agricultural equipment, etc.).

The development works are planned over a period of 05 months and will be carried out in the dry season. This time planning will avoid impacting the production cycle of 94.59% of PAPs. This also has an impact on the cost of the PAR, since rainfed production will not be impacted as part of the implementation of this sub-project.

In addition to this, the phase carried out on the ground as part of the implementation of the NIES and the PAR made it possible to improve the various optimizations. They were carried out in conjunction with the populations, the technical services in charge of the environment, the consultants in charge of

technical studies and the PUDTR. The optimization made it possible to reduce the negative impacts by favoring sites with the fewest obstacles and goods that will be impacted. The optimization strategies used consisted, after discussions between stakeholders, of optimizing the rights-of-way or diverting the route to bypass the obstacles.

To minimize negative impacts, the option will be granted to areas free of any activity.

The construction of the lowlands is very well received by the populations of Andemtenga, Dialgaye and Yargo. The results of stakeholder consultations indicate that the lowlands will make it possible to achieve food self-sufficiency in the various beneficiary localities and to develop income-generating activities.

## **9. Legal and institutional framework for resettlement**

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the sub-project for the development of lowlands in the municipalities of Andemtenga, Dialgaye and Yargo is as follows:

- the national prospective study “Burkina 2025”;
- the Action Plan for Stabilization and Development (PA-SD) of January 25, 2023;
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Land Use Planning Policy of July 20, 2006;
- Sectoral policy for transport, communication and housing infrastructure from July 2018;
- the sustainable development orientation law of April 8, 2014;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso of July 2, 2012;
- the law on expropriation for public utility and compensation for persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso of May 3, 2018;
- the law on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims of September 6, 2015;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 relating to the modalities of transfer of skills and resources from the State to municipalities in the land sector;
- interministerial decree no. 2022-060 /MARA/MEF/MATDS establishing the scale of compensation or indemnification for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP establishing the scale of compensation or compensation for urban land affected by expropriation operations for reasons of public utility and general interest;
- Interministerial decree No. 2022-061/MEEA/MARA/MEF/MATDS containing the scales and compensation scale applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and compensation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses mainly on the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder Engagement and Information". According to ESS No. 5, the resettlement process must comply with rules of transparency and equity to ensure that affected people have satisfactory conditions for displacement and compensation for losses. According to ESS No. 10, the developer will identify stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of support for the sub-project.

## **10. Eligibility and deadline**

### **❖ Eligibility**

Burkinabe law recognizes official ownership (with title) and customary ownership. Any person affected by the project, who is an owner (legal or customary) and who has been registered, is considered eligible for the compensation provided.

Also, according to NES No. 5 in its paragraph 10 and with regard to national legislation, the Impacted people may fall into one of three categories:

holders of a formal and legal right to the land and property concerned. Within the framework of this PAR, no PAP is concerned by this category;

those who do not have formal rights to land at the time of the census, but who have land or other titles, provided that such titles are recognised by the laws of the country or can be recognised through a process identified in the resettlement plan (including customary and traditional rights recognised by the laws of the country). For the purposes of this PAR 92 PAPs are covered by this category; and

those who have neither formal rights nor titles capable of being recognised on the lands they occupy. Within the framework of this PAR, 83 PAPs are concerned by this category.

Persons in categories (a) and (b) shall receive compensation for the land they lose and any other assistance provided for in the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy and any other assistance, as necessary, to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the land within the subproject footprint by a specified eligibility deadline. Persons occupying the subproject footprint after the deadline shall not be entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons in the three categories mentioned above (a), (b) or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

Thus, the main groups of people affected by the sub-project within the framework of this PAR for the development of lowlands in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo are:

persons suffering total or partial loss of agricultural land;

people suffering from crop loss;

owners suffering losses of recorded trees who are also landowners suffering losses of land;

#### ❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline is the one set by the project in the context of the census. In this PAR, it has been set at the beginning of the census period of affected persons and their property in the construction area of the sub-project. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be moved/compensated after the deadline and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. Since the PAP census was carried out from June 7 to 16, 2024, the deadline or eligibility deadline has been set for June 7, 2024, the date of the start of the inventories (See Appendix 4: deadline press release, see annexes file).

This date was announced on two (02) local radio stations and was posted in the town halls of Andemtenga, Dialgaye and Yargo for wide dissemination to stakeholders.

However, the various consultations carried out with stakeholders provided an opportunity to also broadcast this date.

#### **Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance**

Nature of The Impact	Eligibility criteria	Compensation measure	Principles of compensation		Accompanying measure or of bonus
			Compensation criteria	Formula for calculating compensation	
<b>Loss of titled rural land</b>	Be the holder of a land title or a Certificate of Valid and registered Rural Land Ownership (APFR)	Land for land compensation after development, based on productive value of the developed plots	Area (Nha); Productivity of developed plots; Cost of investments (CI); Land security costs (FSF)	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	The landowner will have a security title (a long-term lease of 55 years), transferable on the developed plots of which he is the assignee, and the operators will have of the Plot Occupation Contracts for a period of 25 years, renewable (Article 182 of Law <i>RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso</i> ).
<b>Rural land loss Untitled</b>	Be owner customary, recognized as such by the neighborhood.	Land for land compensation after development, based on productive value of the developed plots	Area (Nha); Productivity of developed plots; Cost of investments (CI); Land security costs (FSF)	$IN = (Nha * 0.5) + CI + FSF$	
Loss of plant species (fruit and shade trees, planted and maintained)	To be recognized as owner (attributee) of the plot and trees of the subproject and have been listed in the grip in accordance with the deadline	Compensation established on the basis of Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH /MEFP/MADTS wearing grids and scales of compensation or compensation applicable to trees	Cash payment at costs established on the basis of the order and negotiated with the owners of said trees.		Nothing

		<b>And to plants or name ntal affected</b>			
<b>Loss of pasture</b>	Be owneroperator Or operator, recognized as such by the neighborhood	Compensation in nature by the Capacity building of PAPs for the production of fodder from crop residues	The Tropical Livestock Unit (UBT) has as its basic criterion one (1) head of livestock weighing 250 kg, the daily volume of dry matter consumption per UBT is set at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is established as follows: : Cattle: 0.8 TLU; sheep or goat: 0.15 TLU; equine: 1 TLU; asin: 0.5 TLU; camelin: 1 UBT	The annual fodder requirement of a UBT is 6.5 kg x 365 days = 2373 kg.	Trainings techniques on THE treatment of crop residues
<b>Vulnerability</b>	Persons recognized as such on the basis of criteria of age, widowhood, financial dependence and the presence of IDPs in the household.	Compensation in nature	Nothing		Grant of 3 bags of 100 kg of cereal valued at 105,000 FCFA

Source: Updated CPR Matrix, PUDTR 2023,

## **11. Property Loss Assessment**

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of assessing losses at the full replacement cost of the lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining the costs of the impacted property refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

### **❖ Loss of land**

The loss of land inventoried on the sub-project footprint is estimated at 203.68 ha belonging to 92 PAPs (69 in the village of Ouenga, 01 in the village of Nénéogo and 22 in the village of Tandaga). The land impacted by this development will be compensated in kind, i.e. undeveloped land against developed land of an equivalent or even higher production value.

In this respect, for a landowner, whether a farmer or non-farmer, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from a land allocation of 0.45 ha in developed land. On this allocated area, the former farmers will be relocated for the development of the space in compliance with the requirements of the specific specifications. Indeed, the area of the counterpart of developed land allocated to non-farmer landowners or to farmer landowners is the result of negotiations held with the stakeholders. (See individual protocol for land transfers in Appendix 13).

This ratio of compensation of undeveloped land against developed land was calculated on the basis

from a crossing of:

- the highest provincial average yield over the last five years, of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before development (2273 kg/ha),
- the highest average yield on provincial developed lowlands over the last five years, of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs after development (3815 kg/ha);
- area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the surface area required to obtain the initial production on one hectare of land before development is given by:  $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  or 0.45 ha after development.

5000 kg/ha

Thus, 0.45 ha of developed land is enough to compensate for one (01) ha of land transferred in order to allow the PAP to have its initial yield. Based on this ratio, the collective negotiations held from August 1 to 2, 2024 with the transferors (landowners) resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.50 ha of developed land in order to allow them to have a yield higher than their initial yield.

In accordance with NES No. 5, the most advantageous option for the PAP was retained, namely, "to benefit from land whose combination of productive potential, advantages in terms of location, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the land lost".

All PAPs will benefit from developed plots in the respective land domains of the landowners. All landowners will be secured on their plots with a security title (a long-term lease for a period of 55 years (article 182 of the law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso)) of a duration of 55 years, renewable several times.

As for the operators, they will have Plot Exploitation Contracts for a period of 25 years, renewable (Article 182 of law RAF 034/2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso).

These costs were assessed according to the following scales:

### **❖ Loss of speculations**

This part is irrelevant because no crops will be impacted. Indeed, the work will take place during

the dry season and the lowlands are not exploited during this period.

#### ❖ **Loss of trees**

The scale used for the assessment is that of the interministerial decree No. 0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP containing scales and compensation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility and general interest in Burkina Faso. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

The total cost of plant species losses amounts to two million two hundred and forty-two thousand (2,242,000) CFA francs.

#### ❖ **Pasture losses**

The estimation of the load capacity of lowlands after development can be understood as through the following elements. The Tropical Livestock Unit (UBT) has as its basic criterion a (1) head of livestock weighing 250 kg, the daily volume of dry matter consumption per UBT is set at 6.5 kg. Based on this criterion, the UBT of each species is scientifically established as follows: Bovine: 0.8 UBT; ovine or caprine: 0.15 UBT; equine: 1 UBT; donkey: 0.5 UBT; camel: 1 UBT.

Starting from a productivity per hectare of 1.325 tonnes/ha before development. In a hydro-agricultural development, for 1 tonne of paddy rice produced, we have an equivalence of 1 tonne of rice straw (dry matter).

So for 1 ha of lowlands, we have a theoretical production of rice straw of 1.325 tonnes or 1325 kg.

It is estimated at 269,889.25 kg of fodder for the entire 203.68 ha area that will be impacted. This loss will be compensated in kind by training PAPs in the transformation of crop residues into fodder and in the technique of mowing and preserving natural fodder.

The analysis of the occupation calendar indicates that the exploitation of the lowlands for grazing is done in the dry season after the harvests. On the parts to be developed, the grazing is mainly made up of crop residues. This fodder will be mown and preserved before the start of the work. This measure will be implemented within the framework of the partnership protocol between the PUDTR and INERA through the Regional Directorates in charge of agriculture through its global strategy of support and management of the sites, cited in point 13 (economic resettlement measures, 13.2.5. Capacity building of producers). This only requires capacity building, the cost of which is already taken into account in the budget of component 3.

## **12. physical**

The works that are part of the development of 203.68 ha of Bas-fonds in the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo will not lead to physical resettlement in accordance with the results of the socio-economic survey. On this, this chapter remains without object.

Economic resettlement measures

## **13. Resettlement measures**

### ❖ **Assistance to vulnerable people**

The support provided is financial assistance. It is assessed by referring to the minimum kit constituting a market gardening production unit at the local level. It is the result of the triangulation of discussions with different stakeholders (market gardeners' cooperative, technical services, traders).

The kit is valued at one hundred and five thousand (105,000) FCFA, based on local purchasing costs. This amount will be the financial assistance to be provided to each eligible PAP, i.e. a total of 92 PAPs losing land, to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

The amount of this support is one million five hundred and seventy-five thousand (1,575,000)

CFA francs, granted only once.

#### ❖ **Capacity building of PAPs for improving production**

There are difficulties in preserving production as well as a lack of control over technical routes for certain crops such as rice, onions, potatoes and cucumbers.

To address this situation and to optimize the profitability and sustainability of the lowland, support measures are planned within the framework of this PAR in terms of capacity building. This involves training on the following themes:

Integrated management of lowland water resources;  
Organization and management of the developed lowland;  
Technical routes for production and conservation of crops;  
Marketing techniques for production.

#### ❖ **Assistance with the implementation of the PAR**

For the proper implementation of the PAR, the social protection specialist and the social protection assistants of the PUDTR will be supported by resource persons in order to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are structured as follows:

support for resource persons in preparing the implementation of the PAR in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities for telephone contacts of PAPs and others);

assistance to PAPs during and after payment of compensation;

support for communication on the temporary release of rights-of-way.

Thus, for greater security of PAPs and their property during the compensation process, the digital payment option will be preferred in accordance with the agreement signed between the PUDTR and the operator CORIS money.

#### **14. Public consultation and information**

To ensure the participation of all stakeholders in the various stages of the development and successful implementation of the PAR, in accordance with NES No. 10 and the Stakeholder Engagement Plan (SEP) of the project, it was necessary to carry out the consultation of stakeholders, including technical services in charge of agriculture and the environment, women's groups, internally displaced persons (IDPs) and the dissemination of information at all levels, including at the level of the villages concerned, within the communes of Andemtenga, Dialgaye and Yargo, at the provincial, regional and sub-project preparation unit levels. Thus, interviews were conducted on site with key technical services, local authorities and beneficiaries of the three lowlands in order to collect opinions, suggestions and concerns (see Appendix 3: Minutes of public consultations, see annexes file). Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs.

The stakeholder consultations carried out from June 10 to 17, 2024 as part of the preparation of this PAR were divided into three (3) stages, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations of PAPs via the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with local authorities (administrative and technical) via focus groups in order to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

Information from consultations with stakeholders and PAPs was used

of minutes annexed to the report and were taken into account within the framework of this PAR.

The public consultations showed a very good appreciation of the project. The operators of the

Ouenga sites in the commune of Andemtenga; Neneogo in the commune of Dialgaye; Kokossé-Tendaga in the commune of Yargo, the communal authorities, the agents of the decentralized technical services have expressed their full support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the communes. They nevertheless raised concerns that revolve around the method of distributing the plots after the development, the completion of the project on time, the quality of the works that will be carried out, the management of the works after development.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation/development, awareness-raising among producers and other users on the maintenance of the works for the sustainability of the site, involvement of stakeholders throughout the process, rigor in the technical, environmental and social control of the works and diligence in their execution.

### **15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures**

The overall objective of the complaints management mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and addressed.

In order to ensure local management of complaints/claims, three levels are considered in the recording and processing of complaints:

- Level 1: Village/Sector;
- Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

The MGP under the Project is an extra-judicial dispute resolution system amicably at all levels. However, in accordance with the principles of constitutional law citizens to resort to the courts in case of need, the competent courts may be seized by the complainants with a view to satisfying their complaints. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a deadline. In other words, within the framework of the project, judicial or administrative appeals are authorized with a view to allowing the complainant to freely seize the court in the absence of an agreement.

In the complaints management system, preference will be given to using an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably. At the first level (village/sector), this committee, which is the first instance for managing complaints, may not exceed a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint.

Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP) of the PUDTR, the maximum time limit for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14 days) from the date of receipt. That is, 7 days to rule and 14 days if the complaint requires further investigation.

In the event of failure to reach conciliation at the second level, the UCP is contacted by the regional branch electronically (to minimise complaint processing times) or by sending the physical complaint file. However, the UCP may also be contacted directly for cases of complaints from third parties.

As for complaints relating to GBV, particularly EAS/HS, they should not be managed by the municipal committees under any circumstances. Even if they are notified of complaints of this nature, they should refer said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES), a partner NGO of the PUDTR in the framework of prevention and response activities to EAS/HS/GBV. They will be transferred to the UCP, which will immediately inform the World Bank team and produce a detailed report by gathering all the additional information.

No complaints have been registered so far in the context of the development of this PAR. However, in the event of a complaint, it is important to note that the entire complaints management process will be documented with substantial physical and electronic archiving.

## **16. Organizational responsibilities for implementing the PAR**

The major actors involved in the development and implementation of the PAR within the framework of the development works of the lowlands of Andemtenga, Dialgaye and Yargo (203.68 ha of Lowlands) are the PUDTR, the designated Complaint Management focal points, local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), companies, the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project's funder.

The actors involved at the national level are as follows: Ministry of Economy, Finance and Planning, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry in charge of National Solidarity, Humanitarian Action, Gender and Family, Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Disenclavement.

For better management of issues related to complaint management, the project is already working in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, alerting and citizen control for raising awareness among populations and providing social support for the resettlement process. Already three (03) NGOs are involved in the implementation of the project and they are responsible for supporting the UCP in certain training courses. For these training courses, the organization responsible for implementation is OCADES for GBV, particularly for EAS/HS, while Plan International provides support to the PUDTR to improve access to social services including the promotion of sexual and reproductive health by populations at risk and survivors of any GBV incident in the sub-project area, the citizenship laboratory for training on citizen engagement, stakeholder mobilization, community monitoring and others.

## **17. Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR**

The overall objective of monitoring and evaluation of resettlement is to ensure that all PAPs are compensated and are resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints are addressed to the satisfaction of all parties.

Monitoring and evaluation of the PAR will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the PAR. The monitoring and evaluation activities of the PAR will be carried out by the PUDTR, ANEVE, the DREPs, the Regional Directorates in charge of the environment, agriculture, trade, and urban planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental level. The populations concerned must be involved as much as possible in all phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

### **❖ Follow up**

Given the social scope of resettlement, all processes of this operation must be monitored at local and national level. For optimal control of the resettlement implementation plan, coordination between the development work of stormwater drainage facilities and the resettlement and compensation measures are crucial.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this PAR are:

% of PAPs compensated in accordance with the provisions described in this PAR;

Rate of implementation of support measures for vulnerable people.

public information, dissemination of information and consultation procedures;

adherence to grievance redress procedures, the number of complaints registered, the number of ordinary complaints registered, resolved, unresolved or in the process of being resolved, and the average time taken to resolve a complaint;

number of EAS/HS complaints recorded and handled;

PAP appreciation rate for compensation, assistance and support received;  
the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;  
the level of improvement of living conditions of PAPs in general;

❖ **Assessment**

The evaluation uses data and documents from internal monitoring, and the results of the evaluation mission's investigations (analyses of field information from visits and surveys of project stakeholders, including PAPs). The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by competent auditors selected on the basis of objective criteria. This evaluation is undertaken halfway through the implementation of the PAR and at the end of the implementation of the PAR.

The evaluation of the implementation of this PAR includes the following elements:

- conformity of the execution of the measures agreed in this PAR;
- conformity of the execution of the procedures agreed for the preparation and execution of the PAR with the CPR measures;
- adequacy of compensation/compensation, displacement and resettlement in relation to the measures provided for compensation for losses suffered;
- establishment and implementation of maintenance, restoration and improvement programs concerning sources of income, levels and living conditions/livelihoods of PAPs, etc.

This PAR constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be carried out at the end of the sub-project.

**18. Timeline for the implementation of the resettlement plan**

The PAR implementation activities will be carried out according to the indicative timetable in the painting :

### PAR implementation schedule

Steps / Activities	Year 2024																												Year 2025	
	T3																T4												T1	T2
	July				August				September				October				November				December									
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
<b>Step 1:</b> Fundraising	■	■	■	■																										
<b>Step 2:</b> Dissemination of the PAR to relevant stakeholders (MGP focal points, STD, NGOs/CSOs, Women and Youth Association, etc.)																					■									
<b>Step 3:</b> PAP information meetings on the implementation of the PAR																					■									
<b>Step 4:</b> Strengthening the capacities of institutional actors for the implementation of the BY																					■									
<b>Step 5:</b> Complaints management	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 6:</b> Verifications and confirmation of the terms of individual compensation agreements						■	■	■																						
<b>Step 7:</b> Payment of financial compensation and additional measures to PAPs																					■	■								
<b>Step 8:</b> Payment of financial compensation to absent and late PAPs																						■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 9:</b> Release of rights-of-way in preparation for the start of work																							■	■						
<b>Step 10:</b> Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR for year 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 11:</b> Drafting of PAR implementation report 1																					■	■								
<b>Step 12:</b> ANO on the PAR implementation report 1																							■							
<b>Step 13:</b> Internal monitoring and evaluation of the implementation of the PAR				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 14:</b> External mid-term evaluation												■	■														■	■		
<b>Step 15:</b> Completion audit																														■

Source: ISCOS, PAR development mission, June 2024

*Resettlement Action Plan (RAP) for the sub-project for the development of 203.68 hectares of lowlands in the municipalities of Andemtenga, Dialgaye and Yargo*

It should be noted that the activities of steps 5, 8, 10 and 13 will continue until the end of the implementation of the PAR.

Furthermore, in addition to the PAR implementation report 1, periodic PAR implementation reports will be prepared quarterly and, where appropriate, half-yearly.

A closing audit will also be carried out one year after the payment of compensation and the implementation of support measures to ensure that all necessary measures have been implemented to enable PAPs to return to at least their initial income level.

### 19. Estimated budget for the implementation of the PAR

The budget for implementing the PAR amounts to sixteen million four hundred and ninety-six thousand three hundred and twenty-one (16,496,321) CFA francs, or \$28,031.13.<sup>5</sup>and takes into account the costs of compensating for property losses, the costs inherent in monitoring and evaluating the implementation of the RAP, the costs of strengthening the capacities of the RAP implementation committees, the costs related to livelihood support and restoration measures, the costs of assistance with the implementation of the RAP, and unforeseen events.

The implementation of the PAR, including compensation costs, will be fully borne through financing from the International Development Association (IDA).

#### PAR implementation budget

Designation	Amount (CFA)
<b>COMPENSATIONS</b>	
Compensation for loss of trees	2,575,300
<b>Subtotal 1</b>	<b>2,575,300</b>
<b>ECONOMIC RESETTLEMENT MEASURES</b>	
Capacity building of producers (Cf. 12.2.5)	Taken into account in the project activities at the level of component 3 through the partnership protocol between PUDTR and INERA
Advisory support (Cf. 12.6)	
Supply of agricultural inputs (Cf.12.2.4)	
<b>Subtotal 2</b>	<b>0</b>
<b>SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE</b>	
Assistance to vulnerable PAPs	15   105000   1,575,000
<b>Subtotal 3</b>	<b>1,575,000</b>
<b>OPERATION AND CAPACITY BUILDING WITHIN THE FRAMEWORK OF COMPLAINTS MANAGEMENT</b>	
Training of members of the complaints management focal points and key stakeholders on the implementation of the PAR and the management of complaints and grievances related to the implementation of the PAR BY	1,000,000
Holding of complaint management review meetings	500,000
Communication costs of complaints management focal points	300,000
<b>Subtotal 4</b>	<b>1,800,000</b>
<b>ASSISTANCE WITH THE IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>	

<sup>5</sup>1 dollar = 599.5 FCFA 09/27/2024

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

<b>Designation</b>	<b>Amount (CFA)</b>
Support for resource persons including complaints management focal points to support the preparation of the implementation of the PAR in preparation for digital payment (confirmation and reconfirmation activities of telephone contacts of PAP and others).	600,000
Assistance to PAPs by complaints management focal points during the payment of compensation	300,000
Support for resource persons to support prior communication before work (6 people or 2 per site)	100,000
Costs of the convention for the digital payment of PAPs (1.8% of compensation costs)	46 355
<b>Subtotal 5</b>	<b>1,046,355</b>
<b>MONITORING EVALUATION</b>	
Monitoring of resettlement activities by stakeholders	1,000,000
Monitoring and management of complaints from resettlement activities by complaints management focal points	1,000,000
Completion audit	6,000,000
<b>Subtotal 6</b>	<b>8,000,000</b>
<b>Subtotal (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>14,996,655</b>
<b>Unforeseen events (10%)</b>	<b>1,499,665</b>
<b>GLOBAL BUDGET OF THE PAR</b>	<b>16,496,321</b>

Source: ISCOS, PAR development mission, June 2024

## **1 INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte et justification de l'étude**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les bas-fonds constituent une importante source de revenu pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux d'aménagement des bas-fonds dans les zones fragiles est donc une opportunité pour les populations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du Projet, il est prévu l'aménagement de 203,68 Ha de bas-fond dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

Les travaux d'aménagement de ces 203,68 ha de bas-fond, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo a été préparé conformément aux dispositions du CPR du projet.

### **1.2 Rappel de l'objectif de l'étude**

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5, portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

### **1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées**

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

### ❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 06 mai 2024 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

### ❖ Collecte et traitement des données

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (direction provinciale en charge de l'agriculture, direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, mairie et préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

### ❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (terres agricoles et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe1*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

## 1.4 Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par une situation sécuritaire précaire dans la région avoisinante à la zone d'intervention du sous projet.

Toutefois, lors du processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a fait face à aucune difficulté liée à cette situation.

Cela a été possible grâce aux stratégies adoptées par le bureau d'étude qui consistaient à :

- ✓ l'implication des agents de la mairie de Andemtenga, Yargo et Dialgaye et des services techniques lors des enquêtes socioéconomiques dans le but de minimiser les risques et les conflits résultant de désaccords ou de malentendus ;
- ✓ la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la zone d'intervention du sous-projet ;
- ✓ le respect des conseils et consignes ;
- ✓ la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels.

## **2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

### **2.1 Objectif de développement du projet**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

### **2.2 Composantes du projet**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dans un premier temps et s'est étendu par la suite dans les régions du centre-Est et du Centre-Ouest. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

#### **➤ Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

#### **➤ Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

#### **➤ Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

#### **➤ Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement

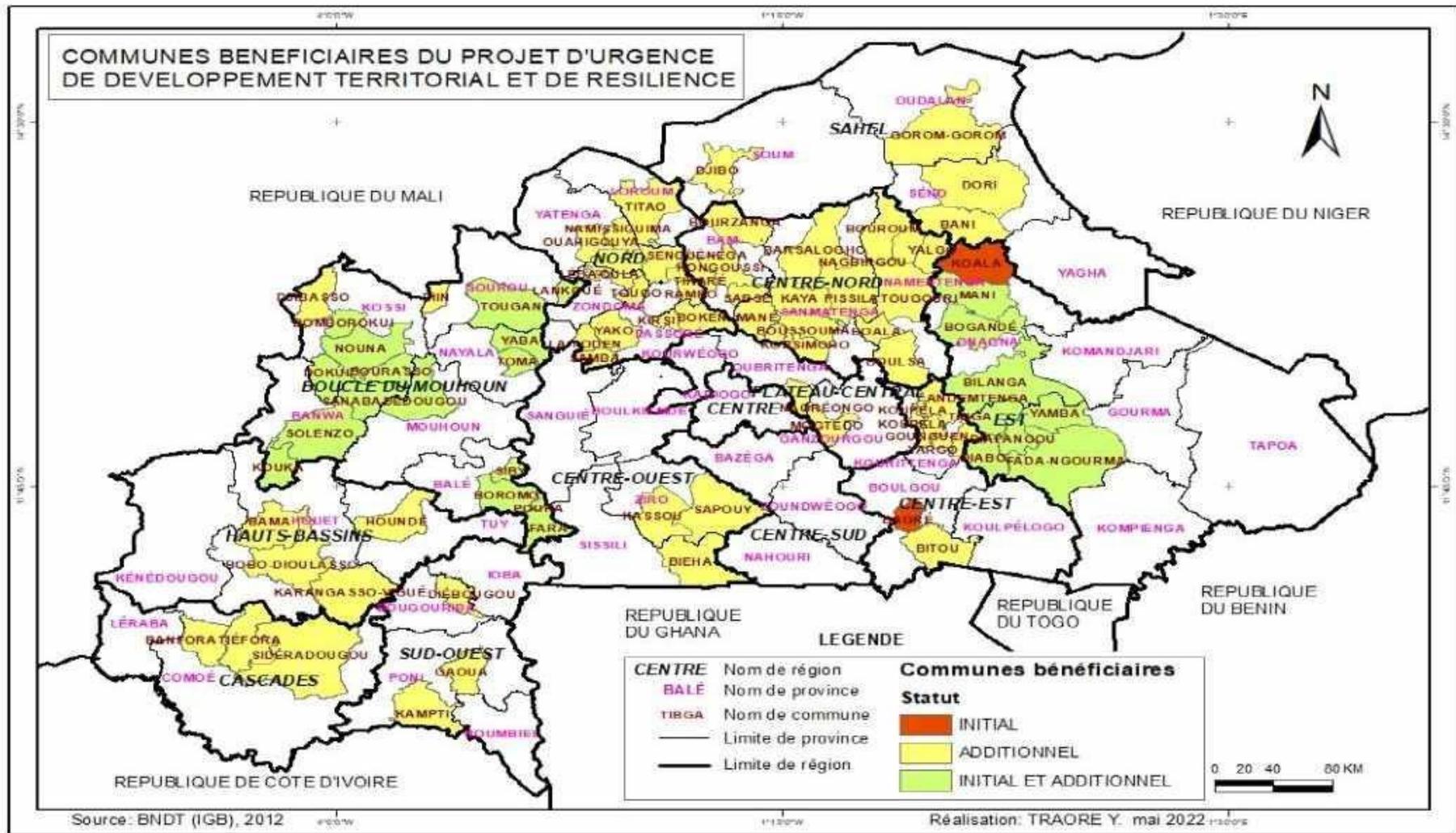
citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

### **2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet**

Le PUDTR intervient dans les régions de la Boucle du Mouhoun, de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Ouest. Dans le cadre du présent sous-projet, les communes bénéficiaires de la région du Centre-Est sont : Andemtenga, Dialgaye et Yargo.

La carte 1 présente la zone d'intervention du PUDTR dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

Carte 1 : Zone d'intervention du PUDTR



Source : PUDTR, 2022

## **2.4 Bénéficiaires directs du projet**

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages de Ouanga dans la commune d'Andemtenga ; des villages de Neneogo dans la commune de Dialgaye et du village Kokossé Tandaga dans la commune de Yargo.

Les villages bénéficiaires sont synthétisés dans le tableau 1.

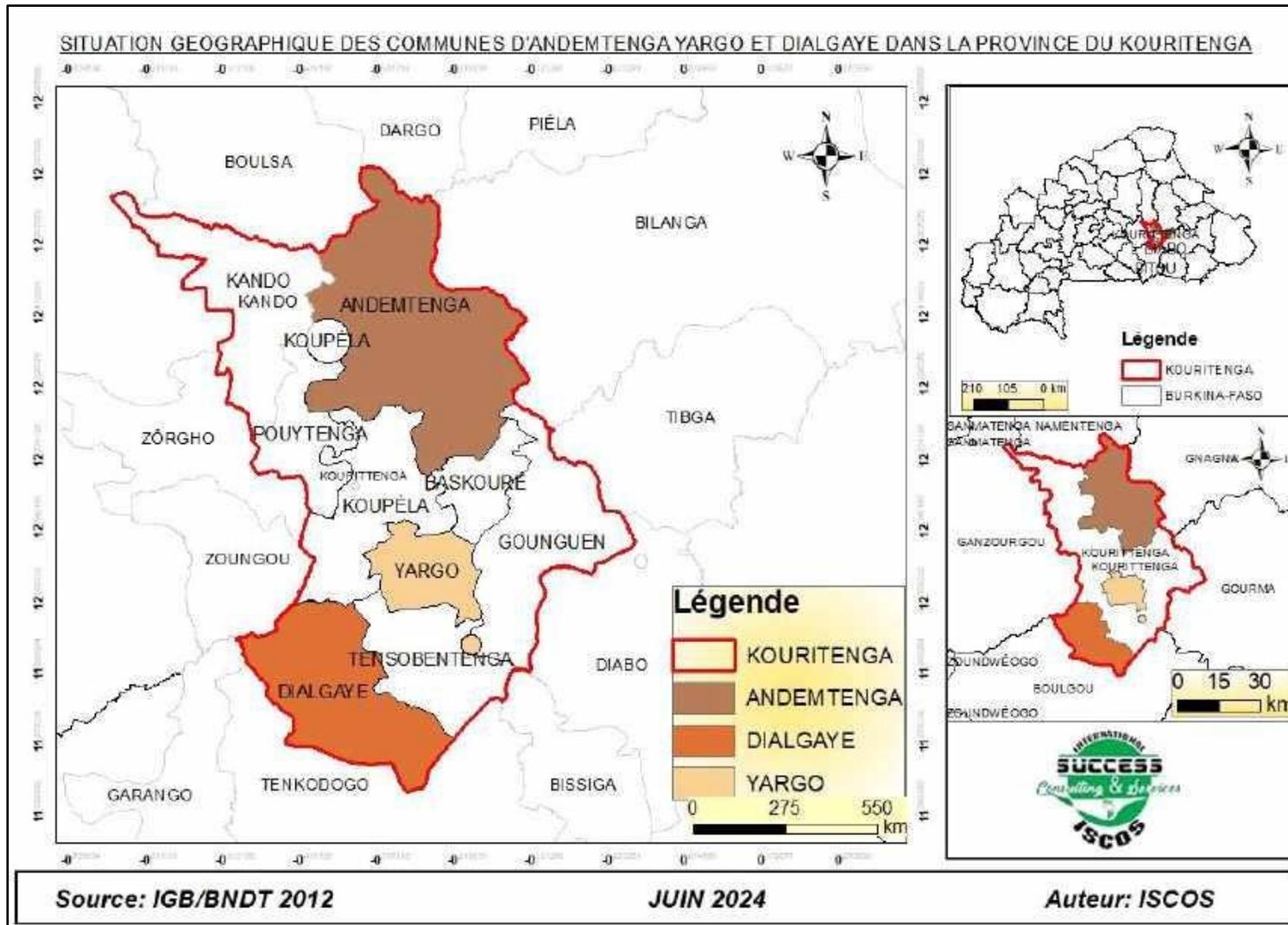
**Tableau 1** : Synthèse des villages bénéficiaires par commune.

<b>N°</b>	<b>Villages</b>	<b>Commune</b>	<b>Provinces</b>
1	Ouanga	Andemtenga	Kouritenga
2	Neneogo	Dialgaye	
3	Kokossé-Tandaga	Yargo	

*Source : ISCOS, juin 2024*

La carte 2 présente la géolocalisation des communes de d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo.

**Carte 2 : Géolocalisation des communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo**



### 3 DESCRIPTION TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

#### 3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet

##### ➤ Commune de Andemtenga

La commune rurale de Andemtenga est située dans la partie septentrionale de la province du Kouritenga (Carte 1). Le chef-lieu, Andemtenga, est situé à 18 km de Koupéla, chef-lieu de la province du Kouritenga et à 63 km de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-Est.

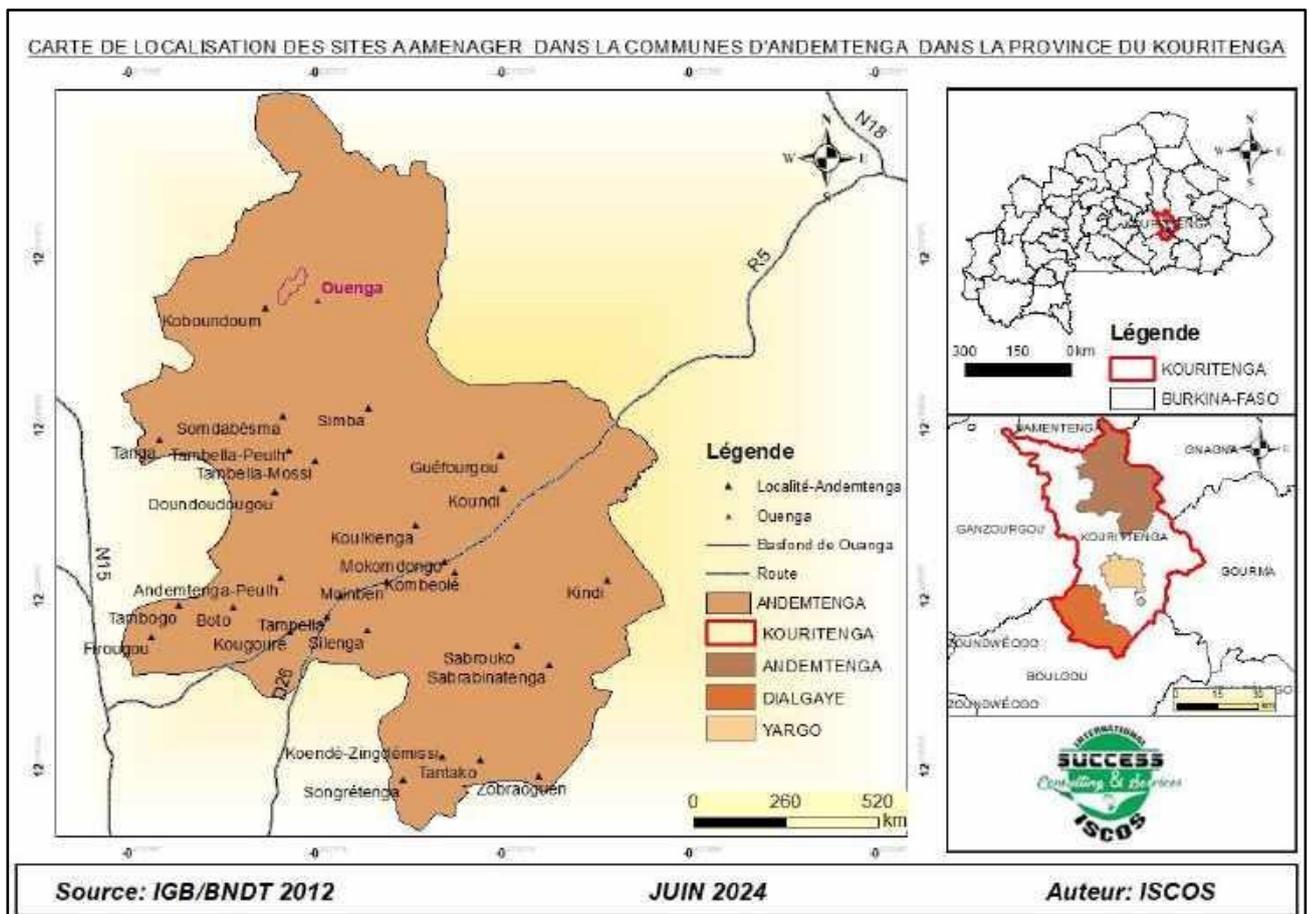
La commune est limitée :

- au Nord par les communes de Boulsa et de Dargo (Namentenga)
- à l'Est par la commune de Bilanga (Gnagna) ;
- au Sud Est par la commune rurale de Gounghin ;
- au Sud par les communes de Baskouré et de Koupela.
- à l'Ouest par les communes de Kando et de Pouytenga

Le chef-lieu de la commune est accessible en toute saison par la route le reliant à Pouytenga. Toutefois, la plupart des 27 villages administratifs que compte la commune sont difficilement accessibles en hivernage du fait des bas-fonds impraticables.

La carte 3 présente la géolocalisation des communes de d'Andemtenga

**Carte 3 : Géolocalisation des communes d'Andemtenga**

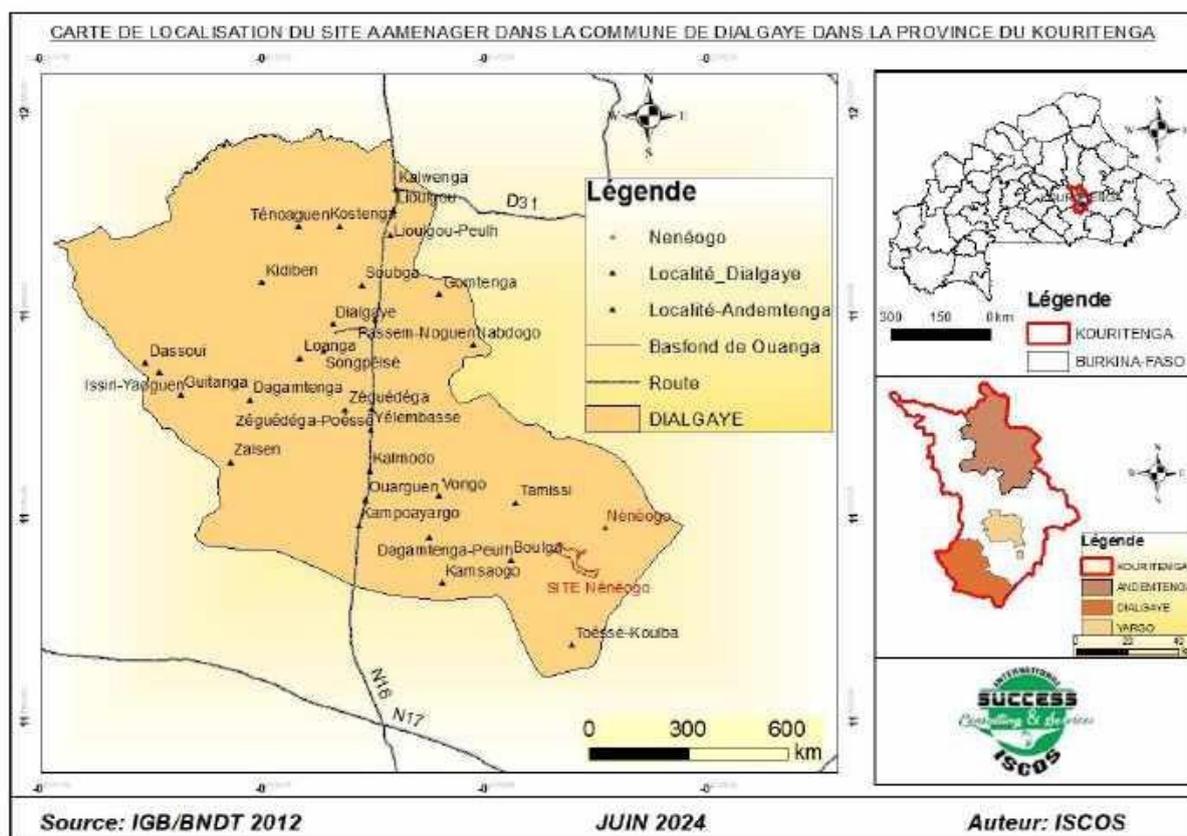


➤ **Commune de Dialgaye**

La commune rurale de Dialgaye est située dans la région du Centre-Est et fait partie des neuf (9) communes que compte la province du Kouritenga. Dialgaye, le chef-lieu de la commune se trouve à vingt-cinq (25) km de Koupéla, chef-lieu de la province et à vingt (20) km de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-Est. D'une superficie d'environ 340 km<sup>2</sup>, la commune de Dialgaye est comprise entre les coordonnées 1°30' et 1°45' longitudes Est 11° 47' et 11° 53' de latitudes Nord. Elle est localisée dans la partie Sud de la province du Kouritenga. Elle est accessible en toute saison par la Route nationale (RN) N°16 Koupéla-Tenkodogo frontière du Togo.)

La carte 4 présente la géolocalisation des communes de Dialgaye

**Carte 4 : Géolocalisation des communes de Dialgaye**



➤ **Commune de Yargo**

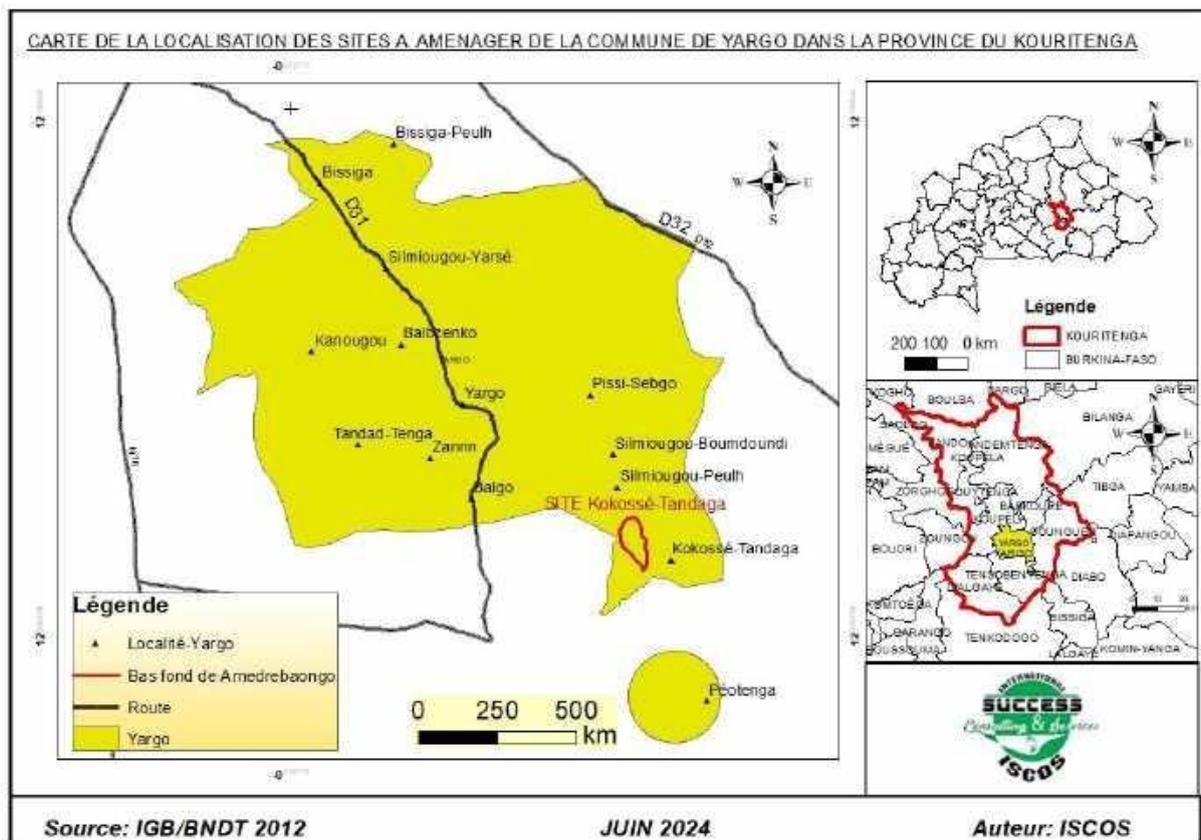
La commune de Yargo couvre une superficie de 132 km<sup>2</sup>. Le Chef-lieu de la commune est situé à 45 km de Tenkodogo, chef-lieu de la région du Centre-Est et à 17 km de Koupéla, chef-lieu de la province du Kouritenga. Elle compte 19 villages administratifs.

A la faveur du processus de décentralisation enclenchée depuis plus d'une décennie au Burkina Faso, le département de Yargo a été érigé par la loi n°055-2004/AN du 21/12/2004 portant Code général des collectivités territoriales, en commune rurale. La commune est limitée :

- au Sud par la commune de Tensobentenga ;
- au Nord-Ouest par la commune de Koupéla ;
- au Nord-Est par la commune de Baskouré ;
- à l'Est par la commune de Gounghin.

La carte 5 présente la géolocalisation des communes de Yargo.

Carte 5 : Géolocalisation des communes de Yargo



### 3.2 Description des Bas-fonds à aménager

Les bas-fonds en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

#### Site de Nénéogo

Le village de Nénéogo est l'un des villages de la commune de Dialgaye dans la province du Kouritenga. Il est situé à une cinquantaine de kilomètres au sud de Koupéla, chef-lieu de la province, à environ 40 km de Dialgaye et à 17 km de Tenkodogo, chef-lieu de la province de Boulgou et de la région du Centre-Est. Le village de Neneogo est limité :

- ✓ à l'Est par les villages de Koulgolghin, Tansalga et Yabré ;
- ✓ au Nord par les villages de Tampialin, Soumndi et Nedghin ;
- ✓ à l'Ouest par Kalwaka et Boulgou ;
- ✓ au Sud par le village de toessin ;
- ✓ au sud Est par Roubghin ;
- ✓ au nord est par Zomkomin.

Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 2 :

**Tableau 2 :** Coordonnées du site du bas-fond de Nénéogo.

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
P1	795272.64	1312676.55	288.56
P2	795526.35	1312591.58	289.27
P3	796218.45	1312331.44	290.68
P4	796289.96	1312510.35	292.60

Source : APD du site de Nénéogo, février 2024

### Site de Ouenga

Le village de Ouenga est situé dans la commune de Andemtenga, Province du Kouritenga, Région du Centre-Est. Il est situé à 45 Km de Koupéla, chef-lieu de la province et à 22 Km de Andemtenga, chef-lieu de la commune. Le village est distant de 70 Km de Tenkodogo, chef-lieu de la région et à 180 Km de Ouagadougou. Le village de Ouenga est limité :

- ✓ à l'Est par Yorgo (20 Km), Barga (15 Km), Sissa (12 Km), Signoghin (20 Km);
- ✓ à l'Ouest par Sanguin (10 Km), Nèem (9 Km), Tanga (12Km) ;
- ✓ au Nord par Saon (20 Km) ;
- ✓ au Sud par Simba (10 Km), Basneré (12 Km) et Tambinooghin (8 Km).

Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Coordonnées du site du bas-fond de Ouenga.

Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
<b>P1</b>	789895.33	1381802.99	281.53
<b>P2</b>	789752.61	1381490.12	282.75
<b>P3</b>	789056.18	1381928.20	282.60
<b>P4</b>	788941.01	1381640.34	282.01

Source : APD du site de Ouenga, février 2024

### Site de Kokossé-Tandaga

Le village de Kokossé-Tandaga est situé dans la commune de Yargo, Province du Kouritenga, Région du Centre-Est. Il est situé à environ 07 Km à l'Est de Yargo. Le village de Kokossé-Tandaga est limité :

- ✓ à l'Ouest par le village de Balgo (2 Km) ;
- ✓ au Nord par Silmiougou peulh et Pissi sébgo ;
- ✓ au Sud par le village de Poétenga.

Les coordonnées en X, Y, Z de l'ensemble des bornes topographiques ont été répertoriées et portées sur le plan de masse de l'aménagement. Ces coordonnées sont consignées dans le tableau 4.

Tableau 4 : Coordonnées du site du bas-fond de Kokossé-Tandaga.

Site	Matricule	X (m)	Y(m)	Z(m)
<b>Tandaga</b>	<b>P1</b>	804195.15	1330087.22	320.25
	<b>P2</b>	804339.28	1329792.77	316.91

Source : APD du site de Kokossé-Tandaga, février 2024

Le tableau 5 décrit les bas-fonds à aménager dans les communes de Andemtenga, Dialgaye et de Yargo.

**Tableau 5** : Description des Bas-fonds dans la commune de Andemtenga, Dialgaye et de Yargo.

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats <sup>7</sup>
<p>Bas-fond de Ouenga dans la commune de Andemtenga (80,24ha).</p>	<p>Le site de Ouenga n'a pas fait l'objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Les principales cultures sont le sorgho, le riz, l'arachide, le sésame et le soja, cultivées en saison hivernale. Le site n'est pas cultivé en saison sèche. Aucune infrastructure à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site, ou encore à proximité. Au total 77 personnes ont été recensées dont 69 propriétaires terriens.                      Au total 183 pieds d'arbres appartenant à 26 personnes ont été recensés.                      La photo 1 Bas-fond de Ouenga</p> <p><b>Photo 1</b> : Illustration du Bas-fond de Ouenga</p>  <p><i>Source : ISCOS, enquêtes socio-économiques, juin 2024</i></p>
<p>Bas-fond de Tandaga dans la commune de Yargo (49,71 ha).</p>	<p>Le site de Tandaga n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. Les principales cultures sont le sorgho, le riz, le mil cultivé en saison hivernale. Le site n'est pas cultivé en saison sèche. La délimitation du site a permis d'éviter toutes concessions à usage d'habitation ou connexe. Aucun site sacré encore moins des sites à caractère culturel (tombes et sépultures) n'a été observé sur le site, ou encore à proximité.                      Au total 33 PAP ont été recensées dont 22 propriétaires terriens.                      Il faut noter que 12 pieds d'arbres appartenant à 05 personnes ont été recensés.</p> <p><b>Photo 2</b> : Illustration du Bas-fond de Tandaga</p>

<sup>7</sup> L'ensemble des biens et les détails sur les PAP sont présentés dans le chapitre 6 (synthèse des études socioéconomiques)

Bas-fonds à aménager	Observations / Constats <sup>7</sup>
	 <p data-bbox="368 846 1107 880"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, juin 2024</i></p>
<p data-bbox="153 1294 355 1469">Bas-fond de Neneogo dans la commune de Dialgaye (73,73ha).</p>	<p data-bbox="368 887 1540 1025">Le site de Neneogo n'a pas fait objet d'un aménagement. Il est entièrement cultivé en saison hivernale et aucune culture n'est pratiquée en saison sèche. La principale culture est le riz. Le site est morcelé en plusieurs parcelles par les exploitants actuels. Une partie du site est en jachère.</p> <p data-bbox="368 1032 1235 1066">Au total 65 PAP ont été recensées dont un seul propriétaire terrien.</p> <p data-bbox="368 1072 1369 1106">Il faut noter que 04 pieds d'arbres appartenant à 4 personnes ont été recensés.</p> <p data-bbox="368 1113 938 1146">La photo 3 illustre le Bas-fond de Neneogo.</p> <p data-bbox="368 1153 963 1187"><b>Photo 3</b> : Illustration du Bas-fond de Neneogo</p>  <p data-bbox="368 1850 1107 1883"><i>Source : ISCOS, enquêtes socio -économiques, Juin 2024</i></p>

Les superficies ont été réajustées comparativement aux données initiales. En effet, à Andemtenga, les superficies de terres des PAP ayant pour code PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_007,

PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_162, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_161, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_160, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_032, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_163, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_164, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_166, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_167, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_168, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_172, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_173, PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_175, et PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_177 avaient été levées sur le terrain, mais n'avaient pas été prises en compte dans l'ancienne base comme propriétaires terriens. Après vérification, en présence de ces PAP et devant l'assistance lors de la restitution des résultats des inventaires, la superficie totale a augmenté, passant de 74,40 ha à 80,24 ha.

À Yargo, les PAP ayant pour code PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_155, PUDTR\_ADY\_BAF\_E\_144 et PUDTR\_ADY\_BAF\_E\_147 étaient des exploitants de la PAP PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_165, dont les superficies des champs n'avaient pas été prises en compte. La PAP PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_165 a signalé qu'il possédait une superficie supérieure à celle qui avait été mesurée et a ajouté que les PAP ayant pour code PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_155, PUDTR\_ADY\_BAF\_E\_144 et PUDTR\_ADY\_BAF\_E\_147 exploitaient son champ. Après vérification en présence de ces trois PAP et devant l'assistance lors de la restitution des résultats des inventaires, la superficie de la PAP PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_165 a été augmentée de 1,47 ha, passant ainsi la superficie totale du bas-fond de 48,24 ha à 49,71 ha.

Le total des superficies harmonisées à Dialgaye est de 73,73 ha. Une PAP ayant pour code PUDTR\_ADY\_BAF\_PE\_109, qui avait été recensée dans l'ancienne base comme propriétaire terrien et dont le champ se trouvait à l'intérieur de celui d'une autre PAP ayant pour code PUDTR\_ADY\_BAF\_P\_053, s'est elle-même déclarée exploitante devant l'assistance lors de la restitution des résultats des inventaires. Après retrait de sa superficie, nous avons un total de 73,73 ha au lieu de 73,78 ha.

### **3.3 Description des infrastructures**

#### **3.3.1 Description générale du système d'aménagement proposé**

- 1. les travaux préparatoires : l'installation** du chantier, l'amenée du matériel, l'implantation des diguettes et de l'emprise de l'aménagement, etc.
- 2. les travaux de terrassement :** le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres, le nettoyage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des éventuelles dépressions, le labour, etc.
- 3. la construction des diguettes en remblai argileux compacté** en suivant les courbes de niveau. Le matériau de remblai sera prélevé directement dans le bas-fond le long de l'amont des diguettes à aménager
- 4. la protection des diguettes par une couche de moellons** déposés sur un tissu géotextile en toile de polypropylène non tissée
- 5. la construction de puits de vidange** en béton ordinaire équipés de vannettes en tôle de 4 mm pour permettre la régulation du plan d'eau à l'amont des diguettes.

#### **❖ Protections des diguettes**

La diguette qui est constituée de remblai argileux compacté est soumise à de fréquentes inondations ainsi qu'aux fortes crues d'où la nécessité de la protéger contre les risques de dégradations lors du passage des fortes crues.

La mise en œuvre d'une couche d'enrochements avec un bassin de dissipation au pied aval de la diguette comme prévu pour le type T7 à protection totale, assure généralement de bonnes conditions pour la longévité de la diguette :

- le rôle du tissu géotextile (tissu de polypropylène non tissée) est de limiter les risques d'entraînement des particules fines du matériau constituant le remblai dans le but d'éviter le phénomène de renardage par succion dont la conséquence pourrait être l'affaissement ou le glissement des talus des remblais ;
- les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Les diguettes ainsi réalisées sont des ouvrages solides, stables et durables. Les seuls travaux d'entretien se résument généralement à remettre les moellons qui auraient été emportés par le passage de crues exceptionnelles. Par ailleurs la stabilité des diguettes se renforce au cours des années par le colmatage des moellons ce qui réduit d'avantage les risques de leur destruction.

#### ❖ **Pertuis de vidange**

Pour permettre la régulation et la vidange du plan d'eau à l'amont des ouvrages, il est prévu la réalisation dans chaque seuil de pertuis équipés de vannettes. Ces ouvrages qui sont des dispositifs de drainage permettront de résoudre le problème des risques d'engorgement (inondation) qui peuvent être rencontrées dans certaines parties de l'aménagement au cours de son fonctionnement.

Les pertuis qui ont 0,60 m de largeur et 0,60 m de hauteur sont construits en béton ordinaire et équipés de vannettes en tôle de 4 mm d'épaisseur.

De façon pratique, l'expérience cumulée par le Plan d'Action pour la Filière Riz (PAFR) résumée dans l'ouvrage « conduite des travaux d'aménagement de petits bas-fonds » donne la recommandation suivante pour les pertuis de vidange : « dans les petits bas-fonds, le nombre de pertuis par diguette est généralement de deux (02). Cependant, sachant que les pertuis de vidange des diguettes aval vident aussi le volume d'eau correspondant à la lame d'eau retenue par toutes les diguettes situées en amont, il y a lieu d'ajouter un pertuis par diguette dès que la superficie aménagée en amont dépasse 10 ha ».

- nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 2 si superficie à vider < 10 ha ;
- nombre de pertuis de vidange = nombre total de diguettes x 3 si superficie à vider > 10 ha.

A partir de l'expérience capitalisée sur les bas-fonds aménagés, le PABSO a fait la recommandation suivante :

- le nombre minimum de pertuis est de 2 en amont jusqu'à 10 ha ;
- de 10 ha à 20 ha, le nombre de pertuis est de 3 par diguette ;
- au-delà de 20 ha, 1 pertuis de plus chaque 10 ha supplémentaire.

Ce projet qui est postérieur au PAFR a amélioré les approches du PAFR à travers les expériences tirées de la pratique sur les nombreux bas-fonds qu'il a aménagés dans les quatre provinces de la région du Sud-Ouest et la Sissili. Cette approche sera adoptée pour le dimensionnement du nombre de pertuis à prévoir dans chaque bas-fond.

#### ❖ **Mesures et ouvrages de protection du bas-fond contre l'érosion et l'ensablement**

Au cours de la phase de terrain, l'ingénieur du génie rural chargé de la conception de l'aménagement de chaque bas-fond a effectué un parcours détaillé du bas-fond et de ses abords immédiats en vue de déceler d'éventuels signes d'érosion et d'envisager les mesures de protection adéquates.

Les levés topographiques ont permis de mieux préciser les lits des passages d'eau ravines de dégradation présentes dans l'emprise du bas-fond. La partie aval du bas-fond est confrontée à

un important ravinement régressif qui emporte une partie des terres cultivables du bas-fond chaque année posant ainsi à moyen terme la survie des activités actuellement menées dans ce bas-fond.

Il est nécessaire d'envisager des mesures fortes en vue de résorber l'évolution de ces ravines et de limiter la dégradation du bas-fond. Les mesures proposées ont consisté en la mise en œuvre de diguettes antiérosives en gabions 2x1x0.50 en plusieurs sections de la ravine identifiée.

Cependant, il est important d'envisager des actions préventives au niveau du bassin-versant du bas-fond dans le but de limiter la dégradation des terres qui risquerait d'ensabler le site aménagé.

L'essentiel de ces actions est résumé ci-après :

- ✓ assurer la préservation du couvert végétal principalement par la limitation des actions de destruction (feux de brousse, coupe abusive du bois, mauvaises pratiques agricoles, etc.) ;
- ✓ vulgariser la mise en place de cordons pierreux dans les zones cultivées et dans les zones dénudées du bassin-versant ;
- ✓ etc.

#### ❖ **Consistance des travaux**

- La consistance des travaux se résumant en :
  - l'installation du chantier ;
  - l'amenée et le repli du matériel ;
  - l'aménagement des parcelles du bas-fond ;
  - l'abattage sélectif des arbres ;
  - le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ;
  - la pose de membrane géotextile ;
  - l'encrochement de moellons ;
  - le compactage des remblais ;
  - l'aménagement des pertuis de vidange;
  - la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
  - L'entretien et la réparation des diguettes.

Les travaux pour les ouvrages d'accompagnement porteront sur la réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants qui souhaitent travailler auprès de l'entreprise en charge des travaux en tant qu'employé. Ils consistent en la confection de diguettes parcellaires de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles. Un magasin de 156 m<sup>2</sup>, une aire de séchage de 100m<sup>2</sup>, 1 latrine de 3 cabines 15 m<sup>2</sup> et un forage.

### **3.3.2 Durée des travaux**

Le délai d'exécution des travaux fixé par le Marché est de 5 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site

### **3.3.2 Coût estimatif de l'aménagement des basfonds**

Le coût de réalisation des travaux d'aménagement des trois (03) bas-fonds est donné dans le tableau 06. Ces coûts ont été établis en considérant les coûts pour la mise en place des ouvrages et aménagements parcellaires (réalisation des diguettes et leur protection (moellons,

membrane géotextile ; débroussaillage et planage de la superficie aménageable ; ouvrages de régulation de la lame d'eau) et à partir des prix étudiés et adaptés aux marchés actuels pour ce type de travaux à l'Entreprise.

Tableau 6 : Aperçu des coûts estimatifs des basfonds qui seront aménagés.

Commune	Bas-fonds	Superficie (ha)	Coûts estimatifs HT
Andemtenga	Ouenga	80,24	445 363 509
Dialgaye	Nénéogo	73,73	314 222 403
Yargo	Kokossé-Tandaga	49,71	354 122 045
<b>Total lot 11</b>			<b>1 113 707 957</b>

Source: ISCOS, Juin 2024

## 4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et les principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

### 4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence

L'aménagement des trois (03) bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo affectera inévitablement les milieux physiques, biologiques et humains. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau de :

- **l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes** dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- **la compensation, déplacement et réinstallation des cent quatre-vingt-cinq 175 personnes affectées** : la réalisation du sous-projet nécessitera la compensation, le déplacement et la réinstallation de 175 personnes qui sont directement touchées par les travaux ;
- **la perturbation de l'activité agricole** : pendant la phase de travaux, les activités agricoles seront perturbées temporairement, ce qui pourrait avoir un impact temporaire sur les revenus des populations locales ;
- **la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits** : il est important de préserver la cohésion sociale et de prévenir les conflits potentiels qui pourraient émerger en raison des changements induits par le sous-projet ;
- **l'exacerbation des Violences Basées sur le Genre (VBG)** : il convient de prendre en compte les risques d'exacerbation des violences basées sur le genre, en particulier les exploitations et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, qui peuvent être exacerbés dans la zone du sous-projet.
- **la prise en compte des personnes vulnérables** : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection.

- la sécurisation foncière des occupants actuels.

## 4.2 Secteur de production et de soutien à la production

### 4.2.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Spécifiquement, les spéculations rencontrées sur les sites sont principalement le mil, le sorgho et le riz.

Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2021-2022, les rendements des principales spéculations céréalières de la province du Kouritenga et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 7.

**Tableau 7** : Données de l'agriculture de la campagne 2022-2023 du Kouritenga

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement en Kg/hectare
Sorgho blanc	19 161	1700
Sorgho rouge	22 696	1700
Mil	2 746	540
Maïs	8 531	1200
Arachide	1 679	910
Haricot	4 021	1510
Patate douce	917	2880
Riz	7 773	2120
Sésame	114	670

Source: DPAHAR/Kouritenga, 2023

Les enquêtes terrains et les données de la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Kouritenga montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Kouritenga. Les prix des spéculations de la campagne agricole 2021-2022 (DPAHAR/Kouritenga) sont consignés dans le tableau 8.

**Tableau 8** : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2020 à 2022)

Spéculation	Prix du Kg en FCFA	Rendement en Kg/hectare
Sorgho blanc	307	1700
Sorgho rouge	267	1700
Mil	457	540
Maïs	333	1200
Arachide	320	910
Haricot	640	1510
Patate douce	220	2880
Riz	544	2120
Sésame	500	670

Source: DPAHAR-Kouritenga, 2023

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs au nombre de 75. Aucune spéculation ne sera impactée car ces agriculteurs produisent en saison hivernale tandis que les travaux d'aménagement se feront en saison sèche.

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Au regard de ces défis, les propositions de solutions sont :

- ✓ la réalisation d'actions de conservation des ressources naturelles ;
- ✓ l'application de la loi sur le foncier ;
- ✓ la réalisation de point d'eau pour l'agriculture irriguée ;
- ✓ l'aménagement de bas-fonds.

Sur ce dernier point qui entre en ligne droite des objectifs du sous-projet d'aménagement de bas-fond par le PUDTR, il faut souligner que dans les communes concernées, on note un certain potentiel en termes de bas-fonds aménageables. En effet, le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans ces communes permettra de soutenir la production de riz, qui aboutira à la croissance des rendements et à l'amélioration des conditions de vies des producteurs agricoles en termes de sécurité alimentaire et de revenus.

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont principalement des agriculteurs et quatre-vingt-douze (92) d'entre elles perdront leurs portions de terres qui seront impactées.

#### **4.2.2 Élevage**

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

##### **➤ Commune d'Andemtenga**

L'élevage pratiqué dans la commune d'Andemtenga est pratiqué aussi bien par les hommes que par les femmes. Tous les ménages pratiquent l'agriculture et l'élevage, avec une prédominance

de la première. Une des raisons qui explique le développement de l'élevage est la faible productivité de l'agriculture qui est soumise aux aléas climatiques obligeant les producteurs à diversifier leurs activités de production à travers cette activité.

Pendant l'hivernage les bovins, les ovins et les caprins sont gardés par un berger familial pour l'exploitation des pâturages naturels dans les jachères et les couloirs inter villageois. L'abreuvement se fait dans les cours d'eau, les retenues d'eau et les flaques d'eau qui jalonnent les parcours en saison hivernale et en saison sèche se fait à partir des cours d'eau, des barrages, des puits et des forages.

#### ➤ **Commune de Yargo**

La commune de Yargo a un fort potentiel en matière de ressources animales car l'élevage est une activité stratégique et résiliente pour la majorité des ménages.

En 2022, le cheptel de la Province du Kouritenga selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS du ministère en charge de l'agriculture), se présente comme suit : Asins (30 633 têtes), Bovins (452 867 têtes), volailles (3 418 106 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (1 138 162 têtes), Caprins (1 024 977 têtes), et Porcins (142 133 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2022 des ventes d'animaux sur le marché comme suit : bovins (32 715), ovins (48 530) et caprins (181 176). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...);
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

En dépit de ces contraintes, le secteur de l'élevage contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale. En effet, Notons que sur la plupart des terres de culture en milieu rural, les animaux bénéficiaient des résidus de récoltes lorsque les sites des bas-fonds concernés étaient en activité. Avec l'aménagement des basfonds et la reprise des activités, les animaux pourront de nouveau bénéficier de ces résidus des récoltes pour leur alimentation. Une intégration entre l'agriculture et l'élevage bien organisée va générer des bénéfices à la fois pour l'agriculture et l'élevage :

- Pour l'agriculture la présence du cheptel va permettre de développer la production de la fumure agricole et contribuer à l'agriculture durable tant en intensité qu'en viabilité environnementale ;
- Pour l'élevage l'augmentation de la disponibilité des résidus agricoles va contribuer à l'amélioration de l'alimentation du bétail ce qui donnera également un soutien à l'amélioration de la production animale.

A terme, l'intégration agriculture-élevage va profiter aux populations riveraines du bas-fond aménagé en termes d'amélioration des revenus agricoles et des revenus issus des productions animales.

### 4.2.3 Commerce

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers entre communes.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme le Réseau des caisses populaires.

Chaque chef-lieu de commune abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec les communes voisines.

Le commerce intéresse plusieurs domaines notamment l'import-export et le commerce général. Cependant, le secteur informel gagne en ampleurs avec les vendeurs ambulants d'articles divers, les grilleurs de viande, les vendeuses de légumes, la restauration, la vente des fruits, de légumes et de produits divers, la préparation et la vente du dolo, etc. Les infrastructures marchandes identifiées au niveau de chaque commune sont le marché central et le marché à bétail.

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales. Il faut noter que le mauvais état des voies constitue un frein pour les échanges commerciaux.

### 4.2.4 Situation des bas-fonds aménagés

Dans la région du centre-est, des travaux d'aménagement de bas-fonds ont été réalisés dans les différentes communes. Selon la Direction Provinciale en charge de l'agriculture du Kouritenga, la commune d'Andemtenga dispose de quatre (04) Bas-fonds aménagés, la commune de Dialgaye dispose de huit (08) Bas-fonds aménagés et la commune de Yargo dispose de cinq (05) Bas-fonds aménagés. Ces bas-fonds sont majoritairement exploités en saison pluvieuse et par des femmes.

L'aménagement des trois (03) bas-fonds contribuera énormément à, non seulement accroître les rendements agricoles des population bénéficiaires, mais aussi à améliorer leurs conditions de vie. Le tableau 9 présente les différents bas-fonds d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

**Tableau 9** : Différents bas-fonds d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo

PROVINCE	COMMUNE	VILLAGE	NOM DU SITE
KOURITTENGA	YARGO	BALGO	BALGO_ADECOL
KOURITTENGA	YARGO	KOKOSSE_TANDAGA	BASFOND_PAPSA
KOURITTENGA	YARGO	BALGO	BASFOND_PRP
KOURITTENGA	YARGO	YARGO	BASFOND_WENDSONGSIDA
KOURITTENGA	YARGO	YARGO	YARGO_ADECOL

KOURITTENGA	ANDEMTENGA	DOUNDOUDOU	DOUNDOUDOU
KOURITTENGA	ANDEMTENGA	KOULKIENGA	YELEMBACE
KOURITTENGA	ANDEMTENGA	KOUGRE	KOUGRE
KOURITTENGA	ANDEMTENGA	TAMPELLA	TINI
KOURITTENGA	DIALGAYE	DAGAMTENGA	KOLONKOME
KOURITTENGA	DIALGAYE	DAGAMTENGA	KIPEGDO
KOURITTENGA	DIALGAYE	TENOIGUIN	BASFOND_TENOIGUIN
KOURITTENGA	DIALGAYE	GOMTENGA	BASFOND_PRP
KOURITTENGA	DIALGAYE	GOMTENGA	BASFOND_ADECOL
KOURITTENGA	DIALGAYE	LILOULGOU	BASFOND_LILOULGOU
KOURITTENGA	DIALGAYE	KALWENGA	BASFOND_KALWENGA
KOURITTENGA	DIALGAYE	NENEOGO	BALWAK

Source : DPARAH-Kouritenga, 2024

### 4.3 Organisation socio-politique et administrative

#### 4.3.1 Caractéristiques démographiques

L'effectif de la population de la région du Centre-Est s'élève à 1 580 508 habitants dont 845 623 femmes. La population de la région du Centre-Est est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (RGPH, 2019). La population dans la province de Kouritenga est de quatre cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente (479 930) habitants selon les données projetées publiées par l'INSD (2019) La population est en majorité féminine (53,72 %) soit 257 828 femmes. Celle masculine est de 222 122 individus (46,28%). Le rapport de masculinité est 84 hommes pour 100 femmes. La structure de la population est différente selon les communes traversées. La Commune de Pouytenga est la plus peuplée avec 25% de la population totale de la province.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet est présentée dans le tableau 10.

Tableau 10 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Andemtenga	31 423	38 005	69 428	11 724
Dialgaye	24 576	29 497	54 073	9 314
Yargo	9 250	10 715	19 965	3 668
Province de Kouritenga	222 122	257 828	479 950	85 191

Source : INSD, RGPH 2019

#### 4.3.2 Ethnie et langues parlées

La langue parlée, en tant que moyen de communication et d'échanges, est un élément de rapprochement entre individus, groupes de personnes, communautés, nations, etc. Elle constitue également un moyen de domination ou d'affirmation de l'identité culturelle. Dans la région du Centre-Est, plus de la moitié de la population (53,4 %) parle couramment le mooré, 34,4 % le bissa 6,5 % le fulfuldé et 5,7% les autres langues.

En ce qui concerne le Kouritenga, 92,3 % de la population parle couramment le mooré, 4,7 % le fulfuldé et 1,4 % le bisssa.

### 4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de Centre-Est donne un total 66 192 PDI au 31 mars 2023. Pour ce qui est des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 3363 PDI, 495 PDI et 3 065 PDI et répartis comme l'indique le tableau 11.

**Tableau 11** : Situation des PDI dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo (mars 2023)

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Andemtenga	549	807	425	1582	2007	3363
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>16,32</b>	<b>24</b>	<b>12,64</b>	<b>47,04</b>	<b>59,68</b>	<b>100</b>
Dialgaye	90	120	58	227	285	495
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>18,18</b>	<b>24,24</b>	<b>11,72</b>	<b>45,86</b>	<b>57,57</b>	<b>100</b>
Yargo	526	720	350	1 469	1 819	3 065
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>17,16</b>	<b>23,49</b>	<b>11,41</b>	<b>47,92</b>	<b>59,34</b>	<b>100</b>

Source : CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI d'Andemtenga (59,68%), de Dialgaye (57,57%) et de Yargo (59,34%) sont des enfants avec respectivement 12,64% ; 11,72% et 11,41% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo représentent respectivement 5,08% ; 0,75% et 4,63% de l'ensemble des PDI de la région du Centre-Est (66 192).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Cependant, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des Exploitations Abus Sexuels, Harcèlement Sexuels, Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG) sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

#### **4.3.4 Pouvoir politique et administratif**

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

#### **4.3.5 Pouvoir traditionnel**

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des bas-fonds. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

#### **4.4 Services sociaux de base**

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

##### **4.4.1 Situation du secteur de l'éducation**

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région du Centre-Est est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Éducation Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Kouritenga à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Au niveau de l'éducation préscolaire, la province dispose de vingt-trois (23) centres d'éveil et d'éducation préscolaires. En ce qui concerne, l'enseignement primaire, l'offre éducative est de trois cent dix-neuf (319) écoles primaires. Le taux brut de scolarisation et d'achèvement au primaire sont respectivement de 99,3% et de 71,3%. Le taux de préscolarisation est de 3.9 %. Au niveau du post primaire et du secondaire, on dénombre en 2021 quatre-vingts (80) collèges d'Enseignement Général (CEG) et quarante-cinq (45) lycées. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) est de 58,5% et le taux d'achèvement est de 46,6%. Quant au taux brut d'admission, il s'établit à 52,4%. Les activités d'alphabétisation sont conduites sur le terrain par des opérateurs pour la plupart privés émanant d'organisations de la société civile. Parallèlement aux structures de formation classique, la province dispose de sept (07) centres de formation professionnelle dont cinq (5) à Koupéla, un (1) à Pouytenga et un (1) à Gounghin qui contribuent à la formation des jeunes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de quelque établissement du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Éducation en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 12 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

**Tableau 12 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire**

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Centre-Est	<b>Préscolaire</b>								
	Kouritenga	02	75	74	149	3	2	5	-
	<b>Primaire</b>								
	Kouritenga	10	882	973	1855	14	41	55	41
	<b>Post-primaire et secondaire</b>								
Kouritenga	16	1968	1265	3233	23	94	117	1	

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Éducation en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

### ❖ Commune d'Andemtenga

Dans la commune de d'Andemtenga, le système éducatif est hiérarchisé en quatre ordres d'enseignement : (i) le préscolaire ; (ii) l'enseignement primaire ; (iii) l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique ; (iv) l'enseignement supérieur.

Le tableau 13 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire dans la commune d'Andemtenga de l'année 2022

Tableau 13 : Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune d'Andemtenga

Province/ Kourittenga			2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Andemtenga	école	Public	<b>Primaire</b>					
			55	55	55	56	55	55
	Privé	1	1	1	1	3	1	
	salle	Public	271	280	286	301	273	283
		Privé	2	2	2	2	2	2
<b>Post-primaire et du secondaire général</b>								
Andemtenga	école	Public	14	14	14	15	15	16
		Privé	1	1	1	1	1	1
	salle	Public	70	76	79	80	82	82
		Privé	3	2	2	13	4	2

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 14 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire du primaire par sexe dans la commune d'Andemtenga de l'année 2022.

Tableau 14 : Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune d'Andemtenga

Province/ Kourittenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Elèves du primaire</b>							
Andemtenga	Filles	5 311	5 450	5 717	5 854	5 622	5 797
	Garçons	5 771	6 010	6 167	6 250	5 904	6 057
<b>Post-primaire et du secondaire général</b>							
Andemtenga	Filles	1691	1955	1980	2125	2015	1881
	Garçons	1653	1793	1710	1583	1031	929

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 15 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune d'Andemtenga de l'année 2022.

**Tableau 15** : Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune d'Andemtenga

Province/ Kourittenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Enseignants du primaire</b>							
Andemtenga	Femme	171	178	185	189	163	160
	Homme	142	156	159	154	164	166
<b>Enseignants Post-primaire et du secondaire général</b>							
Andemtenga	Femme	21	15	14	19	27	33
	Homme	56	47	54	80	113	99

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

❖ **Commune de Dialgaye**

Dans la commune, il existe essentiellement trois (3) ordres d'enseignement formel à savoir : le Préscolaire, le primaire et le post-primaire et secondaire. En plus de ceux-ci, il y a l'enseignement technique et professionnel, ainsi que l'éducation non formelle.

Le tableau 16 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Dialgaye de l'année 2022.

**Tableau 16 :** Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Dialgaye

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	
Dialgaye	Primaire							
	école	Public	29	31	31	32	31	31
		Privé	1	1	1	1	1	1
	salle	Public	123	134	135	135	132	137
Privé		3	3	3	3	3	3	
Dialgaye	école	Post-primaire et du secondaire général						
		Public	8	8	8	9	8	8
		Privé	3	3	3	3	3	3
	salle	Public	34	39	43	48	46	44
		Privé	13	10	12	8	14	13

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 17 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Dialgaye de l'année 2022.

**Tableau 17 :** Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Dialgaye

Province/ Kourittenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dialgaye	<i>Elèves du primaire</i>						
	Filles	5 311	5 450	5 717	5 854	5 622	5 797
	Garçons	5 771	6 010	6 167	6 250	5 904	6 057
Dialgaye	<b>Post-primaire et du secondaire général</b>						
	Filles	1108	1280	1342	1420	1245	1261
	Garçons	1054	1181	1218	1198	872	818

Source : Base de données\_ DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 18 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune de Dialgaye de l'année 2022.

**Tableau 18 :** Effectifs enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Dialgaye

Province/ Kourittenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Dialgaye	<b>Enseignants du primaire</b>						
	Femme	90	100	98	107	100	96
	Homme	65	62	61	65	70	73
Dialgaye	<b>Enseignants Post-primaire et du secondaire général</b>						
	Femme	9	11	10	15	19	19
	Homme	31	31	26	44	60	57

Source : Base de données\_ DGESS/MENAPLN, 2022

❖ **Commune de Yargo**

Le tableau 19 fait la synthèse du nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo de l'année 2022

**Tableau 19 :** Nombre d'école et de salles de classe du primaire, du post-primaire et du secondaire selon le statut de l'école dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
<b>Primaire</b>							
Yargo	Ecole	Public	18	18	18	19	19
		Privé	-	-	-	-	-
	Salle	Public	75	78	85	90	90
		Privé	-	-	-	-	-
<b>Post-primaire et du secondaire général</b>							
Yargo	école	Public	3	3	3	3	3
		Privé	0	1	2	2	3
	salle	Public	15	17	17	19	20
		Privé	0	5	9	10	11

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 20 fait la synthèse des effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo de l'année 2022

**Tableau 20 :** Effectifs des élèves du primaire par sexe dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Yargo	<b>Elèves du primaire</b>						
	Filles	1 228	1 564	1 671	1 893	1 872	1 830
	Garçons	1 305	1 801	1 846	2 045	1 913	1 790
<b>Post-primaire et du secondaire général</b>							
Yargo	Filles	387	584	689	723	612	620
	Garçons	378	529	588	615	476	487

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Le tableau 21 fait la synthèse des effectifs des enseignants du primaire par sexe dans la commune de Yargo de l'année 2022

**Tableau 21 :** Effectifs des enseignants du primaire et par sexe dans la commune de Yargo

Province/ Kouritenga		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Yargo	<b>Enseignants du primaire</b>						
	Femme	51	62	65	61	62	64
	Homme	33	36	42	44	46	45
Yargo	<b>Enseignants Post-primaire et du secondaire général</b>						
	Femme	8	7	8	8	10	8
	Homme	9	10	11	18	28	26

Source : Base de données DGESS/MENAPLN, 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;

- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

Les enquêtes socio-économiques réalisés sur le terrain ont permis de faire le constat de l'existence de cinq (05) écoles qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leur présence.

#### **4.4.2 Situation sanitaire**

L'offre sanitaire dans la zone du sous projet comprend cinquante un (51) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), un (01) Centre Médical (CM) à Dialgaye. La commune rurale de Yargo dispose d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (1) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements. Les principales pathologies rencontrées dans la province sont surtout le paludisme, les maladies diarrhéiques, les affections des voies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA, les parasitoses intestinales, etc. Par ailleurs, une des contraintes du secteur de la santé demeure le nombre élevé de population par CSPS.

##### **❖ Commune d'Andemtenga**

La commune de Andemtenga relève du district sanitaire de Pouytenga. Elle dispose de neuf (09) CSPS situés dans les localités d'Andemtenga, de Balanghin, de Botto, Doundoudougou, Ouenga, Songretenga, Tanga, Tambago, et Tobaghin. Il existe des agents de santé communautaire dans tous les villages qui jouent un rôle de relais entre les services de santé et les villages et surtout pendant la campagne vaccinale

Enfin, chaque CSPS dispose d'un Comité de Gestion (COGES). Les principales pathologies sont par ordre d'importance numérique : le paludisme, les infections respiratoires, les maladies non classées, les diarrhées, les affections de la peau, les parasitoses digestives, les autres affections de la peau, les IST, les affections de l'œil et les traumatismes. Le paludisme, principale cause de consultation, touche principalement les enfants de 0 à 5 ans et sévit surtout de juillet à septembre. Sa prévalence est, en partie, liée à l'insuffisance d'hygiène et d'utilisation des moustiquaires imprégnées.

##### **❖ Commune de Dialgaye**

La commune de Dialgaye relève du District sanitaire (DS) de Koupéla qui est dirigé par une équipe cadre avec à sa tête, un Médecin chef de district (MCD). Cette équipe a essentiellement pour rôle d'assurer : l'organisation des soins curatifs et préventifs promotionnels dans les formations sanitaires, la réhabilitation des structures de soins, le suivi/supervision et l'exécution des activités.

L'offre de santé renvoie à l'ensemble des mesures mises en place par l'Etat et le secteur privé pour favoriser l'accès des populations aux soins de santé. Ces mesures recouvrent les dimensions infrastructurelles, logistiques et humaines.

La commune rurale de Dialgaye compte en 2020, un Centre médical (CM) qui se situe au chef-lieu de commune (Dialgaye-centre), cinq (5) Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) pour une population de 60 936 habitants, six (6) dépôts de Médicaments essentiels génériques (MEG) respectivement à Dialgaye, Dagamtenga, Zéguédéga, Dassoui, Kalwenga, Boulga. En termes d'infrastructures de soutien, on dénombre neuf (9) logements au profit du personnel de santé.

Pour la couverture spatiale des formations sanitaires, la norme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur le nombre d'habitants pour un CSPS est de 5 000 habitants. Pour ce qui concerne la commune de Dialgaye, on peut dire qu'il existe une insuffisance de centres de santé en fonction du nombre d'habitants de la commune en 2020. Les six (6) centres de santé couvrent chacun une population de plus de 5 000 habitants. En se référant à cette norme, la couverture en infrastructures sanitaires est insuffisante dans la commune (8 000 hbts/CSPS). L'écart est de quatre (4) CSPS (2020). A l'horizon 2025, le manque à combler sera de six (6) CSPS. La construction de CSPS dans d'autres villages de la commune permettrait d'améliorer la couverture spatiale en infrastructures sanitaires et partant de réduire le rayon moyen d'accès à une formation sanitaire. D'autres contraintes telles que l'insuffisance en équipement ont été également soulignées.

#### ❖ **Commune de Yargo**

Les infrastructures sanitaires de la commune rurale de Yargo sont constituées d'un (1) dispensaire, d'une (1) maternité, d'un (1) dépôt pharmaceutique, d'un (1) forage, d'un (1) incinérateur et de deux (2) logements.

Ce CSPS ne sera cependant pas impacté négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter son accessibilité par les populations. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à sa présence.

#### ➤ **Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo**

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aiguës, les affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

#### ➤ **Contraintes liées à la situation sanitaire**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;

- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

## **4.5 Gestion du foncier**

### **4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes**

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les bas-fonds, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

### **4.5.2 Mode de gestion foncière**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit non seulement par l'explosion démographique et la spéculation foncière, mais aussi par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

### **4.5.3 Maitrise foncière, régime/ statut et contraintes foncières de la zone d'influence**

Les terres des villages des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des cent quatre-vingt-douze (92) ménages propriétaires de terres agricoles recensés à Andemtenga, à Dialgaye et à Yargo ne possèdent pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Tous les sites devant faire l'objet d'aménagement sont localisés dans des trames foncières lignagères ; s'inscrivant ainsi dans un espace déjà approprié.

Aussi, pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds

au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo, mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;
- établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune accorde aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Les baux emphytéotiques seront sur une période allant de 18 à 90 ans qui seront établis sur la base de 55 ans renouvelable plusieurs fois. (*Cf. annexe 13 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds*) ;
- élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés) ;
- établir des contrats d'exploitation<sup>8</sup> qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées) ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du protocole ;
- attribuer au Cédant/propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1 ha de terre de non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire même supérieure conformément aux résultats des négociations;
- faire du Cédant/propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site qui sera aménagé en lui accordant d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans (article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso) ;
- verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au Cédant ;

---

<sup>8</sup> Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants). Ce contrat doit prévoir entre autres:- les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire;- la durée de l'exploitation;- les conditions du renouvellement du contrat;- les obligations des parties;- les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant);- toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (**Cf. annexe 13 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds** ). Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

## **4.6 Genre et inclusion sociale**

### **4.6.1 Situation des femmes**

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Dans le cadre de l'aménagement de 203,68 ha de bas fond dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo, 33 PAP femmes (15 PAP à Neneogo 13 PAP à Ouenga et 5 PAP à Konkossé-Tandaga) seront affectées par les travaux d'aménagement.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

#### **4.6.2 Situation des jeunes**

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux d'aménagement des bas-fonds, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

#### **4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées**

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

#### **4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints) notamment la privation de moyens financiers pour la gestion des charges familiales).

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés. Cependant, ces cas particulièrement n'ont pas été rapportés au service de l'action sociale pour enregistrement dans sa base de données au vu de la sensibilité de la question.

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées lors des consultations réalisées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 22 présente la situation des VBG dans la commune d'Andemtenga au cours du premier trimestre 2024.

**4.6.4.1.1 Tableau 22 : Situation des VBG dans la commune d'Andemtenga (Mai 2024)**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	2	00	2	2
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	2	00	2	2
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	2	00	2	2
<b>Sexuelle</b>	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
<b>Culturelle</b>	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Excision	1	00	1	00	00	00	1
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
<b>Économique</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>Patrimoniales</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>TOTAL</b>	01	00	01	06	00	06	07

Source : : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT 25/06/2024

L'analyse du tableau 21 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morales/ Psychologiques sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces pour les femmes de 18 ans et plus (2 cas). Ces violences sont suivies des violences culturelles chez les filles de 17ans et moins (1 cas d'excision). Deux (02) cas de violence physique et un cas de répudiation ont été enregistrées. Les violences sexuelles, économiques et patrimoniales n'ont pas été enregistrées à Andemtenga.

Le tableau 23 présente la situation des VBG dans la commune de Dialgaye au cours du premier trimestre 2024.

Tableau 23 : Situation des VBG dans la commune de Dialgaye (Mai 2024)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	1	00	1	1
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
<b>Sexuelle</b>	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
<b>Culturelle</b>	00	00	00	00	00	00	00

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
<b>Économique</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>Patrimoniaire</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>TOTAL</b>	00	00	00	1	00	1	1

Source : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT 25/06/2024

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Les violences physiques et morale/Psychologique (répudiation) (01 cas) ont été enregistrées. Les autres formes de violences (physique, sexuelle, Économique et patrimoniale...) n'ont pas été enregistrées à Dialgaye.

Le tableau 24 présente la situation des VBG dans la commune de Yargo au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Tableau 24 : Situation des VBG dans la commune de Yargo (Mai 2024)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Répudiation	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
<b>Sexuelle</b>	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Attouchement	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Viol	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
<b>Culturelle</b>	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>
Excision	00	00	00	00	00	00	<b>00</b>

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
<b>Économique</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>Patrimoniaire</b>	00	00	00	00	00	00	00
<b>TOTAL</b>	00	00	00	00	00	00	00

Source : SESDCSP/DPSAHRNGF-KRT mars 2024

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, aucun cas de violence n'a été enregistré au premier trimestre 2024 à Yargo.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites, des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR. A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

## 5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

Dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux (saison sèche). A cet effet, les exploitants du bas-fond n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du bas-fond pendant la durée des travaux qui est de cinq (05) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'agriculture sous la supervision du PUDTR et des Mairies concernées.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens dont la perte de 199 arbres fruitiers et forestiers.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- risques de conflits sociaux (Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales, risque conflit lié à la répartition des terres, risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, ...);
- risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE);
- risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités en lien avec l'aménagement;
- risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions.

#### **a. Impacts sur les biens privés**

Les travaux d'aménagement de 203,68 ha de bas-fonds dans les 03 villages des communes de Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo de la région du Centre-Est vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Ces impacts concerneront la perte de terres, de cultures et la perte d'arbres pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 175 personnes ont été recensées concernant le sous-projet. Parmi elles, 6 propriétaires terriens, 86 propriétaires exploitants et 83 exploitants de parcelle. Au total, s'agissant des biens impactés, 203,68 ha de terres seront impactés au détriment de 175 PAP, 199 pieds d'arbres seront impactés au détriment de 30 PAP et 269,889 tonnes de pâturage.

#### **b. Risques de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal, le renforcement de leurs capacités et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

**c. Risques d'aggravation de la situation des personnes vulnérables**

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

**d. Risques d'exacerbation des cas de EAS/HS et VBG**

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

Toutefois, les sensibilisations en cours au niveau des communes d'accueils du sous projet sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES SED FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

En sus, des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

**e. Risques de conflits sociaux**

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront à l'enregistrement des plaintes potentielles. L'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

#### **f. Risque sécuritaire**

##### **➤ Description de la situation sécuritaire**

Les communes de la province de Kouritenga sont en proie depuis 2022 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Les informations de cette section sont tirées du point hebdomadaire fait à partir des points de presse sur la situation sécuritaire nationale de janvier à août 2022. Ces rapports mentionnent qu'à l'instar des autres régions affectées par la crise sécuritaire au Burkina Faso, la situation dans la province du Kouritenga s'est détériorée depuis le mois de mai 2021. Entre le 19 et le 21 mai 2022, les terroristes ont attaqué successivement les écoles de Kindi et de Sabrabinatenga A, dans la commune d'Andemtenga. Le 26 août 2022, le bâtiment de la mairie de la commune d'Andemtenga a été saccagé et incendié par des assaillants. Cette situation sécuritaire difficile qui s'installe dans la province du Kouritenga serait la conséquence directe des groupes armés qui ont consolidé leur présence dans la commune rurale de Bilanga dans la province de la Gnagna. En plus de l'insécurité due au terrorisme, il est observé, dans la province du Kouritenga, une montée de l'insécurité en milieu urbain avec une recrudescence d'actes criminels de braquage notamment sur l'axe Gounghin – Fada N'Gourma).

Les communes de Dialgaye et de Yargo sont moins exposées aux attaques terroristes.

##### **➤ Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

Compte tenu de la situation sécuritaire des années précédentes dans la commune d'Andemtenga, l'UCP devra anticiper et prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non-Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

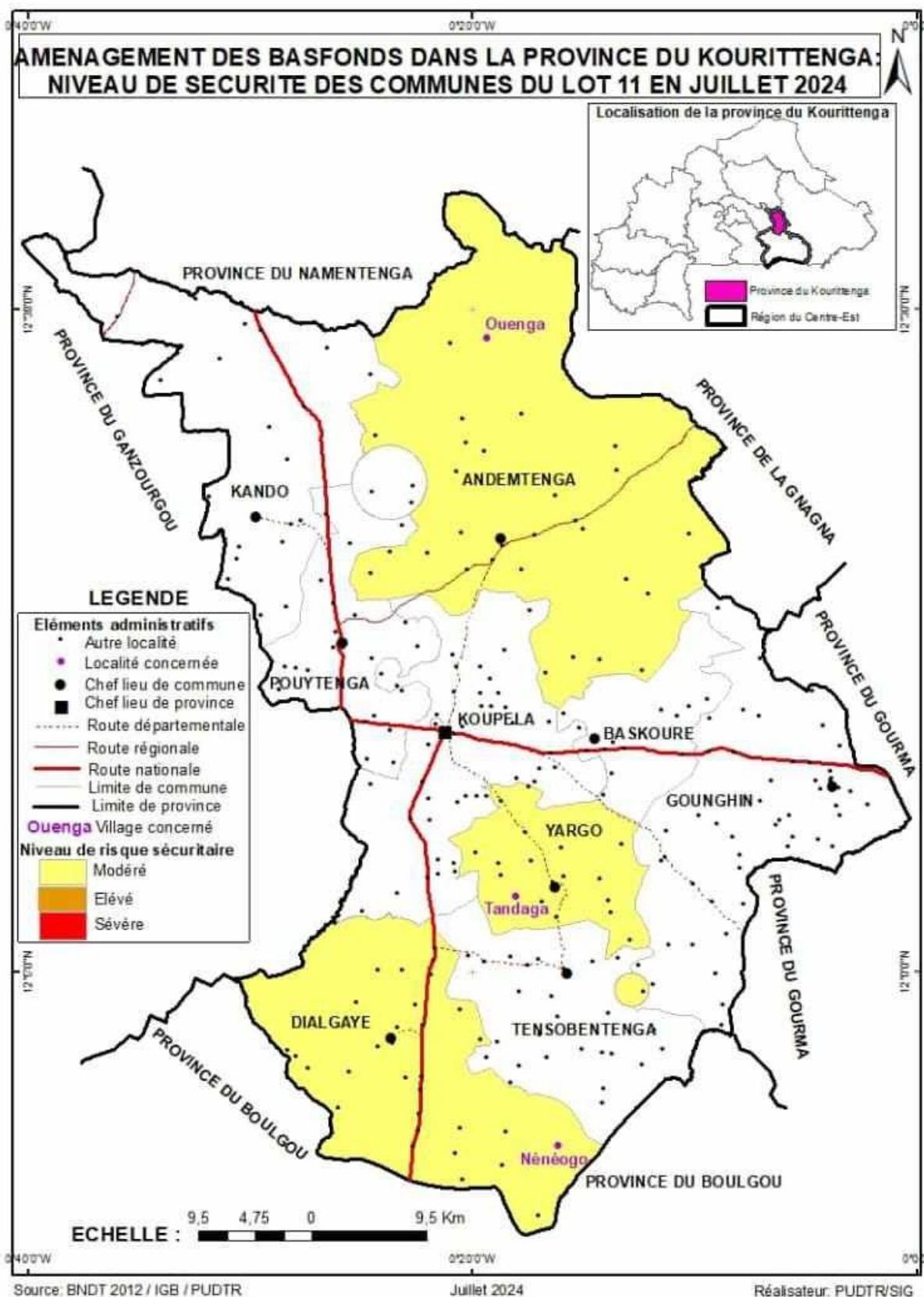
- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;

- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Il faut noter que le PUDTR dispose d'un plan de gestion de sécurité en vue de minimiser les risques sécuritaires au niveau du projet. Aussi, une situation hebdomadaire d'évaluation des risques sécuritaires dans la zone d'intervention du projet assortie de mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

La carte 6 présente la situation sécuritaire de la zone d'intervention du sous projet.

Carte 6 : Niveau de sécurité dans la zone du sous-projet



## **6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

### **6.1 Objectif général du PAR**

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information).

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

### **6.2 Principes directeurs du PAR**

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif des travaux d'aménagement des trois bas-fonds ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

## **7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES**

### **7.1 Démarche méthodologique**

La méthodologie adoptée pour la réalisation du présent PAR du sous-projet d'aménagement des trois (03) bas-fonds s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **07 au 16 juin 2024**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

## 7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

### 7.2.1 Statut d'occupation des emprises

Les travaux d'aménagement des trois (03) bas-fonds se situent dans le domaine public et privé (l'emprise nécessaire empiètera des portions de terres 1751290 m<sup>2</sup> (175,12 hectares) de cent soixante-quinze (175) PAP). De manière spécifique, dans le village de Ouanga dans la commune de Andemtenga ; Nénéogo dans la commune de Dialgaye et Kokossé tandaga dans la commune de Yargo.

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont constitués d'arbres, de terres affectées à des cultures.

Le tableau 25 donne la répartition des PAP par statut.

**Tableau 25** : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire terrien	6	3,43%
2. Propriétaire terrien exploitant	86	49,14%
3. Exploitant	83	47,43%
Total	175	100%

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **cent-soixante-quinze (175) PAP** (Cf. annexe 9 : liste des PAP).

#### 5.1.1.1. Effectif des PAP chefs de ménage

L'analyse de la répartition des PAP chefs de ménage montre que celles de Ouenga dans la commune de Andemtenga sont les plus nombreuses avec 45,4%, suivi des PAP de Dialgaye avec 35,13%.

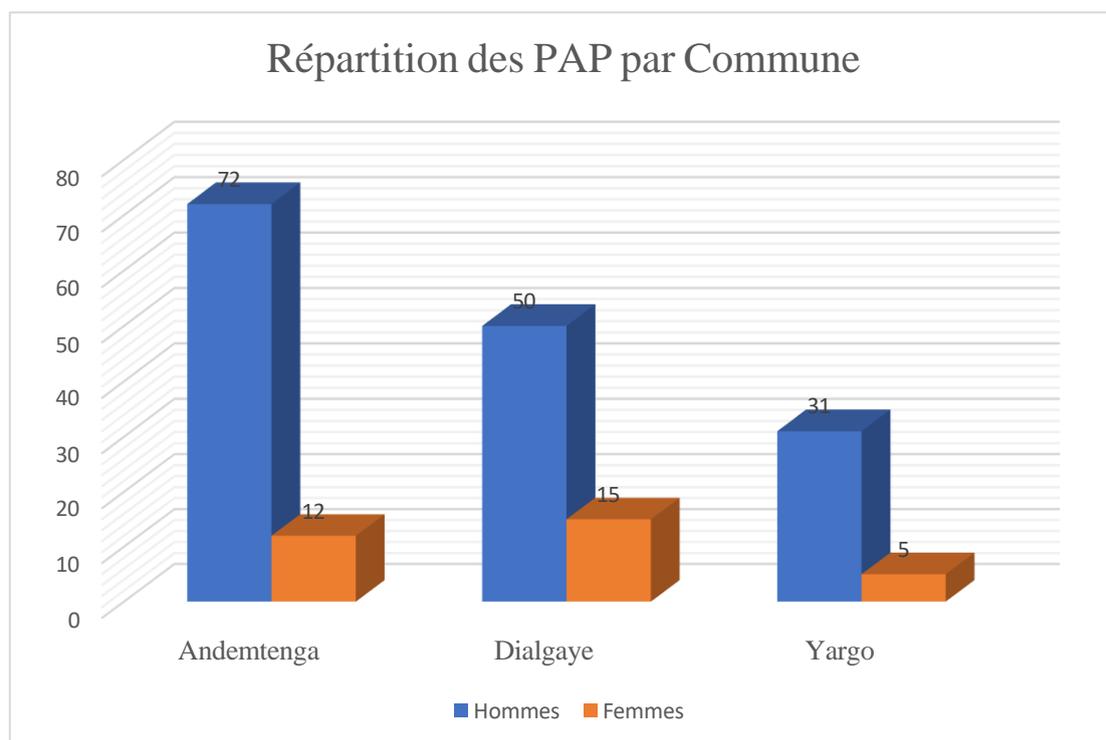
Le tableau 26 donne la répartition des PAP par village impacté et la figure 2 illustre la répartition des PAP par commune.

**Tableau 26** : Répartition des PAP par village et par sexe

Effectif					Pourcentage
Commune	Village/site	Hommes	Femmes	Effectifs	
Andemtenga	Ouenga	72	13	77	45,4%
Dialgaye	Nénéogo	50	15	65	35,13%
Yargo	Tandago	28	5	33	19,45%
<b>Total</b>		<b>142</b>	<b>33</b>	<b>175</b>	<b>100%</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

**Figure 1** : Répartition des PAP par commune



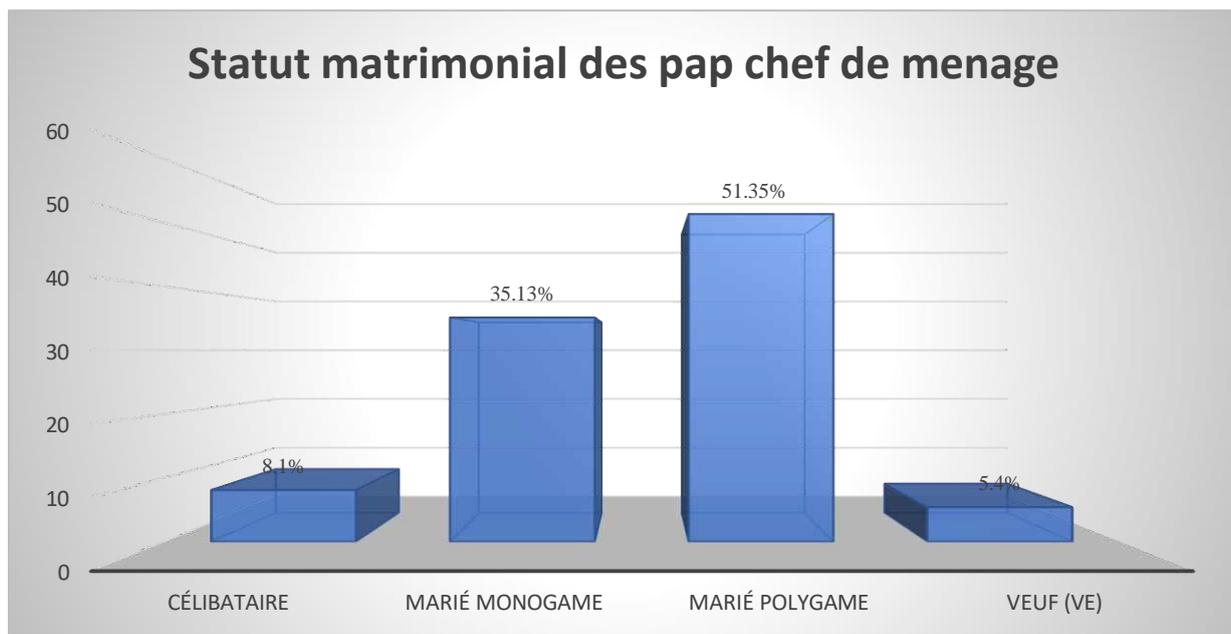
Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### **5.1.1.2. Sexe et statut matrimonial des PAP chefs de ménage**

La répartition des (PAP) selon le sexe indique que 82,7% des PAP sont des Hommes et 17,3% sont des femmes. Sur le plan matrimonial 51,3% sont mariés polygames ; 35,12% des PAP sont mariées monogames ; 8,01% des PAP sont des célibataires et 5,57% sont des veuves.

La figure 2 présente le statut matrimonial des PAP chef de ménage

**Figure 2 : Statut matrimonial des PAP chef de ménage**

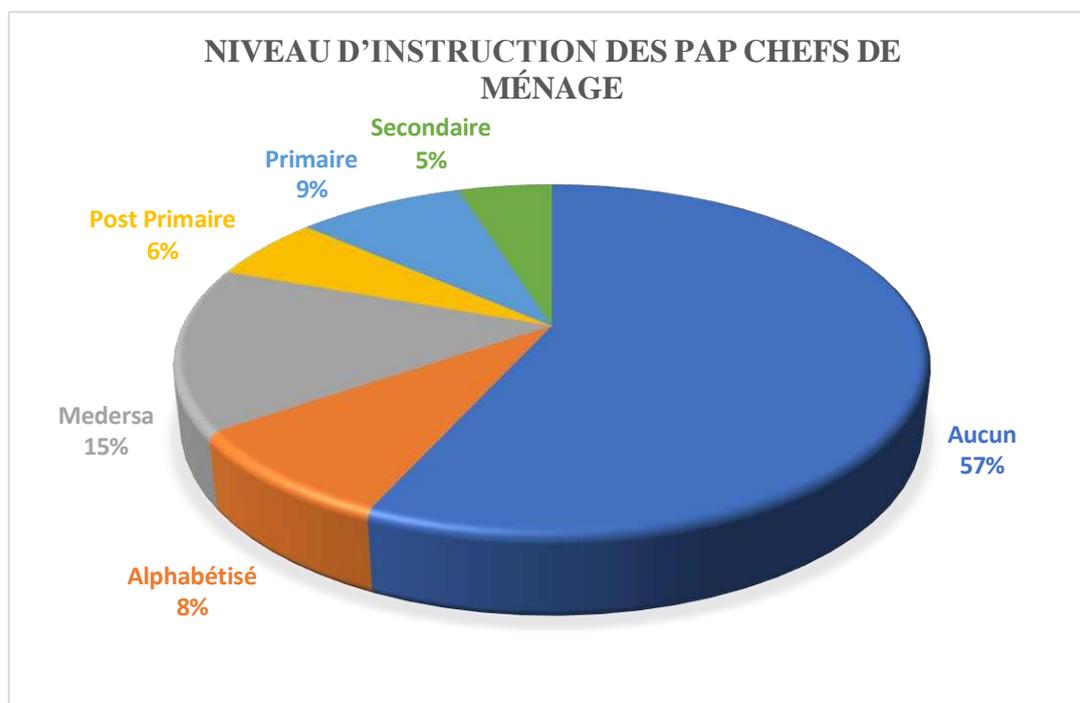


Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 5.1.1.3. Niveau d'instruction des PAP chef de ménage

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, sur les PAP présentes, 56,49% sont sans niveau d'instruction, 8,64% sont alphabétisées, 15,43% ont un niveau medersa, 8,64% ont un niveau primaire, 5,94% ont un niveau poste primaire et 4,86% ont un niveau secondaire.

**Figure 3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction**



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 7.2.2.5. Statut professionnel chefs de ménage

La répartition du statut professionnel montre que 100% des PAP sont des agriculteurs.

#### **7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP**

Cette section donne le nombre de personnes membres des ménages des PAP.

L'enquête réalisée a permis d'identifier que l'effectif total des membres du ménage des PAP est de 2 394 personnes dont 1282 femmes et 1112 hommes.

#### **7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage des PAP chefs de ménage**

La principale source de revenus des ménages est l'agriculture et le commerce. Il faut noter que lors des enquêtes socioéconomiques (07 au 16 Juin 2024), il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés et le commerce est également favorable.

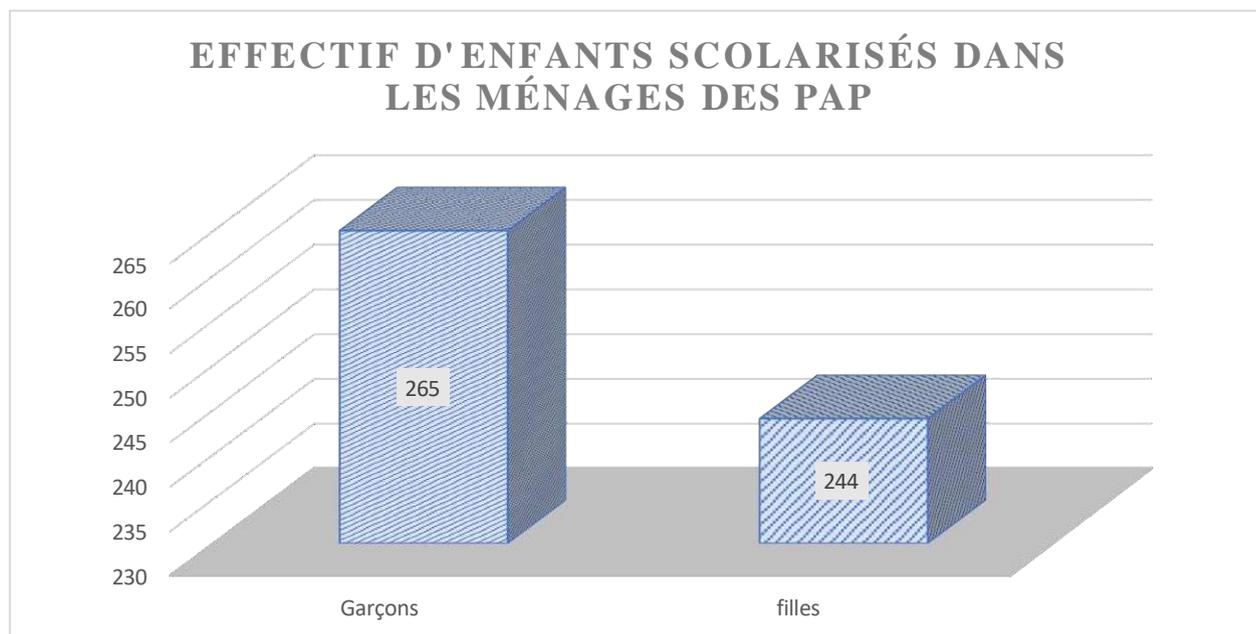
Il convient de noter que l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats

#### **7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP**

Cette section donne l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP. L'enquête socioéconomique réalisée dans ces ménages a indiqué au total 509 enfants scolarisés dont 244 filles et 265 garçons.

La figure 4 présente l'effectif d'enfants scolarisés dans les ménages des PAP.

**Figure 4 :** Répartition des enfants scolarisés dans les ménages des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, juin 2024

### **7.2.3 Groupes vulnérables**

#### **a) Cadre conceptuel**

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification des PAP vulnérables a été effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles et complété lors des entrevues individuelles avec les PAP vulnérables afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance aux PAP vulnérables. Afin d'identifier les PAP vulnérables, différents facteurs socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet ont été considéré. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

#### **b) Approche méthodologique**

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite en collaboration avec les populations lors des phases de collecte des données et des consultations du public, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 175 PAP recensées et répartis selon le statut d'occupation comme suit : 92 PAP propriétaires exploitant de parcelles de cultures ; 77 PAP exploitants non -propriétaire de parcelles de cultures et enfin dix (6) PAP propriétaires non exploitant de parcelles de cultures.

#### **c) Analyse croisée de la vulnérabilité**

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non -disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 203,68 ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de

ces facteurs de vulnérabilité analysés qui vont conduire à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

#### d) Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leur capacité à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socioéconomique indique qu'aucune PAP n'a été recensé ou déclaré être en situation de handicap. (Cf Tableau<sup>o</sup>27 : *tableau d'analyse de la vulnérabilité*)

L'analyse du tableau révèle que, deux (02) PAP sont âgées de plus de 75 ans et sont sans assistance, cinq (05) PAP sont veuves sans assistance avec à leurs charges des orphelins scolarisés ou scolarisables. Une (01) PAP très âgée (75 ans et plus) sans assistance, une (01) PAP PDI sans assistance ; six (06) PAP malades sans assistance. Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique et ponctuelle afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, il s'agit de 3 sacs de 100kg de céréale, soit 300kg de céréales par ménage/PAP. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo en avril 2024 est d'environ 105.000 FCFA.

Le tableau 27 illustre les PAP de vulnérabilité.

**Tableau 27** : Répartition des PAP vulnérable

Code PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Statut de vulnérabilité
PUDTR_ADY_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP très âgées (86 ans) sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_009	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_E_010	Féminin	Exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_011	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_012	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_013	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP veuve sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_P_053	Masculin	Propriétaire simple	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_E_055	Masculin	Exploitant	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_E_102	Masculin	Exploitant	PAP très âgée (79 ans) sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_127	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP PDI sans assistance

PUDTR_ADY_BAF_E_144	Féminin	Exploitant	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_154	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_167	Féminin	Propriétaire exploitant	PAP Malade sans assistance
PUDTR_ADY_BAF_PE_174	Masculin	Propriétaire exploitant	PAP Malade sans assistance

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement des trois (03) bas-fonds, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total, trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir (i) la perte d'espèces végétales, (ii) la perte de terres agricoles et (iii) la perte de pâturage.

#### 7.3.1 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total cent vingt-deux (122) portions de terres agricoles ont été recensées avec une superficie totale de 2036800 m<sup>2</sup> soit 203,68hectares. Ces terres agricoles appartiennent à quatre-vingt-douze (92) PAP à la fois propriétaires terriens non exploitant et des propriétaires terriens exploitants. Ces pertes sont partielles mais définitives.

#### 7.3.2 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, cent quatre-vingt-dix-neuf (199) pieds d'arbres appartenant à trente-cinq (35) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de d'*Azadirachta indica* (Nimier), *Eucalyptus camaldelensius* (Eucalyptus) et des *Vitellaria paradoxa* (Karité). Le tableau 28 donne la répartition des espèces végétales par village et par PAP.

**Tableau 28** : Répartition des espèces végétales par village et par PAP.

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circon férence (cm)	Nombre d'arbre
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Bombax costatum</i>	190	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Diospyros mespilformis</i>	170	4
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Vitellaria paradoxa</i>	290	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	180	3
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Azadirachta indica</i>	120	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Eucalyptus</i>	35	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Psidium guajava</i>	25	50
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	150	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	79	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	<i>Azadirachta indica</i>	25	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	<i>Azadirachta indica</i>	50	2
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	<i>Mangifera indica</i>	258	3
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	<i>Psidium guajava</i>	53	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	<i>Azadirachta indica</i>	45	2

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circon férence (cm)	Nombre d'arbre
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	<i>Azadirachta indica</i>	103	3
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	<i>Azadirachta indica</i>	86	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	<i>Azadirachta indica</i>	68	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Psidium guajava</i>	30	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Psidium guajava</i>	50	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Diospyros mespiliformis</i>	60	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	<i>Vitellaria paradoxa</i>	260	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Vitellaria paradoxa</i>	320	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Adansonia digitata</i>	280	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Borasis</i>	60	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Tamarindus indica</i>	310	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_026	<i>Diospyros mespiliformis</i>	270	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	<i>Azadirachta indica</i>	60	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Azadirachta indica</i>	143	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Lannea microcarpa</i>	132	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	<i>Mangifera indica</i>	150	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	<i>Lannea microcarpa</i>	120	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	239	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Tamarindus indica</i>	210	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Azadirachta indica</i>	60	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	160	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Lannea microcarpa</i>	160	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Lannea microcarpa</i>	120	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Acacia</i>	80	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Lannea microcarpa</i>	230	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	180	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	171	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	183	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	20	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	25	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	35	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	34	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	80	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circon fèrece (cm)	Nombre d'arbre
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_048	<i>Psidium guajava</i>	(30-74)	15
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Azadirachta indica</i>	40	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Acacia</i>	15	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Acacia</i>	90	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Psidium guajava</i>	40	1
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_055	<i>Mangifera indica</i>	2,8	1
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_060	<i>Mangifera indica</i>	1,45	1
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_061	<i>Mangifera indica</i>	1,75	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	<i>Mangifera indica</i>	115	5
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	<i>Psidium guajava</i>	30	3
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_081	<i>Azadirachta indica</i>	200	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Carité</i>	2,8	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Karité</i>	1,66	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Adansonia digitata</i>	1,5	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Vitellaria paradoxa</i>	160	2
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Acacia Sénégal</i>	130	2
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_094	<i>Azadirachta indica</i>	170	4
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	<i>Mangifera indica</i>	20	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	<i>Mangifera indica</i>	102	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Azadirachta indica</i>	170	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Azadirachta indica</i>	160	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Lannea microcarpa</i>	173	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	<i>Figuier</i>	315	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	<i>Tamarindus indica</i>	173	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	<i>Vitallaria paradoxa</i>	160	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	<i>Tamarindu indica</i>	167	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	22	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	161	1
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	146	1
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	<i>Eucalyptus</i>		20
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	<i>Khaya senegalensis</i>	120	2
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	<i>Khaya senegalensis</i>	190	5
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	<i>Azadirachta indica</i>	95	2
				<b>199</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 7.3.3 Perte de pâturage

L'estimation de la capacité de charge des basfonds peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière

scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT. Partant d'une productivité à l'hectare de 1,325 tonnes/ha avant aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds, nous avons une production théorique en paille de riz de 1,325 tonnes soit 1325 Kg. Pour une superficie de 203,68 ha, la perte de pâturage est estimée à 269,89 tonnes, soit 269889,25 kg.

## **8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

### **8.1 Alternatives de minimisation des impacts sur les emprises des sous-projets**

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : 300 kg de céréales par ménage PAP ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre 2024 à mars 2025) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnisations des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui sont liées à la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des bas-fonds.

De façon spécifique, l'optimisation de certains bas-fonds et principalement le bas-fond de Tandaga a permis de réduire les impacts négatifs en privilégiant des surfaces comportant le moins d'obstacles et de biens qui seront affectés. Cela a également permis de réduire le nombre de PAP.

A titre illustratif, au niveau du bas-fond de Tandaga à Yargo, une portion de la superficie aménageable a fait l'objet de contestation par les propriétaires terriens. Également, trois (03) concessions et un site sacré devaient initialement être touchés. Cela devait occasionner la perte de 31 maisons, d'un site sacré et des conflits entre propriétaires terriens. En optimisant les superficies, il a été proposé une déviation avec le cabinet en charge des études techniques de déclasser la portion litigieuse, la portions des concessions et du site sacré. Cette mesure n'engendrera pas de perte de bâtis, ni site sacré.

La figure 5 illustre la zone d'optimisation et les mesures proposées.

**Figure 5 :** Illustration des variantes sur le bas-fond de Tandaga



Source : Google Earth, juin 2024

## 9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé que sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### 9.1 Cadre national

#### 9.1.1 Cadre Politique

##### ❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égal de l'homme en droit ».

Le présent sous-projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

##### ❖ Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD a été adopté le 25 janvier 2023. Il a pour vision de : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale, répondre à la crise humanitaire, refonder l'État et améliorer la gouvernance et œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** »

Les actions prioritaires à mener pour réaliser les missions de la Transition sont réparties dans quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3ème pilier du PA-SD, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet d'aménagement des 203,68 ha de bas-fonds tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PA-SD et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

##### ❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et

productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à l'accroissement des rendements des exploitants et partant, de la qualité de vie et de santé des PAP.

#### ❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites.

#### ❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il se fera l'obligation de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

#### ❖ **Politique sectorielle des infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 – 2027**

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « *A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie* ».

Le sous-projet qui facilitera la production agricole en toute saison favorisera la transformation structurelle de l'économie des différents villages bénéficiaires.

### ❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

L'aménagement des Bas-fonds facilitera la production agricole, l'augmentation des rendements et des revenus des populations, permettant ainsi leur accès aux services sanitaires sans craintes financières.

### ❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre et les mécanismes de gestion des EAS/HS.

## **9.2 Cadre juridique international**

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la norme N°10 (NES 10) « **Mobilisation des parties prenantes et information** ».

### **9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)**

#### ➤ **Principes et règles applicables**

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

➤ **Objectifs de la NES n°5**

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

➤ **Champs d'application de la NES n°5**

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également

à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

## **9.2.2 Norme environnementale et sociale n°10 (NES n°10)**

- **Principes et règles applicables**

La NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Selon la NES n°10, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

La NES n°10 doit être lue conjointement avec la NES no 1 ; les exigences en matière de mobilisation des travailleurs sont énoncées dans la NES no 2 ; des dispositions spéciales relatives à la préparation aux situations d'urgence sont couvertes dans les NES nos 2 et 4 ; et dans le cas de projets prévoyant une réinstallation involontaire et faisant intervenir des Peuples autochtones ou un patrimoine culturel, l'Emprunteur appliquera également les dispositions spéciales en matière d'information et de consultation qui sont énoncées dans les NES nos 5, 7 et 8.

- **Objectif de la NES n°10**

Les objectifs de la NES n°10 sont :

- (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ;
- (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ;
- (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet et
- (v) doter les parties touchées par le projet de moyens A. Mobilisation pendant l'élaboration du projet permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

- **Champs d'application de la NES n°10**

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

### **9.3 Cadre Juridique national**

Sur le plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

- ❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

**La Constitution du 02 juin 1991** a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

- ❖ **Loi d'orientation sur le développement durable**

**La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les emprises des bas-fonds et (iii) social à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR afin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures agricoles a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

*Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des bas-fonds à aménager a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.*

❖ **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les bas-fonds retenus sont déjà exploités par les populations locales. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation sont respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé à prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- arrêté interministériel n°2022-060 /MARA/MFEP/MATDS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté interministériel n°2022-061/MEEA/MARA/MFEP/MATDS portant grilles et barème d'indemnisation ou de compensation pour applicable aux arbres et aux plantes

ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

- arrêté interministériel n°2022-002/MUAFH/MATDS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;

### **9.3.1 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les directives de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers
- Suivi et évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique.

#### **9.1.1.1.1 Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 28 suivant :**

**Tableau 29** : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	<p>Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés</p> <p>NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	LA législation nationale est incomplète. Toutefois, elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien	. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité</i>	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	<p>modalités d'application de la RAF dispose à son 2<sup>em</sup> alinea : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir</p>	<p>documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p><i>publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i>  <i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles. Certes, elle est traitée par la législation burkinabè mais demeure incomplète par rapport à la NES n°5          . La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation à la suite des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à un recasement ni à une indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
	l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
			occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	<b><u>Pour les cultures</u></b> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <b><u>Pour les arbres fruitiers,</u></b> tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <b><u>Pour les terres</u></b> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème officiel répondant au principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation au coût de remplacement intégral qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
		<p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.</p>	<p>exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.</p>	<p>conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p>
<p>La prise de possession des terres</p>	<p>La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;</p>	<p>Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.</p>	<p>Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.</p>	<p>Compléter avec les dispositions de la NES n°5</p> <p>Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du PAR
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5.
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation. La législation nationale est incomplète concernant le suivi et l'évaluation du PAR.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

## **9.4 Cadre institutionnel**

### **9.4.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres**

#### **❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet d'aménagement des bas-fonds.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du Ministère en charge de l'Économie et des Finances** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

#### **❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)**

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

#### **❖ Communes bénéficiaires du sous-projet**

Dans le cadre du présent sous-projet, la commune d'Andemtenga bénéficiera de l'aménagement de bas-fonds de 80,24 ha ; la commune de Dialgaye bénéficiera de l'aménagement de bas-fonds de 73,73 ha et la commune de Yargo de l'aménagement de 49,71 ha. Les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont des acteurs importants de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

#### **❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

#### **❖ Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contre-poids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

#### **❖ Banque mondiale**

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

**Au niveau village :** c'est la *Commission de conciliation Foncière Villageoise* créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

#### **9.4.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans les communes de d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

## **10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR**

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et de la date butoir.

### **10.1 Critères d'éligibilité**

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES n°5 en son paragraphe 10 et au regard de la législation nationale, les personnes impactées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres et visées. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 92 PAP sont concernées par cette catégorie ; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. Dans le cadre du présent PAR, 83 PAP sont concernées par cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, au besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Ainsi, les principaux groupes des personnes affectées par le Projet dans le cadre du présent PAR d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo sont :

- les personnes subissant la perte totale ou partielle de terres à usage agricole ;
- les propriétaires subissant des pertes d'arbres recensés dont également des propriétaires terriens subissant des pertes de terre.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 29 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

**Tableau 30** : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
<b>Perte de terre rurale titré</b>	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha) ;</li> <li>- Productivité des parcelles aménagées ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> <li>- Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables ( <i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i> ).
<b>Perte de terre rurale non titrée</b>	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie (Nha) ;</li> <li>- Productivité des parcelles aménagées ;</li> <li>- Cout des investissements (CI) ;</li> <li>- Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IN = (Nha * 0,5) + CI + FSF$	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire, et les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables ( <i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i> ).
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage, plantés et entretenus)	Être reconnu comme propriétaire (attributaire) de la parcelle et des arbres du sous-projet et avoir été recensé dans l'emprise conformément à la date butoir	Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH /MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de	Paiement en espèces aux coûts établis sur la base de l'arrêté et négociés avec les propriétaires desdits arbres.		Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
		compensation applicable <b>aux arbres et aux plantes ornementales</b> affectées			
<b>Perte de pâturage</b>	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes
<b>Vulnérabilité</b>	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation en nature	Néant		Octroi de 3 sacs de 100Kg de céréale évaluée à 105.000 FCFA

Source : Matrice du CPR actualisé, PUDTR 2023

Aussi, d'autres mesures d'indemnisation sont prévues dans le cadre du présent PAR et sont :

- ✓ l'octroi de parcelles aménagées aux exploitants simples des sites ;
- ✓ l'octroi de parcelles aménagées aux personnes vulnérables ;
- ✓ l'accompagnement de l'ensemble des PAP et des bénéficiaires des parcelles aménagées (jeunes, femmes, PDI) en formation sur les itinéraires techniques de production agricoles, la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ; la production du riz ; la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ; l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ; le compostage des résidus de récolte du riz ; l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ; la production et l'utilisation de Biopesticides ; l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ; la gestion des infrastructures de stockage ; l'étuvage du riz ; la contractualisation agricole ; l'assurance agricole.
- ✓ l'octroi d'intrants et des équipements agricoles, etc.

La perte de terres ne concerne pas les exploitants actuels du bas-fond mais plutôt le propriétaire terrien qui recevra des parcelles aménagées en compensation pour la cession volontaire de sa terre. Le reste des parcelles aménagées seront attribués aux exploitants actuels et à de nouveaux bénéficiaires (jeunes, femmes et à des PDI).

## **10.2 Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir<sup>9</sup> ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous-projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ fixée par le projet dans le contexte du recensement. Dans le présent PAR, elle correspond au début des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement des bas-fonds. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ou même pendant le recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 07 au 16 juin 2024, la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 07 juin 2024 qui est la date de début des inventaires.

---

<sup>9</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

Cette date a fait l'objet de communiqué sur les radios locales et des affichages dans les lieux publics et accessibles à la population. (*Cf. annexe 4 : Communiqués sur la date butoir et annexe 5 : Arrêté portant fixation de date butoir*).

Lors des consultations publiques, les PAP ont également été informées directement que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

## 11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies. Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné les pertes de terres agricoles et d'espèces végétales (*Cf. Procès-verbal de négociation collective en annexe 6*).

### 11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR actualisé validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

### 11.2 Evaluation des indemnisations

L'aménagement des bas-fonds va impacter des terres agricoles et des arbres.

#### 11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

##### ❖ Barème des coûts de compensation des terres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et

restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau 30 :

**Tableau 31** : critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de terre agricole

<b>Matières</b>	<b>Critères de l'indemnisation financière</b>	<b>Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)</b>	<b>Base de calcul des compensations en nature</b>
<b>Terres rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie (Nha)</li> <li>• Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ;</li> <li>• Coût des investissements (CI) ;</li> <li>• Frais de sécurisation foncière (FSF)</li> </ul>	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Superficie (Nha) ;</li> <li>❖ Coût des investissements (CI) ;</li> <li>❖ Frais de sécurisation foncière (FSF) ;</li> <li>❖ Servitudes.</li> </ul>

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, juillet 2024

Les documents d'attribution de parcelles notamment des procès-verbaux (PV) d'attribution seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées. Il est possible d'identifier sur la base des superficies cédées et celles à acquérir après aménagements par le propriétaire terrien, les superficies restantes à attribuer aux exploitants et

aux autres bénéficiaires (jeunes, femmes et PDI). Le nombre de parcelles à dégager dépendra des superficies que le projet décide d'obtenir par hectare.

L'un des objectifs visés avec l'aménagement du bas-fond est aussi l'intensification de la production et non la culture extensive comme cela se pratique actuellement. Cependant, l'intensification visée par le projet, consiste à produire sur de petites superficies avec les itinéraires techniques et les appuis-conseils appropriés pour une production presque doublée.

### **11.2.2 Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)**

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 203,68 ha appartenant à 92 PAP. Conformément à la note élaborée par le PUDTR, aux principes définis dans le CPR du projet, et sur la base des négociations avec les PAP, il est convenu pour le présent sous-projet que ces terres impactées seront compensées en nature.

Ainsi, les terres impactées du présent aménagement seront compensées en nature c'est-à-dire des terres non aménagées contre des terres aménagées d'une valeur de production équivalente voire supérieure.

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.45 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) le rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (2273 kg/ha),
- ii) le rendement moyen sur les basfonds aménagés provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP après aménagement (3815 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant aménagement est donnée par :  $\frac{2273 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$  soit 0,45 ha après aménagement.

Ainsi, 0.45 ha de terre aménagée suffise pour compenser un (01) ha de terre cédée en vue de permettre à la PAP d'avoir son rendement initial. Partant sur la base de ce ratio, les négociations collectives tenues du 01 au 02 août 2024 avec les cédants (propriétaires terriens) ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.50 ha de terre aménagée en vue de leur permettre d'avoir un rendement supérieur à leur rendement initial.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, "bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues".

Toutes les PAP seront bénéficiaires de parcelles aménagées dans les domaines fonciers respectifs des possesseurs fonciers de 1er ordre. Tous les propriétaires terriens seront sécurisés sur leurs parcelles avec un titre de sécurisation (bail emphytéotique) d'une durée de 55 ans renouvelables plusieurs fois.

Quant aux exploitants, ils auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

### 11.2.3 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

#### ➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Ainsi, ce barème définit les coûts unitaires par espèce ligneuse et par classe de circonférence du tronc de l'arbre. Ce barème de compensation de la perte d'espèces végétales a été convenu lors de la rencontre de la négociation collective des coûts unitaires de compensation.

Le tableau 31 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

**Tableau 32 :** Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[	1200
			[30-65[	2100
			≥65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[	1000
			[30-65[	1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	[15-30[	600
			[30-50[	800
			≥50	1600
4	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	]30-65]	5400
			]65-160]	15000
			]160-315]	35500
			>315	80000
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[	10000
			[80-175[	20000
			≥175	26000
6	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	[5-30[	1000
			[30-50[	1500
			≥50	2 000
7	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[	1600
			[80-160[	5000
			≥160	16000

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
8	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier	]15-30[	13200
			[30-65[	60000
			≥65	90000
9	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	]15-140[	11000
			[140-175[	19000
			≥175	26000
10	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	]5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
11	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager	]5-50[	4100
			[50-95[	6000
			≥95	20500
12	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété ordinaire	]5-15[	11500
			[15-50[	21000
			≥50	25000
13	<i>Citrus limon</i>	Citronnier variété améliorée	]5-10[	8600
			[10-15[	13700
			≥15	21500
14	<i>Tectona grandis</i>	Teck	]5-30[	2000
			[30-50[	4000
			≥50	6500
15	<i>Sclerocarya birrea</i>	Prunier d'Afrique	]15-125[	5000
			[125-160[	9000
			≥160	10500
16	<i>Diospyros mespiliformis</i>	ébénier	]5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500

**Source** : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, janvier 2023.

#### ➤ Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales

On dénombre 199 pieds d'arbres (Cf. annexe 10 Liste des PAP et leurs biens) qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation collective, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **deux millions cinq cent soixante-quinze mille trois cents (2 575 300) francs CFA**. Le tableau 33 illustre le montant lié à la perte des espèces végétales/

**Tableau 33** : Montant lié à la perte des espèces végétales

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût unitaire	Montant total
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Bombax costatum</i>	190	1	21100	21100
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Diospyros mespiliformis</i>	170	4	23500	94000

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût unitaire	Montant total
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Vitellaria paradoxa</i>	290	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	180	3	16000	48000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Azadirachta indica</i>	120	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Eucalyptus</i>	35	1	2100	2100
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Psidium guajava</i>	25	50	12000	600000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	150	1	5000	5000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	<i>Lannea microcarpa</i>	79	1	1600	1600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	<i>Azadirachta indica</i>	25	1	1000	1000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	<i>Azadirachta indica</i>	50	2	1300	2600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	<i>Mangifera indica</i>	258	3	28000	84000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	<i>Psidium guajava</i>	53	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	<i>Azadirachta indica</i>	45	2	1300	2600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	<i>Azadirachta indica</i>	103	3	1800	5400
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	<i>Azadirachta indica</i>	86	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	<i>Azadirachta indica</i>	68	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Psidium guajava</i>	30	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Psidium guajava</i>	50	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	<i>Diospyros mespiliformis</i>	60	1	11000	11000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	<i>Vitellaria paradoxa</i>	260	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Vitellaria paradoxa</i>	320	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Adansonia digitata</i>	280	1	35500	35500
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Borasis</i>	60	1	60000	60000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	<i>Tamarindus indica</i>	310	1	40000	40000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_026	<i>Diospyros mespiliformis</i>	270	1	23500	23500
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	<i>Azadirachta indica</i>	60	1	1300	1300
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Azadirachta indica</i>	143	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Lannea microcarpa</i>	132	1	5000	5000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	<i>Mangifera indica</i>	150	1	28000	28000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	<i>Lannea microcarpa</i>	120	1	5000	5000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	239	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Tamarindus indica</i>	210	1	40000	40000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Azadirachta indica</i>	60	1	1300	1300
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	<i>Vitellaria paradoxa</i>	160	1	20000	20000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Lannea microcarpa</i>	160	1	5000	5000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Lannea microcarpa</i>	120	1	5000	5000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	<i>Acacia</i>	80	1	1600	1600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Lannea microcarpa</i>	230	1	16000	16000

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût unitaire	Montant total
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	180	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	171	1	20000	20000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	<i>Vitellaria paradoxa</i>	183	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	20	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	25	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	35	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	<i>Psidium guajava</i>	34	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	80	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_048	<i>Psidium guajava</i>	(30-74)	15	12000	180000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Azadirachta indica</i>	40	1	1300	1300
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Acacia</i>	15	1	600	600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Acacia</i>	90	1	1600	1600
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	<i>Psidium guajava</i>	40	1	12000	12000
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_055	<i>Mangifera indica</i>	2,8	1	28000	28000
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_060	<i>Mangifera indica</i>	1,45	1	28000	28000
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_061	<i>Mangifera indica</i>	1,75	1	28000	28000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	<i>Mangifera indica</i>	115	5	28000	140000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	<i>Psidium guajava</i>	30	3	12000	36000
Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_081	<i>Azadirachta indica</i>	200	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Carité</i>	2,8	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Karité</i>	1,66	1	20000	20000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Adansonia digitata</i>	1,5	1	15000	15000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Vitellaria paradoxa</i>	280	1	26000	26000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Vitellaria paradoxa</i>	160	2	20000	40000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	<i>Acacia Sénégal</i>	130	2	1600	3200
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_094	<i>Azadirachta indica</i>	170	4	1800	7200
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	<i>Mangifera indica</i>	20	1	25500	25500
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	<i>Mangifera indica</i>	102	1	28000	28000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Azadirachta indica</i>	170	1	1800	1800
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Azadirachta indica</i>	160	1	1800	1800
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	<i>Lannea microcarpa</i>	173	1	16000	16000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	<i>Figuier</i>	315	1	10000	10000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	<i>Tamarindus indica</i>	173	1	40000	40000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	<i>Vitellaria paradoxa</i>	160	1	20000	20000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	<i>Tamarindu indica</i>	167	1	40000	40000

Village	Code PAP	Nom scientifique	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre	Coût unitaire	Montant total
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	22	1	1000	1000
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	161	1	1800	1800
Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	<i>Azadirachta indica</i>	146	1	1800	1800
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	<i>Eucalyptus</i>		20	2100	42000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	<i>Khaya senegalensis</i>	120	2	23500	47000
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	<i>Khaya senegalensis</i>	190	5	23500	117500
Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	<i>Azadirachta indica</i>	95	2	1800	3600
				<b>199</b>		<b>2575300</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, juin 2024

### 11.2.4 Evaluation des compensations pour pertes de pâturage

#### ➤ Barème de compensation pour pertes de pâturage

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équidé : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 1,325 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 1,325 tonnes = 1325 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

#### ➤ Evaluation de la compensation pour la perte de pâturage

Les bas-fonds des 3 terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des 3 terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du basfond ou les activités agricoles prédominantes durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le basfonds). La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équidé : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 1,325 tonnes/ha avant aménagement, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 1,325 tonnes = 1325 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de  $1325 \text{ Kg} / 2373 \text{ Kg} = 0,56 \text{ UBT}$  soit l'équivalent de 1 bœufs de 250 Kg ou 4 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Ramené à l'emprise du bas-fond de l'ordre de 203,68 ha, nous avons en termes de production 269,889 tonnes, soit 269889,25 kg de fourrage. En termes d'équivalence on a 1080 bœufs de 250 Kg ou 5756 petits ruminants. Les données de la ZATE sur les effectifs du Cheptel pour les terroirs concernés donne un effectif confondu de ruminants (grands comme petits) de 112 bœufs de trait et 524 têtes de petits ruminants. En aménagé, les basfonds couvrent pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail).

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 13 (mesures de réinstallation économique, 13.2.5. Renforcement des capacités des producteurs). Cela nécessite juste un renforcement des capacités dont le coût est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

## **12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. (203,68 ha) n'entraîneront pas de réinstallation physique conformément aux résultats de l'enquête socio-économique.

## **13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE**

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

### **13.1 Remplacement direct des terres**

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur le site aménagé après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP ayant mobilisé leurs terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

### **13.2 Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs**

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) orienter le mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval desdits aménagements (**Cf. annexe 14 stratégie d'accompagnement et de gestion des sites**).

Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA.

#### **13.2.1 Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires**

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- être un propriétaire terrien ;
- être un exploitant (le cas échéant) ;
- être une personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- être une femme exerçante ou désirante exercer dans la production agricole ;
- être un jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- être une personne affectée par le projet (PAP) ;
- être un hôte de PDI.

**Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.**

L'adhésion à la coopérative est libre. Au cas où une PAP refuse d'adhérer à la coopérative, elle bénéficiera toujours d'une parcelle conformément au protocole d'accord de cession et aux critères de répartition des parcelles aux mécanismes de répartition des parcelles agricoles

développés ci-dessous.

### **13.2.2 Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires**

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivantes sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants) administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m<sup>2</sup> ;
- L'implication du PUDTR pour s'assurer que toutes les PAPs seront prises en compte.

### **13.2.3 Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- l'organisation des exploitants ;
- l'approvisionnement en intrants ;
- l'accès aux services agricoles ;
- la prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- le renforcement de capacités des exploitants ;
- l'appui-conseil.

### **13.2.4 Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder deux (02) campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des deux (02) premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la première année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la deuxième année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires.

### **13.2.5 Renforcement des capacités des producteurs**

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se feront en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil<sup>10</sup>. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

---

<sup>10</sup> Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

- ✓ formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ formation sur la production du riz ;
- ✓ formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- ✓ formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

### **13.3 Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des bas-fonds qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

### **13.4 Mesure d'appui aux PAP vulnérables**

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100 kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) F.CFA pour les quinze (15) ménages identifiés et retenus selon les critères du CPR. Le montant total de cet appui s'élève à **1 575 000 F.CFA**.

Au regard du faible niveau d'instruction de la majorité des PAP, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales en vue de les assister.

### **13.5 Accompagnement des personnes affectées**

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences du CPR, un accompagnement social devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance pour mener les activités suivantes :

- constitution des dossiers en vue de l'indemnisation (appui à l'obtention des pièces d'identité) ;
- paiement et sécurisation des indemnisations ;
- consultation et communication avec les PAP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation.

### **13.6 Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement**

Le PUDTR est responsable de la mise en place du dispositif de paiement à travers ses Spécialistes en sauvegardes sociales. Ainsi, l'expert social et l'assistant en sauvegarde de l'antenne de l'Est chargé de la mise en œuvre du PAR préparent les états de paiement de toutes indemnités financières à l'attention du coordonnateur conformément aux termes des accords convenus avec les PAP. Le PUDTR procède au paiement des indemnités avec l'appui du consultant ou d'une institution financière locale identifiée et contractualisée à cet effet.

Les PAP recevront un accompagnement de la part du PUDTR pendant les paiements. L'accompagnement du PUDTR est fonction du mode de paiement choisi :

- Par virement bancaire.
- Par réseau téléphonique : le PUDTR va s'assurer que (i) la PAP dispose d'un abonnement au service de paiement mobile à jour tels que Orange Money, Moov money ou Coris money, compte tenu de la situation sécuritaire de la zone du sous-projet, (ii) elle est en mesure de vérifier effectivement de son paiement ;
- En cash : le PUDTR va identifier les sites de paiement et va s'assurer avec les autorités compétentes et l'antenne régionale que toutes les dispositions de sécurité sont assurées avant le déplacement du service de paiement sur le terrain. Tout le séjour du service de paiement devra être convenablement sécurisé au regard du contexte sécuritaire.

### **13.7 Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords**

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation doivent au préalable être approuvées par le promoteur avec l'implication des PAP, les Comités de gestions des plaintes (COGEP) au niveau local et départemental et du PUDTR. Pour ce faire une consultation générale assortie d'un procès-verbal d'entente avec les différentes parties prenantes (promoteur, autorités locales, consultants et PAP) a été organisée en juin 2024 à la mairie d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Respectivement pour les PAP d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. (*Cf. PV des consultations du public en annexe 3*) en vue de la présentation de la matrice synoptique d'évaluation financière des pertes de biens, de la présentation et de l'adoption de la matrice synoptique des barèmes de calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de biens, de la présentation du mécanisme de gestion des plaintes et de la présentation de la procédure d'indemnisation. Dans le cadre du présent PAR.

### **13.8 Libération effective de l'emprise**

La compensation de toutes les PAP et leur accompagnement sont des conditions nécessaires pour la libération de l'emprise des bas-fonds. Les paiements des compensations devront être effectives un mois avant le début des travaux de sorte à permettre la libération des zones spécifiques de travaux de toute occupation. Des procès-verbaux de compensation et de consentement de libération assortie de la date de libération seront établis. Une date butoir de libération de l'emprise sera fixée et fera l'objet d'un arrêté de la Mairie. Elle sera diffusée auprès des PAP et des parties prenantes à travers les différents canaux existants. La libération effective des emprises est de la responsabilité de la collectivité (mairie).

L'opération de libération physique c'est-à-dire de démolition est du ressort de l'entreprise en charge des travaux. A cet effet, toutes les informations relatives à l'emprise à libérer seront

prises à sa disposition par le PUDTR. Ce dernier veillera au suivi de l'opération avec l'implication des Mairies d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

## **14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet d'aménagement des trois (03) bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services déconcentrés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

### **14.1 Objectif de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié reste les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

### **14.2 Stratégie de consultation et d'information du public**

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional, au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (30-31 mai 2024) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (10 au 13 Juin 2024) ;
- l'inventaire des biens et le recensement des PAP (06 juin au 14 juin 2024) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (01 au 02 aout 2024) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (19 au 22 Aout 2024) ;
- la restitution du PAR (aout 2024).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, des rencontres se sont tenues dans les Mairies bénéficiaires avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés in situ du 07 au 16 juin 2024 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 1 à 8 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (*Cf. annexe 11 pour l'ensemble des photos des consultations*).

Photos 1 : Services techniques et les représentants des PAP d'Andemtenga



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

Photos 2 : Services techniques et les représentants des PAP de Dialgaye



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

**Photos 3 : Services techniques et les représentants des PAP de Yargo**



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 7 : Illustration des échanges avec le DREP/Centre-Est**



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 8 :** Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Kourittenga



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 9 :** Illustration des échanges avec le directeur provincial chargé de l'environnement



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 10** : Illustration des échanges avec le directeur provincial chargé de l'agriculture



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 11** : Illustration des échanges avec la directrice provinciale de l'action sociale



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 12** : Illustration des échanges de négociation collective avec les bénéficiaires de Ouenga (Andemtenga)



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 13** : Illustration des échanges de négociation collective avec les bénéficiaires de Nénégo (Dialgaye)



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Photo 14** : Illustration des échanges de négociation collective avec les bénéficiaires de Tandaga (Yargo)



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

### **14.3 Parties prenantes consultées**

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

#### **14.3.1 Autorités administratives**

Les autorités administratives et les services techniques de la région de l'Est, des provinces du Kouritenga, des communes/départements d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo ont été informées et consultées à toutes les étapes de l'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centre-Est), de la Directrice provinciale en charge de l'action sociale du Kouritenga, du Directeur provincial en charge de l'environnement du Kouritenga, du Haut-commissaire du Kouritenga, du Directeur provincial en charge de l'agriculture du Kouritenga, des Présidents des délégations spéciales et des populations d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

#### **14.3.2 Organismes publics et services techniques**

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes:

- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement de Kouritenga (13/06/2024) ;
- ✓ le Haut-commissaire de Kouritenga (12/06/2024) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale, du genre et de l'action humanitaire (12/06/2024) ;
- ✓ la Direction Provinciale en charge de l'agriculture (12/06/2024)

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre-Est (DREP/Centre-Est) (10/06/2024) ;

### **14.3.3 Organisations de la société civile**

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

### **14.3.4 Intervenants internes**

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

### **14.4 Information et sensibilisation**

La première assistance à l'adresse des PAP en général et des autres personnes vulnérables particulièrement, c'est de veiller à les informer et les sensibiliser à chaque étape du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, afin de mettre les PAP ainsi que les autres parties prenantes au même niveau d'information.

Le maître d'Ouvrage veillera à s'assurer que les explications sur le processus du PAR applicables soient simples, accessibles et bien comprises par les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Les séances de sensibilisation devront être systématiquement traduites dans la langue locale, afin de mettre tout le monde au même niveau d'information à chaque étape du processus.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, l'accent sera mis sur :

- le calendrier des activités de réinstallation ;
- les dates butoir de libération des emprises ;
- les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations impactées ;
- les procédures de règlement des griefs/ réclamations ;
- la prise en compte des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables pendant les compensations.

### **14.5 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées**

Les personnes consultées (*cf. liste en annexe 2 : listes des personnes rencontrées, voir dossier annexe séparées confidentielles et PV de consultation du public en annexe 3*) ont été informées du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de bas-fonds de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations telles que : l'implication de l'ensemble des parties prenantes, les conséquences de l'insécurité avec l'arrivée des

personnes déplacées internes, les risques de tension lié à la collecte des données socio-économique et les compensations

## 14.6 Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public sous forme d'atelier, de focus groupes et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 115 personnes dont 24 femmes et 91 hommes soit respectivement 20,87% et 79,13 % de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 13 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

**L'annexe 2 : liste des personnes rencontrées** donne les statistiques des consultations des parties prenantes rencontrées (acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes).

Le tableau 34 présente les statistiques des consultations.

**Tableau 34** : Présentation des parties prenantes rencontrées

Localités et types d'entretien	Hommes	Femmes	Total
Direction Provinciale (Kouritenga) et Régionale (Centre-Est)	12	01	13
Andemtenga	54	15	69
Dialgaye	7	2	9
Yargo	18	6	24
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>24</b>	<b>115</b>

*Source : ISCOS, missions d'élaboration du PAR, juin 2024*

## 14.7 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 07 au 16 juin 2024 et restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 32 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 35** : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
12/06/ 2024	Haut- commissaire de Kouritenga	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs  Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation  Préoccupations, attentes, et suggestions  Divers échanges autour du projet	Projet très appréciable ;  Très bonne perception du projet	La perte des biens qui seront impactés par le sous projet  L'implication de l'ensemble des parties prenantes Les difficultés liées à la matérialisation des limites entre les localités  Les conséquences de l'insécurité avec l'arrivée des personnes déplacées internes	Des rencontres ont été organisées dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et Yargo avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires.  Le PUDTR et la mission de contrôle veilleront à ce que  les entreprises en charges des travaux réalisent des aménagement de qualités	Recenser toutes les personnes qui seront impactées et prévoir une compensation  Impliquer les autorités locales et passer par les Présidents de Délégation Spéciale pour toucher les populations bénéficiaires  Veiller à ce que les aménagement soient de qualités pour le bénéfice des communes et des populations bénéficiaires  Prendre en compte les couches vulnérables dans l'aménagement des bas- fonds notamment les PDI  Veiller à la sécurisation des bas-fonds au nom des communes	Consulter les autorités communales à chaque étape du sous-projet  Communiquer permanemment avec le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.  Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<b>Directrice provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire et du genre (13/06/2024)</b>	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation des évaluations environnementales en cours Violences Basées sur le Genre (VBG) et vulnérabilité Préoccupations, attentes, et suggestions Divers échanges autour du sous projet	Très bonne perception du projet	Les risques de VBG L'implication de toutes les parties prenantes notamment les femmes Les difficultés liées à la prise en compte du genre dans la mise en œuvre du projet	Les employés des entreprises en charge des travaux signeront des codes de bonnes conduites  Le PUDTR est en partenariat avec l'OCADES pour les sensibilisations sur les exploitations et Abus sexuel /Harcèlement sexuel	Travailler à minimiser les risques de VBG lors des travaux Prendre en compte le genre dans la mise en œuvre du sous projet et particulièrement dans la répartition des parcelles aménagées Tenir compte des personnes vulnérables, notamment les vieilles personnes, les personnes vivant avec un handicap Sensibiliser les travailleurs et les personnes bénéficiaires des risques de VBG	Renforcer le mandat de l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.  Traiter les plaintes conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.  Veiller à ce que toutes les entreprises signent des codes de bonne conduite.
	<b>Directeur Provincial en charge de l'environnement (13/06/2024)</b>	02	Présentation du sous-projet et ses objectifs Présentation de NIES et le PAR ; Préservation des composantes de l'environnement	Projet très appréciable ;  Très bonne perception du projet	La perte des espèces floristiques et faunique sur les sites, L'implication des acteurs en charge de l'environnement Les insuffisances de collaborations entre les	Des rencontres ont été organisées dans les communes bénéficiaire avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires.	Faire l'état de référence de l'environnement à travers notamment des inventaires floristiques et fauniques Impliquer les services déconcentrés en charge de l'environnement à travers la signature du protocole de suivi des plantes reboisées Avoir une bonne collaboration avec la	Veiller à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales et des spécialistes HSE pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Préoccupations, attentes, et suggestions  Divers échanges autour du projet		entreprises en charge des travaux et la direction en charge de l'environnement	Les entreprises en charge des travaux recruteront des responsables d'hygiène sécurité et environnement qui se chargeront de la protection de l'environnement en collaboration avec la direction provinciale	direction provinciale en charge de l'environnement Assurer une bonne gestion des déchets sur les chantiers	
12/06/2024	<b>Direction Provinciale en charge de l'agriculture</b>	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs  Présentation de NIES et le PAR ;  Situation des bas-fonds dans le Kouritenga  Préoccupations, attentes, et suggestions	Projet très appréciable ;  Existence d'expertise locale  Très bonne perception du projet	La perte des biens des personnes affectées L'implication des parties prenantes La qualité des aménagements Le respect des us et coutumes	Un PAR est en cours d'élaboration et l'ensemble des champs impactés seront compensés PUDTR et ses partenaires veillerons à ce que les personnes impactées soient compensées avant la libération des emprises	Veiller au respect des us et coutumes des localités bénéficiaires Implication des personnes ressources, des autorités locales dans la mise en œuvre du sous projet Réaliser un aménagement de qualité qui occupe le producteur en toute saison Faire une répartition équitable des parcelles après aménagement en tenant compte de toutes les couches sociales Travailler permanemment avec la direction	Consulter les autorités communales à chaque étape du sous-projet  Communiquer permanemment avec le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
							provinciale pour l'appui technique Veiller au renforcement des capacités des agents de la direction	
	<b>DREP/Centre-Est</b>	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs  Présentation des études à réaliser par le cabinet (NIES et PAR)  Préoccupations, attentes et suggestions  Divers échanges autour du sous-projet	Projet très appréciable ;  Très bonne perception du projet	La perte des espèces végétales protégées Les risques de tensions liés à la collecte des données socio-économiques et les compensations La qualité des aménagements La situation sécuritaire	Des rencontres ont été organisées dans les communes bénéficiaires avec la participation des autorités locales, des services techniques et des populations bénéficiaires. Le PUDTR veillera à ce que les entreprises en charge des travaux réalisent des travaux de qualité	Consulter les leaders de la mise en œuvre du sous-projet  Recenser l'ensemble des personnes impactées et les compenser équitablement  Veiller à la qualité du recensement, à la transparence et à l'implication des bénéficiaires  Respecter les portes d'entrées dans chaque localité notamment les PDS et CVD  Accélérer la réalisation des études et l'aménagement des bas-fonds	Consulter les autorités communales à chaque étape du sous-projet  Communiquer permanemment avec le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.  Veiller à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible.  Mettre un accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO)  Respecter les clauses environnementales et sociales lors des travaux
<b>10/06/2024</b>	<b>OCADES</b>	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs	Projet très appréciable ;	Risque de violences basées sur le Genre	Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds, les	Sensibiliser les ouvriers des entreprises en charge	Consulter les autorités communales à chaque étape du sous-projet

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Présentation des études en cours d'élaboration (la NIES et du PAR) ; Attentes et préoccupations et suggestions ;  Divers échanges autour du sous-projet.	Très bonne perception du projet	(VBG) notamment les exploitations et abus sexuel/harcèlement sexuel Risque de violence faite aux enfants Denis d'opportunité lié à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles	entreprises en charge des travaux recruteront des responsables HSE qui travailleront avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS Le PUDTR travaille déjà en partenariat avec l'OCADES sur les questions d'EAS/HS et cette collaboration sera renforcée	des travaux sur les EAS/HS Faciliter l'intervention de l'OCADES sur les chantiers pour les sensibilisations S'assurer que tous les employés et les responsables d'entreprise ont signé le code de bonne conduite Impliquer l'OCADES dans tout le processus de mise en œuvre des sous-projets Encourager le recrutement de la main d'œuvre locale	Communiquer permanemment entre avec le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.  Renforcer le mandat de l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS.  Traiter les plaintes conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
11/06/2024	Organisation des femmes et des jeunes producteurs des sites (PAP)	25	Présentation du bureau d'étude en charge du PAR ;  Information sur le sous projet ;  Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ;	Projet très appréciable ;  Les voies d'accès au site ;  Présence de la main	L'implication des producteurs dans la mise en œuvre du sous-projet  La qualité des infrastructures  L'accompagnement en intrant agricole	Les infrastructures seront de meilleure qualité et leur confection reposerait sur des techniques et normes modernes plus efficaces ;  Des concertations se feront avec toutes les parties prenantes (PAP, autorités	Accompagner financièrement les producteurs ;  Aider les producteurs avec les engrais ;  Démarrer les travaux pendant la saison sèche Mise en place d'un fond AGR pour les femmes ;  Assurer un suivi technique local (création	Veiller avec l'appui des collectivités territoriales et des services techniques déconcentrés à ce que les préoccupations soient prises en compte.

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Atouts	Préoccupations	Réponse du Projet	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Principales préoccupations, souhaits, et recommandations	d'œuvre locale  Très bonne perception du projet.		administratives et services techniques...) à la suite du recensement des biens, pour établir de façon consensuelle et équitable les modalités de compensation et indemnisation.	de comité de suivi villageois) et leur donner une autorisation formalisée	

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024

## 15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

*Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.*

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler ou traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté, avec la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues sur l'enregistrement et traitement des plaintes. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur la gestion des plaintes sur la procédure de recours à quatre (04) niveaux est mis en place.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

### 15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus, etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

### 15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v)

successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des:

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

### **15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Mooré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité. Les différents membres ont été formés du 05 au 07 mars 2024 sur l'enregistrement et le traitement des plaintes dans le cadre du projet.

### **15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

#### **➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informées des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes/griefs au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet. En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du comité locale de gestion des plaintes (COGEP-V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;

- ✓ un (01) représentant des jeunes.
- ✓ Un représentant des PAPs

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (*annexe 8 : registre des plaintes*) mis à sa disposition par le projet, de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants le souhaitent, elles peuvent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (*Cf. annexe 8*) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (*Cf. annexe 7*).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines soit 14 jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

***NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.***

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (Comité National de Gestion des Plainte (CNGP))**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

**NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.**

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

### **15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS**

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures

spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

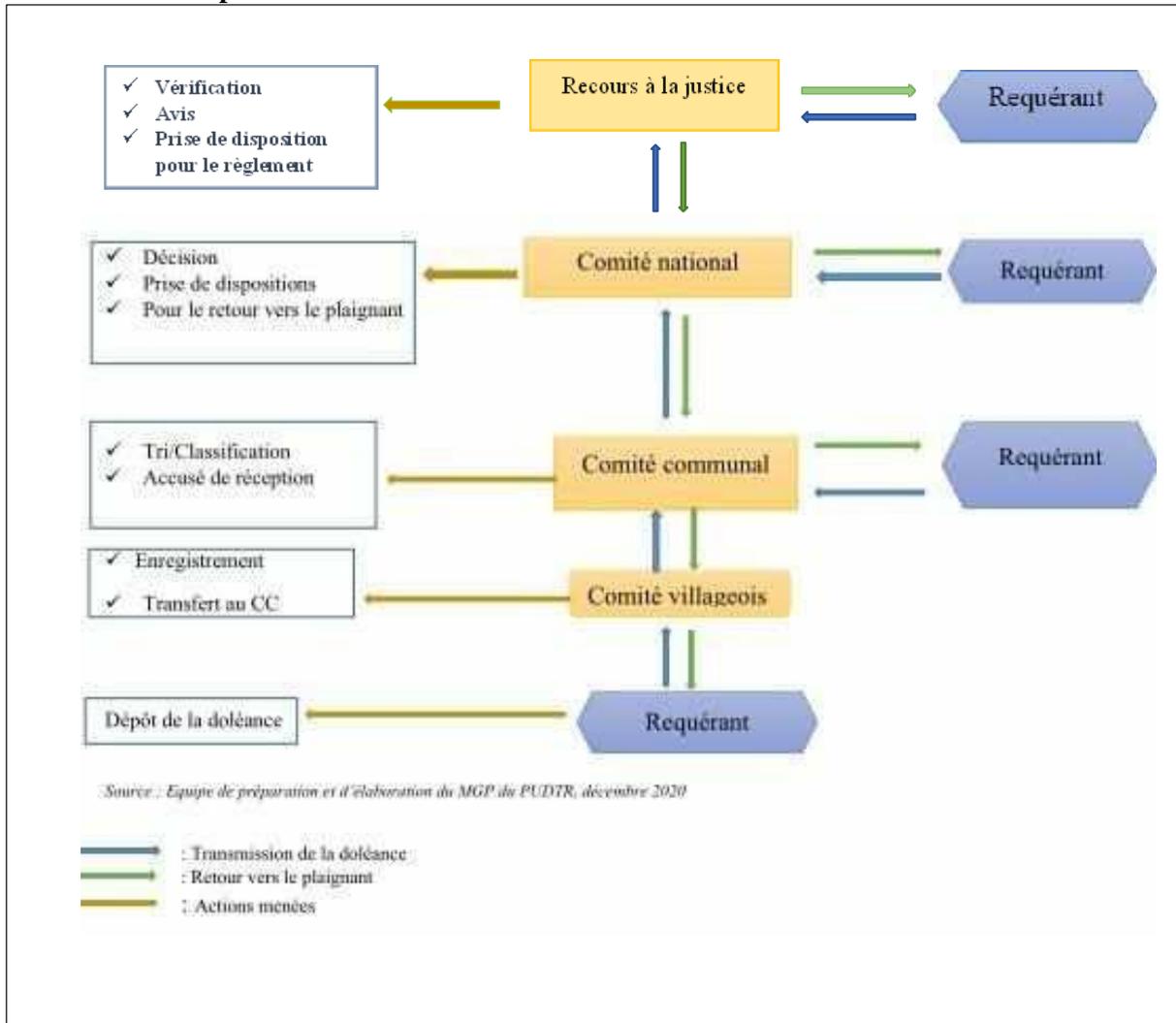
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels, du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 6.

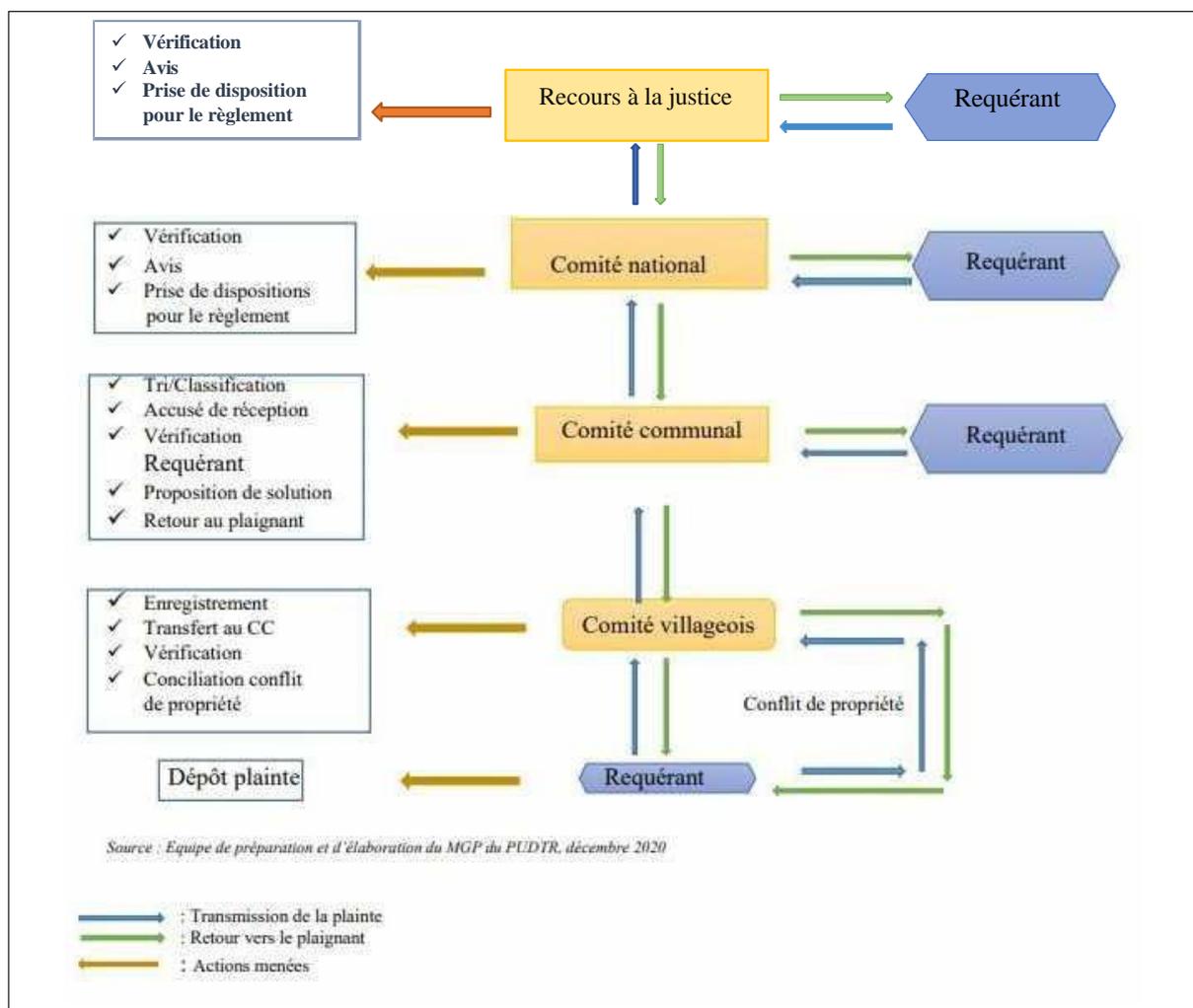
**Figure 6 : Logigrammes de gestion des plaintes**

❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



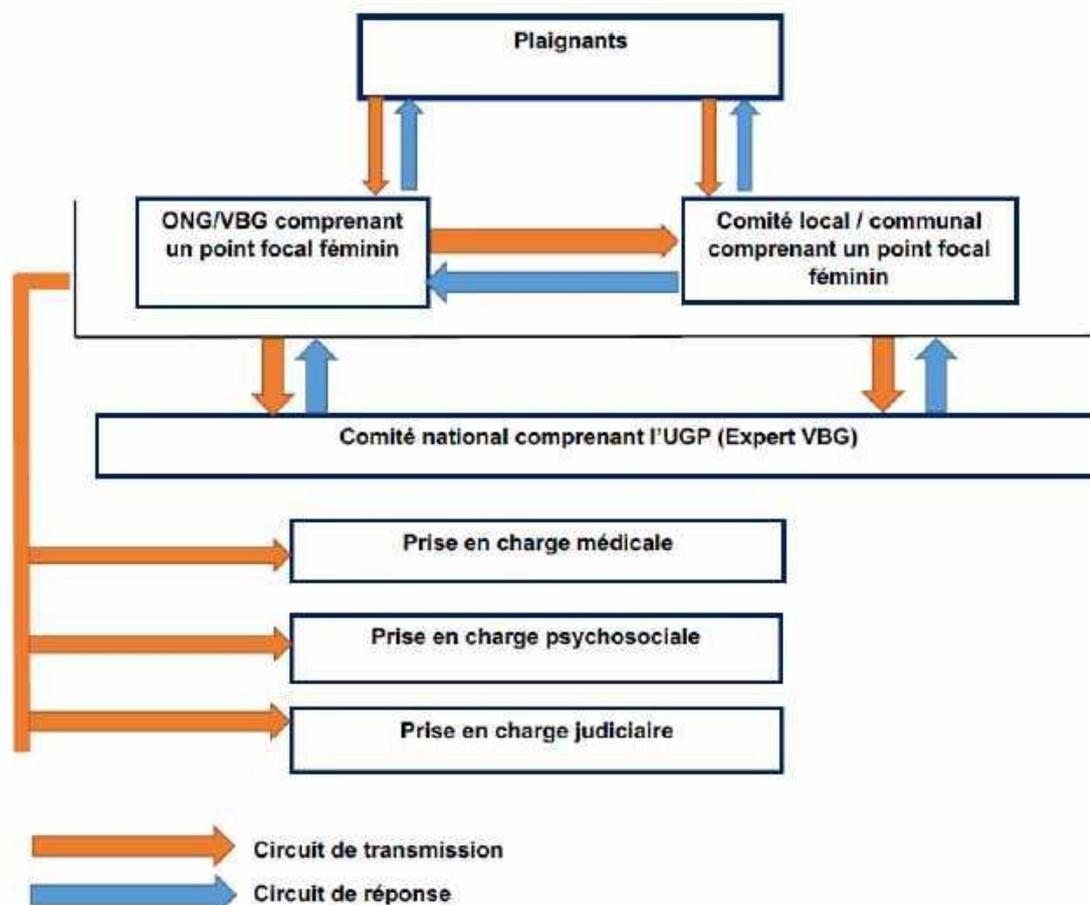
Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : MGP du PUDTR, décembre 2020

**15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Dans le cadre de la réalisation du PAR pour l'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, trois registres d'enregistrement et de traitement ont été ouverts pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations entrant dans le cadre du PAR et de ladite réalisation. Les registres sont tenus par le point focal au sein de chaque délégation spéciale.

Les registres sont ouverts à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation des bas-fonds concernées par le sous-projet.

Au total dix-huit (18) plaintes qui sont de deux types à savoir : des plaintes liées aux numéros de CNIB, de Téléphone et des plaintes liées aux inventaires des biens des PAP ont été recensées. Le nombre de plaintes par catégorie est mentionné dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 36 : Catégorisation des plaintes**

Type de plainte	Nombre
Numéro de CNIB, de Téléphone incorrect	11
Inventaire des biens des PAP recensées	7
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Source : Registre des plaintes, Aout 2024

Les plaintes et réclamations émanant des personnes recensées au cours de la phase de collecte du PAR ont été pris en compte par le consultant dans la finalisation des fiches individuelles d'évaluation et des accords individuels de compensation.

Ces plaintes ont été gérées conjointement avec le COGEP (*Cf. annexe 8 : registre des plaintes*). Après vérification, les onze (11) plaintes liées aux erreurs sur les numéros CNIB, numéros de téléphone ainsi qu'au bien de PAP non recensés étaient fondées. En sommes, toutes les 18 plaintes ont été traitées et résolues.

## **16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), les Mairies d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

#### **16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Centre/Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le sous-projet au nom des Communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales;
- les représentants des collectivités territoriales ;

- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

### **16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales**

Les tâches suivantes seront assurées par les Délégations Spéciales d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo :

- facilitation de la mission des COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **16.1.5 Mission de contrôle (Mdc)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

### **16.1.6 Entreprise**

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

### **16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR**

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de

renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Andemtenga, à Dialgaye et à Yargo, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
  - Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
  - améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
  - suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

### **16.1.8 Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et

- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### 16.1.9 Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de:

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 33.

**Tableau 37 : Acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR**

Etapes	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
<b>Elaboration du PAR</b>	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR // COGEP-D et V	Autorités religieuses et coutumières, les services techniques et ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP-D	Délégation spéciale	PUDTR
	Inventaire des biens	Consultant/ COGEP-V	PUDTR
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-V /COGEP-D	PUDTR / COGEP-D
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D / Consultant	PUDTR / COGEP-D
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR
	Paiement des compensations des PAP	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D

Etapas	Activités	Responsabilités/missions	
		Exécution	Suivi
		Acteurs	
<b>Mise en œuvre du PAR</b>	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/ COGEP-D et V	MdC /PUDTR /ONG
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/ COGEP-D /COGEP - V	MdC / PUDTR
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM
<b>Suivi – Evaluation et reporting</b>	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

## 16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et

Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 34 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

**Tableau 38 :** Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale y compris le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports des PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens Comités de la réinstallation	36	Pris en compte dans le budget du PMPP
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de	36	Pris en compte dans le budget du PMPP

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût Total FCFA
		Textes légaux sur les EAS/HS <sup>12</sup>	gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants		

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

## 17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

<sup>12</sup> L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2<sup>ème</sup> ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

## **17.2 Suivi**

### **17.2.1 Indicateurs de suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des bas-fonds, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrés, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;
- la situation des personnes vulnérables.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 35 présente les indicateurs de suivi du PAR.

**Tableau 39** : Indicateurs de suivi du PAR

Composantes	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Gestion des Plaintes	S'assurer que les différents acteurs ont adhéré aux procédures de redressement des torts	Nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte	Toutes les plaintes enregistrées ont été résolues dans les délais	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
	Vérifier la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation	Nombre de plaintes liées aux opérations d'indemnisation	Aucune plainte liée aux opérations d'indemnisation provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité
	S'assurer que la situation des quinze (15) personnes vulnérables c'est améliorée	Nombre de personnes vulnérables ayant les conditions de vie améliorée	Les mesures d'appui aux personnes vulnérables sont versées comme prévu Les quinze (15) vulnérables ont été compensées	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Terres affectées par le sous-projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues	Nombre de plaintes liées à la perte de terres	Aucune plainte provenant des PAP	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Composantes	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	pendant les travaux	subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu		

*Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024*

### 17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale du Centre/Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- la DPARAH ;
- les représentants des délégations spéciales ;
- les représentants des populations affectées ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

### 17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds de Ouenga (74,40 ha) dans la commune d'Andemtenga, de Nénéogo (73,73 ha) dans la commune de Dialgaye et de Tandaga (48,24 ha) dans la commune de Yargo.

#### 17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

### 17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (un an, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

### 17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
  - mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

### 17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 36 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

**Tableau 40** : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Source de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des bas-fonds

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Source de vérification	Hypothèses et risques
	depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux		
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnifications	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

#### 17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 37 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

**Tableau 41** : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP par sexe identifiée et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant /COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP par sexe affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR/ONG Labo Citoyen/Consultant/COGEP -D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant / COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/	Libération des emprises	Nombre de points de	Enquête de terrain	Mauvaise gestion des

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	Délégation spéciale / PUDTR/PAP	des travaux Réinstallation des PAP	commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Rapport de suivi de l'ONG	indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

### 17.5 Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à huit millions (**8 000 000**) francs FCFA et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

**Tableau 42** : Coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	100 000	1 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	Personne	10	100 000	1 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	6 000 000	6 000 000
<b>Total</b>					<b>8 000 000</b>

*Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024*

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers son spécialiste en développement social en collaboration avec l'Expert VBG, suivi évaluation, Environnement et Engagement citoyen et l'Expert en sécurité.

## **18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION**

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est sur 12 mois y compris la mise en œuvre des mesures d'appui. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 39.

**Tableau 43 : Calendrier d'exécution du PAR**

Etapas /Activités	Année 2024																				Année 2025							
	T3												T4								T1	T2						
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre						Décembre					
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
<b>Etape 1</b> : Mobilisation des fonds	■	■	■	■																								
<b>Etape 2</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (points focaux MGP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																												
<b>Etape 3</b> : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																												
<b>Etape 4</b> : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																												
<b>Etape 5</b> : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 6</b> : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation							■	■	■																			
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																												
<b>Etape 8</b> : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																												
<b>Etape 9</b> : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																												
<b>Etape 10</b> : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1																												
<b>Etape 11</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
<b>Etape 12</b> : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																												
<b>Etape 13</b> : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR																												
<b>Etape 14</b> : Evaluation à mi-parcours externe																												
<b>Etape 15</b> : Audit d'achèvement																												

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

Il faut noter que les activités des étapes 6, 9 et 14 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

## **19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION**

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **Seize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille trois cent-vingt-un (16 496 321) F CFA soit 28 031,13 \$<sup>13</sup>** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts liés aux mesures d'appui et de restauration des moyens de subsistance, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

Ce budget est entièrement supporté par le financement de l'Association internationale de développement (IDA). Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 40 :

**Tableau 44** : Budget de mise en œuvre du PAR

<b>Désignation</b>	<b>Montant (CFA)</b>		
<b>COMPENSATIONS</b>			
Compensation pour perte d'arbres	2 575 300		
<b>Sous total 1</b>	<b>2 575 300</b>		
<b>MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE</b>			
<b>Renforcement des capacités des producteurs (Cf. 12.2.5)</b>	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA		
<b>Appui conseil (Cf. 12.6)</b>			
<b>Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)</b>			
<b>Sous total 2</b>	<b>0</b>		
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES</b>			
Assistance au PAP vulnérables	15	105000	1 575 000
<b>Sous total 3</b>	<b>1 575 000</b>		
<b>FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PLAINTES</b>			
Formation des membres des points focaux de gestion des plaintes et des parties prenantes clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	1 000 000		
Tenue de rencontres bilans de gestion des plaintes	500 000		
Frais de communication des points focaux de gestion des plaintes	300 000		
<b>Sous total 4</b>	<b>1 800 000</b>		

<sup>13</sup> 1 dollar=599,5FCFA 27/09/2024

<b>ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>	
Prise en charge de personnes ressources y compris les points focaux de gestion des plaintes pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	600 000
Assistance des PAP par les points focaux de gestion des plaintes pendant le paiement des compensations	300 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (6 personnes soit 02 par site)	100 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8% des coûts de compensation)	46 355
<b>Sous total 5</b>	<b>1 046 355</b>
<b>SUIVI EVALUATION</b>	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	1 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par les points focaux de gestion des plaintes	1 000 000
Audit d'achèvement	6 000 000
<b>Sous total 6</b>	<b>8 000 000</b>
<b>Total partiel (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>14 996 655</b>
<b>Imprévus (10%)</b>	<b>1 499 665</b>
<b>BUDGET GLOBAL DU PAR</b>	<b>16 496 321</b>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, juin 2024

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'augmentation du nombre de bas-fonds aménagés dans la zone du sous-projet qui leur permettront d'accroître leur rendement agricole. Ainsi, conscientes que l'aménagement des bas-fonds est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Centre-Est, la Direction Provinciale en charge de l'environnement du Kouritenga, Direction Provinciale en charge de l'agriculture, le Haut-commissariat du Kouritenga, les Mairies d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo, les riverains bénéficiaires.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, cent soixante-quinze (175) PAP a été recensées lors de la phase de recensement. Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, de Dialgaye et de Yargo (superficie de 203,68 Ha) est estimé à la somme de **Seize millions quatre cent quatre-vingt-seize mille trois cent-vingt-un (16 496 321) F CFA soit 28 031,13 \$<sup>14</sup>** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de 21 mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des trois (03) bas-fonds.

---

<sup>14</sup> 1 dollar=599,5FCFA 27/09/2024

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence: Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Dialgaye, 2021. Plan Communal de Développement, mairie de Dialgaye, 78 p ;
3. Commune de Yargo, 2021. Plan Communal de Développement, Mairie de Yargo, 65 p ;
4. Commune d'Andemtenga, 2015. Plan Communal de Développement, mairie de Andemtenga, 76p ;
5. Conseil régional, 2011. Plan Régional de Développement du Centre-Est 2011-2015, 52p ;
6. DGESS/MARAH, Décembre 2022. Tableau de bord statistique de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques 2021, 96 p ;
7. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3<sup>ème</sup> édition (révisée), FAO, Rome ;
8. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
9. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
10. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
11. Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), 2022, Monographie de la région du centre-est, 194 P.
12. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
13. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.;
14. PUDTR, Mars 2024. Projet de termes de référence pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 4, 5 et 11, 26 p ;
15. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf); 46 p ;
16. PUDTR, 2023, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR révisé ; Burkina Faso, email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf);; 352p.
17. PUDTR, 2023, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) révisé du PUDTR, Burkina Faso, email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf); 350p.

## ANNEXES

*(Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)*

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Reference.....	lvi
<b>Annexe 2</b> : Liste des personnes rencontrées ( <i>voir dossier annexes séparées confidentielles</i> ).....	lxxx
<b>Annexe 3</b> : Procès-verbaux des consultations du public .....	lxxxii
<b>Annexe 4</b> : Communiqués sur la date butoir .....	cix
<b>Annexe 5</b> : Arrêté portant fixation de date butoir .....	cxi
<b>Annexe 6</b> : Procès-verbal de négociation collective.....	cxix
<b>Annexe 7</b> : Formulaire d'enregistrement des plaintes .....	cxxv
<b>Annexe 8</b> : Registre des plaintes.....	cxxvi
<b>Annexe 9</b> : Liste des PAP .....	cxxviii
<b>Annexe 10</b> : Liste des PAP et leurs biens .....	cxxxiv
<b>Annexe 11</b> : Album photo.....	cxlii
<b>Annexe 12</b> : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers » .....	cxlv
<b>Annexe 13</b> : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet .....	cxlviii
<b>Annexe 14</b> : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites.....	clvii

Annexe 1 : Termes de Référence

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

**BURKINA FASO**

-----  
**Unité - Progrès - Justice**

# **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

## **TREMES DE REFERENCE**

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 4, 5 et 11

**Financement : BANQUE MONDIALE**

**Mars 2024**

---

## **I<sup>ère</sup> PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

### **1.2 Contexte et justification**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio- économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio- économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas- fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément

aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 9 et 10) à aménager dans le cadre du PUDTR.

## 2.1. Description du projet

- **Localisation des bas-fonds**

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bitou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGION S	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbre de site	Superficies totales par lot	Type s de travail E&S	Lot	Missions études techniques
	Bitou	Zékézé	56,03	4	241,72	EIE S, PA R	10	Mission 8 (AC3E)
		Nouaho / Lay-Lay	15,45					
		Nianlé / Nianlé 2	25,54					
		Dèma / Messimessi	20,58					
	Tenkodogo	Zampaligre	68,64	1				Mission 9 (SERAT GERTEC)
		Dazè	31,25	1				
		Nonda	24,23	1				

- **Description des infrastructures**

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnement.

### Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

### Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

- **Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résume en :

- ✓ l'installation du chantier,
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond
- ✓ l'abattage sélectif des arbres,
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- ✓ la pose de membrane géotextile
- ✓ l'enrochement de moellons
- ✓ le compactage des remblais
- ✓ l'aménagement des pertuis de vidange
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- ✓ L'entretien et la réfection des diguettes

- **Catégorisation du PUDTR**

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de:

- ✓ **NES no 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES no 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES no 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES no 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES no 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES no 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) :** elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES no 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES no 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 13(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

## **IIème PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

### **2.1 Objectifs de l'étude**

#### **2.1.1 Pour les EIES/ NIES**

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer<sup>14</sup> ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

### **Pour les PAR**

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

---

14 L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés<sup>15</sup>, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
  - Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil<sup>16</sup>.
  - consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
  - Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
  - déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
  - établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;

---

<sup>15</sup> Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

<sup>16</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

## **2.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES**

### **2.2.2 Pour les EIES/NIES**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et
- n) sociaux du projet ;
- o) les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations
- q) issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;
- r) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- s) Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

### **Pour les PAR**

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris

les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;

- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

**NB :** Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

## **2.2 Contenu des EIES/NIES et du PAR**

### **2.1.2 Pour les EIES/NIES**

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

- a. *Résumé exécutif en français et en anglais :*
  - Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..
- b. *Cadre juridique et institutionnel*
  - Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
  - Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
  - Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.
- c. *Description du projet*
  - Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique,

environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

*d. Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés.

*e. Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

*f. Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

*g. Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

*h. Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

*i. Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

*j. Appendices*

**PGES :**

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour

l'atténuation des risques VBG).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale. Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et

Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

### **2.3.2 Pour le PAR**

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et règlementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
- Rôle de l'unité de coordination du Projet ;
- Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

- Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans, la mise en œuvre des activités de réinstallation.,
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
8. Eligibilité et date butoir
    - Critères d'éligibilité
  9. Evaluation des pertes de biens
    - Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement
    - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
  10. Mesures de réinstallation physique
    - Aide transitoire ;
    - Sélection et préparation des sites de réinstallation
    - Logement, infrastructures et services sociaux ;
    - Protection et gestion environnementale ;
    - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
    - Intégration avec les populations hôtes
  11. Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
    - - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
    - - appui à d'autres moyens de subsistance ;
    - - analyse des opportunités de développement économique ;
    - Aide transitoire.
  12. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
  13. Gestion des litiges et procédures de recours
  14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
  15. Programme d'exécution de réinstallation
  16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
    - Principes et Indicateurs de suivi
    - Organes du suivi et leurs rôles
    - Format, contenu et destination des rapports finaux
  17. Coût du suivi-évaluation
  18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

## Conclusion

## Références et sources documentaires

## Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

## **2.3 Structure des rapports**

### **2.3.2 Pour les EIES/ NIES**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES/NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.
- Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
- L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des

réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
  - ✓ Les présents termes de référence ;
  - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
  - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
  - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
  - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
  - ✓ Les documents fonciers ;
  - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
  - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
  - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
  - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
  - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.
  - ✓ Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

### **2.3.2 Pour le PAR**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :  
Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

7. Eligibilité et date butoir
  8. Evaluation des pertes de biens :
  9. Mesures de réinstallation économique
  10. Mesures de réinstallation physique
  11. Consultation et information du public
  12. Gestion des litiges et procédures de recours
  13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
  14. Programme d'exécution de réinstallation
  15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
  16. Coût du suivi-évaluation
  17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation
- Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

### **IIIème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS**

---

#### **3.1. Calendrier de remise des rapports**

Le délai prévu d'exécution des prestations varie de 30 à 35 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. Il s'agit du lot 10. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

<b>Activité</b>	<b>Délai partiel (jour)</b>	<b>Délai cumulé (jour)</b>
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

#### **Rapports attendus**

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des

différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

#### **IV<sup>ème</sup> PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso, La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

#### **Pour l'EIES/NIES**

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois

(3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :
  - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
  - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
  - ✓ Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;

- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
  - ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
  - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
  - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
  - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent);
  - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;
  - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
  - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :
  - ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
  - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

#### **Pour le PAR**

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

- ✓ Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- a) Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- b) Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- c) maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- d) Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- e) Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- f) Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- g) Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.  
Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir

participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

**NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.**

## **2.2 Obligation des parties**

### **2.2.1 Obligation du consultant**

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

### **2.2.2 Obligation du client**

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

**Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées (voir dossier annexes séparées confidentielles)**

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

Objet : Rencontre des parties prenantes dans le cadre de la médiation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 203,68 Ha de bas-fonds dans les communes d'Andemtega, Dialgaye et Yargo.  
 Lieu : Région Centre Province : Youville/ya Commune : Ademfenga Village : Yatenga Yargo

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F				
12/06/24			X		Hout-commune nit	SGP		
12/06/2024			X		DAKRAH KET	Directeur		
12/06/2024			X		DYE	Représentant		
13/06/24			X		DPE	CSPPSS		
13/06/2024			X		DPE	CSPE		
13/06/2024			X		DESARRIVE KAT	DP		

### **Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations du public**

- Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations d'Andemtenga

**PROJET D'URGENCE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RÉSILIENCE (PUDTR)**  
**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 12 BAS-FOND DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYÉ, YARGO, TENKODOGO ET BITTOU DANS LA RÉGION DU CENTRE-EST**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES REPRÉSENTANT DES POPULATIONS AFFECTEES  
PAR LE SOUS-PROJET**

L'an deux mil vingt-quatre et le **jeudi 30 mai**, s'est tenue à la Mairie d'Andemtenga une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

Présidée par Monsieur [ ] Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Mairie de Andemtenga, la rencontre a débuté à 09 heure 28 mn par les mots de bienvenue du président de séance.

Étaient présent à cette rencontre, le PDS de Andemtenga ; les représentants des services techniques, les représentants des populations du village de **Ouenga** dans la commune de Andemtenga et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- ✓ La date de démarrage des travaux d'aménagement des bas-fonds (coïncidence avec l'hivernage) ;
- ✓ La réduction de la superficie à aménager (passant de 91 ha lors des travaux topographique à 74,4 ha) ;
- ✓ Le mode de gestion des bas-fonds après réalisation ;
- ✓ Le mode d'acquisition des terres.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- ✓ Les travaux débiteront après validation des rapports et tous les acteurs seront informés avant la période de démarrage des travaux ;
- ✓ La superficie actuelle (74,4 ha) est celle définie par le projet ;
- ✓ Le mode d'acquisition des terres sera de commun-accord avec les services de la mairie, le projet et la population locale.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

- ✓ Définir un chronogramme clair de la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Impliquer tous les acteurs dans mise en œuvre des activités du sous-projet.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à 11h 09 mn

Président de la Délégation spéciale

Point focal

Représentant de la Mairie

Service Environnement

Personne ressource

Président CVD

Représentant Agriculture

Représentant Action Sociale

Représentant du Cabinet

Liste de présence

**LISTE DE PRESENCE**

Objet : Remerciement de l'ingénieur et de l'ingénieur du Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Terbadogo et Bafon.  
 Date : 30. mai. 2. 0. 2. 4.  
 Lieu : Région Centre: FIP Province: Houli-tenga Commune: Andemtenga..... Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
		X					
		X		Mairie de Andemtenga	Président		
				Mairie de Andemtenga	1 <sup>er</sup> vice-Président (Responsable mairie)		
		X		S/D Environnement Andemtenga	Adjoint au Chef de Service		
					Personne Resource		



- Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Dialgaye

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RESILIENCE (PUDTR)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 12 BAS-FOND DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE, YARGO, TENKODOGO ET BITTOU DANS LA REGION DU CENTRE-EST**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi 31 mai, s'est tenue à la Mairie de Dialgaye une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

Présidée par Monsieur ~~ANTHONY N. N. N.~~ Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Mairie de de Dialgaye la rencontre a débuté à 14 heure 08 mn par les mots de bienvenue du président de séance.

Étaient présent à cette rencontre, le PDS de Dialgaye ; les représentants des services techniques, les représentants des populations du village de Nénéogo de la commune de Dialgaye et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo, Bittou et Zabre dans la région du Centre-est.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- ✓ Le retard dans le démarrage des travaux d'aménagement des bas-fonds ;
- ✓ La qualité des bas-fonds aménagés ;
- ✓ Le niveau d'implication des acteurs ;
- ✓ Les risques de conflits fonciers.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- ✓ Les travaux débuteront après la validation des rapports et tous les acteurs seront informés avant la période de démarrage des travaux ;
- ✓ L'identification du site a été effectuée en collaboration avec la communauté locale (chef du village et CVD) et les services techniques en charge de l'agriculture ;
- ✓ Le PUDTR veillera à la mise en place d'un comité de suivi de qualité des bas-fonds pendant et après les travaux ;
- ✓ Les différents acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

- ✓ Impliquer tous les acteurs (communauté locale et services techniques) dans la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Garantir la qualité des aménagements lors de la mise en œuvre du projet,
- ✓ Sensibiliser la population sur l'intérêt du sous-projet pour faciliter sa mise en œuvre ;
- ✓ Recruter la main d'œuvre locale.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à 15h 14 mn

Fait à Dialgaye, le 31 mai 2024

**Ont signé :**

*(Nom, prénom, fonction, contact et signature)*

**Président de la Délégation Spéciale de  
Dialgaye**

**Représentant du cabinet ISCOS**

**Service technique de l'Agriculture**

**Service technique de l'Environnement**

**Service technique de l'Action Sociale**

**Point focal PUDTR**

**Personne ressource de la commune**

**Représentant de la Mairie**

**Représentant COGEP**

**CVD du village Nénéogo**

Liste de présence

LISTE DE PRESENCE

Objet : Renouveau de l'investissement et d'information du Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de 203,68 ha bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tembakadaga et Bilha.  
 Date : 31 mai 2024.  
 Lieu : Région Centre-Province, Kewitenga, Commune Dialgaye, Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		X			
			X				
02		X		X			
03		X		X			
04		X		X			
05		X		X			

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
6							
7			X	Société Sociale de Dialgaye	Agent Fonctionnaire Chef de Service Social		
8		X		Personne ressourçante	chef du village (Mentogo hameau Nentogo)		
9		X		CND-Nentogo			

➤ **Consultation Générale des autorités administratives, des services techniques et des populations de Yargo**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA RESILIENCE (PUDTR)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 12 BAS-FOND DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE, YARGO, TENKODOGO ET BITTOU DANS LA REGION DU CENTRE-EST**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES AUTORITES COMMUNALES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES REPRESENTANT DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

L'an deux mil vingt-quatre et le **jeudi 30 mai**, s'est tenue à la Mairie de Yargo une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes de Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

Présidée par Monsieur **YARGO** le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Mairie de Yargo la rencontre a débuté à **13 heure 45 mn** par les mots de bienvenue du président de séance.

Etaient présent à cette rencontre, le PDS de Yargo ; les représentants des services techniques, les représentants des populations du village de **Kokossé-Tandaga** de la commune Yargo et l'équipe du Bureau d'étude International Success Consulting & Services (ISCOS) en charge de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement de 12 bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye, Yargo, Tenkodogo et Bittou dans la région du Centre-est.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soumettre le communiqué devant donner l'information à la population sur le recensement des PAP et de leurs biens et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations, l'équipe du Bureau ISCOS a présenté la démarche d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Information du public ;
2. Actualisation du Comité de Suivi de la Réinstallation ;
3. Recensement des PAP ;
4. Inventaire des biens ;
5. Evaluation des indemnisations ;
6. Négociation et fixation des indemnisations ;
7. Signature des accords sur les coûts de compensation ;

8. Elaboration du rapport du PAR ;
9. Transmission du rapport du PAR au PUDTR ;
10. Approbation du rapport ;
11. Diffusion des rapports ;
12. Paiement des indemnisations ;
13. Enregistrement et gestion des plaintes ;
14. Libération des emprises ;
15. Démarrage des travaux d'ingénierie.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- ✓ Le processus d'identification des sites à aménager ;
- ✓ Le Mode de gestion des bas-fonds après réalisation ;
- ✓ La Faible prise en compte des Personnes Déplacées Internes (PDI) ;
- ✓ L'implication des services techniques.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- ✓ Le mode d'identification des sites à aménager a été fait en collaboration avec les services en charge de l'agriculture,
- ✓ Les modalités de gestion des bas-fonds après sa réalisation se fera en collaboration avec la population locale et les autorités communales.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

- ✓ Impliquer tous les acteurs dans mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ Prendre en compte les PDI dans la répartition des parcelles des bas-fonds à aménager ;
- ✓ Compenser toutes les personnes affectées par le sous-projet avant le démarrage des travaux.

C'est sur ces mots que la séance fut levée à **15 h 19 mn.**

Fait à Yargo, le 30 mai 2024

Ont signé :

*(Nom, prénom, fonction, contact et signature)*

~~Président de la Délégation Spéciale de Yargo~~

~~Représentant du consultant~~

~~Service technique de l'Agriculture~~

~~Service technique de l'Environnement~~

~~Service technique de l'Action Sociale~~

~~Point focal OCADES/PUDTR~~

~~Représentant Mairie~~

~~Représentant COGEP~~

~~CVD de Kokossé-Tandaga~~

Liste de présence Yargo

**LISTE DE PRESENCE**

**Objet :** Recensement de l'arrondissement et de l'information du Plan d'Action de Réinstallation du sous-projet d'aménagement de 203,68 ha bas-fond dans les communes d'Andemtega, Dialgaye, Tenkodogo de Yargo et Birikou.  
**Date :** 30. mai. 2014  
**Lieu :** Région Centre Province. Kouritenga Commune. Yargo ..... Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
1		X			X	COGEP	Représentant	
2		X		X		OHAES/foada	Représentant VBG	
3		X			X	SSC - Yargo	Chf du SSC	
4		X		X		SDE - Yargo	Chf DE	
5		X		X		Moine	Représentant	

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
6		X		X	X	SARAH / yargo	chef SARAH		
7		X		X	X	Pis /yargo	Pis		
8		X		X	X	CVD	Résident CVD		
9		X		X	X	ISCOS	Consultant		
10		X		X		"	"		
11		X		X		ISCOS	"		

➤ **Direction régionale en charge de l'économie**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)**

**SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 252,26 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNE DE BITTOU ET DE TENKODOGO DANS LA PROVINCE DU BOULGOU**

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR)*

*Tenkodogo le 12/06/2024*

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi 12 juin à 12h32mn  
a eu lieu à la Direction Régionale de l'économie et de la Planification

(Fonction) *Directeur Régional en charge de l'économie*  
Du/ de la (service) *Direction Régionale*  
sur le sous-projet d'aménagement de 117,60 ha de bas-fonds dans la commune de Bittou et 134,66 ha dans la commune de Tenkodogo province du Boulgou.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *du plan d'action de Réinstallation (PAR)* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

*Présentation du sous-projet et ses objectifs*  
*Présentation de l'étude d'impact Environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation*  
*Préoccupation, attente et suggestion*  
*Divers échanges autour du sous-projet.*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

*La perte des espèces végétales protégées*  
*les risques de l'artisanerie à la collecte des plantes médicinales et les compensations*  
*la qualité des aménagements*  
*la situation sécuritaire*

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

*Des réunions de lancement ont été organisées dans les différentes communes bénéficiaires avec la*

participation des autorités locales, les services techniques et des populations impliquées. Le P.A.R.I.R. veillera à ce que les entreprises en charge des travaux réalisent des travaux de qualité.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Consultez les leaders dans la mise en œuvre du sous-projet.  
Reliez l'ensemble des personnes impactées et les compenser équitablement.  
Veillez à la qualité du recrutement et la transparence et à l'implication des bénéficiaires.  
Respecter les portes d'entrée dans chaque localité notamment les P.D.S. les C.V.D.  
Accélérer la réalisation des études et l'aménagement des bas-fonds.

La rencontre a pris fin à 13h24mn

**Ont signé :**

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

➤ **Haut-Commissariat du Kouritenga**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

**SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 237,03 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITTENGA**

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Koupele le 12/06/2024

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi 12 Juin à 08H.21.00  
a eu lieu au Haut-Commissariat du Kouritenga

(Fonction) secrétaire général de la Province  
Du/ de la (service) Haut-Commissariat  
sur le sous-projet d'aménagement de 74,40 ha de bas-fonds dans la commune d'Andemtenga, 73,65 ha dans la commune de Dialgaye et 88,98 ha dans la commune de Yargo, province du Kouritenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation de l'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation
- Préoccupations, attentes et suggestions
- Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- La perte des biens qui seront impactés par le sous-projet
- L'implication de l'ensemble des parties prenantes
- les disputes liés à la matérialisation des limites entre les localités
- les conséquences de l'insécurité avec l'arrivée des personnes déplacées internes

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- Des rencontres de lancement ont été organisées dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo avec la participation des autorités locales des services techniques

et des populations bénéficiaires.  
Le C.A.B.T.A et la mission de contrôle veillent à ce  
que les entreprises en charge des travaux  
réalisent des aménagements de qualité.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Recevoir toutes personnes qui seront impactées et  
prendre une compensation.  
Impliquer les autorités locales et passer par les  
Présidents de délégations spéciale pour toucher les  
populations bénéficiaires.  
Veiller à ce que les aménagements soient de qualité  
pour le bénéfice des communes et des populations  
bénéficiaires.  
Prendre en compte les couches vulnérables dans l'aménagement  
des bas-fonds notamment les P.D.T.  
Veiller à la réhabilitation des bas-fonds au nom des communes.

La rencontre a pris fin à 18h00.

**Ont signé :**

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

➤ Direction provinciale en charge de l'Agriculture

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 203,68 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITTENGA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Koupela le 12/06/2024

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le Mercredi 12 Juin à 10H 30mn a eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture

(Fonction) Directeur Provincial en charge de l'Agriculture  
Du de la (service) Direction Provinciale  
sur le sous-projet d'aménagement de 74,40 ha de bas-fonds dans la commune d'Andemtega, 73,65 ha dans la commune de Dialgaye et 88,98 ha dans la commune de Yargo, province du Kourittenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs
- Présentation des évaluations environnementales et sociales en cours
- Situation des bas-fonds dans le Kourittenga
- Préoccupation, attente et suggestion

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

- La perte des biens des personnes affectées
- L'implication des parties prenantes
- La qualité des aménagements
- Le respect des us et coutumes

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

- Le P.A.R. l'agence partenaire, la mission de contrôle vérifieront à ce que les travaux soient de qualité

Les rencontres de lancement ont été organisées dans les communes bénéficiaires.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Veuillez au respect des us et coutumes des localités bénéficiaires.  
Implication des personnes ressources des autorités locales dans la mise en œuvre de ce projet.  
Réaliser un aménagement de qualité et qui occupe le producteur en toute saison.  
Faire une répartition équitable des parcelles après aménagement en tenant compte de toutes les coutumes sociales.  
Travailler parallèlement avec la direction provinciale pour l'appui technique.  
Veuillez au renforcement des capacités des agents de la direction.  
La rencontre a pris fin à 14h, 15.02.12.

**Ont signé :**

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

➤ Direction provinciale en charge de l'Action Sociale

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 237,03 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES D'ANDEMTENGA, DIALGAYE ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITTENGA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Koupele le 13/06/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 13 juin à 10H 30 min  
a eu lieu à la direction Provinciale de charge de l'action humanitaire

(Fonction) Directrice Régionale en charge de l'action Humanitaire  
Du/ de la (service) Direction Provinciale  
sur le sous-projet d'aménagement de 74,40 ha de bas-fonds dans la commune d'Andemtega, 73,65 ha dans la commune de Dialgaye et 88,98 ha dans la commune de Yargo, province du Kourittenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs  
Présentation des évaluations environnementales en cours  
Violences Basées sur le Genre (VBG) et vulnérabilité  
Préoccupations, attentes et suggestions  
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

les Béquies de VBG  
L'implication de toutes les parties prenantes notamment les femmes  
les difficultés liées à la prise en compte du Genre dans la mise en œuvre du projet

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

les employés des entreprises en charge des travaux  
signifieront des codes de bonne conduite



➤ Direction provinciale en charge de l'environnement du Kouritenga

➤ Direction provinciale en charge de l'environnement du Kouritenga

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 237,03 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES  
D'ANDEMTENGA, DIALGAYE ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITENGA

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

noapala le 13.10.2024

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre et le Jeudi 13 Juin 2024 à 09H 12 MN  
eu lieu à la Direction Provinciale en charge de l'environnement  
Une rencontre d'information et d'échanges avec les chefs de service Planification  
et préservation sur le sous-projet d'aménagement de 74,40 ha de bas-  
fonds dans la commune d'Andemtenga, 73,65 ha dans la commune de Dialgaye et 88,98 ha dans la  
commune de Yargo, province du Kouritenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action  
de Réinstallation (PAR) est  
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs  
Présentation de l'étude d'Impact environnemental  
et social et du Plan d'Action de Réinstallation  
Présentation des composantes de l'environnement  
Préoccupations, attentes et suggestions  
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être  
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la perte des espèces floristiques et fauniques  
sur les sites  
L'implication des acteurs en charge de l'environnement  
Les insuffisances de collaboration entre les  
entreprises en charge des travaux et la direction  
en charge de l'environnement.

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

Humainement de l'aménagement a été organisé dans les communes bénéficiaires avec la participation des autorités locales, les services techniques et la population bénéficiaires. Les entreprises en charge des travaux recrutent des responsables hygiènes, sécurité et environnement qui s'en chargera de la protection de l'environnement en collaboration avec la direction provinciale.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

Faire l'état de référence des composantes de l'environnement à travers notamment des indicateurs climatiques et fauniques. Impliquer les services déconcentrés en charge de l'environnement à travers la signature de protocole de suivi des plantes, arbres, rochers, une bonne collaboration avec la direction provinciale en charge de l'environnement, assurer une bonne gestion des déchets sur les chantiers.

La rencontre a pris fin à 14h58mn...

**Ont signé :**

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la Direction Provinciale

Pour le cabinet ISCOS

➤ OCADES Fada

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)

SOUS-PROJET D'AMENAGEMENT DE 237,83 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES  
D'ANDEMTENGA, DIALGAYE ET YARGO DANS LA PROVINCE DU KOURITTENGA

Plan d'action de Réinstallation (PAR)

Fada le 10/06/2024

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE**

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 10 juin à 13h12mn  
a eu lieu à l'OCADES / Fada

(Fonction) Point Focal V.B.G.  
Du/ de la (service) OCADES SED / Fada  
sur le sous-projet d'aménagement de 74,40 ha de bas-fonds dans la commune d'Andemtenga, 73,65 ha dans la commune de Dialgaye et 88,98 ha dans la commune de Yargo, province du Kourittenga.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de Réinstallation (PAR) conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs  
Présentation de l'É.I.E.S. et du PAR  
Préoccupation, attente et suggestion  
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

**Au titre des préoccupations et craintes :**

Risque de violence basée sur le Genre (V.B.G) notamment les corvées et abus sexuel / Harcèlement sexuel  
Risque de violence faite aux enfants  
Risque d'opportunité lié à l'aménagement des bas-fonds et particulièrement à la distribution des parcelles

**Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes**

Dans le cadre de l'aménagement des bas-fonds, les entreprises en charge des travaux recrutent des responsables H.S.E.

qui travailleront avec l'OCADÉS sur les questions d'EAS/HS. Le PHDR travaille déjà en partenariat avec l'OCADÉS sur les questions d'EAS/HS et cette collaboration sera renforcée.

**Au titre des attentes, suggestions et recommandations :**

- sensibiliser les ouvriers des entreprises en charge des travaux sur les EAS/HS
- Faciliter l'intervention de l'OCADÉS sur les chantiers pour les sensibilisations
- S'assurer que tous les employés et les responsables d'entreprises ont signé le code de conduite.
- Impliquer l'OCADÉS dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet
- Encourager la main d'œuvre locale.

La rencontre a pris fin à 14h15mn.

**Ont signé :**

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

**La personne ressource**

**Le représentant de ISCOS**

--	--

**Annexe 4 : Communiqués sur la date butoir**

➤ **COMMUNE D'ANDEMTENGA**

REGION DE CENTRE-EST ..... PROVINCE DU KOURITTENGA ..... COMMUNE DE ANDEMTENGA ..... MAIRIE ..... SECRETARIAT GENERAL,	BURKINA FASO ..... Unité-Progress-Justice
--	---

Andemtenga ,le 03 juin 2024

**Communiqué administratif**

Le Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Andemtenga, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de soixante-quatorze virgule quarante (74,40) hectares de Bas-fond dans le village de **Ouenga**, commune de Andemtenga.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans les emprises du Bas-fond.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes affectées par les travaux d'aménagement seront ouverts le **07 Juin 2024 à partir de 9 heures dans le village de Ouenga et se refermeront le 16 Juin 2024 à 16 heures, délai de rigueur.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, il tient également à rappeler que **toute nouvelle occupation des emprises du projet d'aménagement au-delà du 07 Juin 2024, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.**

Le président de la délégation spéciale sait compter sur le sens élevé du civisme de la population du village de Ouenga pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dans le village de Ouenga, commune de Andemtenga.

**Diffusion :**

- Français .....2 fois/Jour **pendant 3jrs**
- Moore.....2fois/Jour **pendant 3jrs**
- Affichage à la Mairie.

➤ COMMUNE DE DIALGAYE

<b>REGION DU CENTRE-EST</b> =====	<b>BURKINA FASO</b>  <b>COMMUNE DE DIALGAYE</b>	<b>BURKINAFASO</b> =====
<b>PROVINCE DU KOURITTENGA</b> =====		<b>Unité - Progrès - Justice</b>
<b>COMMUNE DE DIALGAYE</b> =====		<b>Dialgaye, le 05 juin 2024</b>
<b>MAIRIE</b> =====		
<b>CABINET</b>		
<b>N°2024-006/RCES/PKRT/CDLG/M/CAB</b>		

**Communiqué administratif de Monsieur le Président de la  
délégation Spéciale de la Commune de Dialgaye**

- Populations de la commune de Dialgaye
- Toute personne intéressée

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Dialgaye, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu l'aménagement du Bas-fond du village de Nénéogo dans la commune de Dialgaye d'une superficie de 73,65 hectares.

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans les emprises du Bas-fond.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **07 juin 2024** et seront clos le **16 juin 2024**, délai de rigueur.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà du **07 juin 2024**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligibles à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le bon déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet qui dont va bénéficier notre commune.

**Diffusion :**

- ✓ Français...Mois/jour/pendant 8 jours
- ✓ mooré...Mois/jour/pendant 8 jours
- ✓ Bâhulidâ...Mois/jour/pendant 8 jours
- ✓ Affichage public
- ✓ Crier public

➤ **COMMUNE DE YARGO**

<p>REGION DU CENTRE-EST =====</p> <p>PROVINCE DU KOURITTENGA =====</p> <p>COMMUNE DE YARGO =====</p> <p>MAIRIE =====</p> <p>SECRETARIAT GENERAL =====</p> <p>N°2024-007/RCES/PKRT/CYRG/M/SG</p>		<p>BURKINA FASO =====</p> <p>Unité – Progrès – Justice</p> <p>Yargo, le 03 juin 2024.</p>
---	--	---

**COMMUNIQUE ADMINISTRATIF**

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) Communale de Yargo a l'honneur de porter à la connaissance de la population que dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit de la commune de Yargo. A cet effet, il s'agit de 88,98 hectares de bas-fonds à réaliser dans le village de Kokossin-Tandaga y compris le quartier Amedrebaongo dudit village.

Aussi, la phase des études environnementales et sociales a démarré et va consister à un recensement des biens existants se trouvant dans les emprises du bas-fond à réaliser.

**L'évaluation des impacts, le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du vendredi 07 juin 2024 jusqu'au dimanche 16 juin 2024, délai de rigueur.**

A ce titre, le PDS invite toute personne possédant des biens dans les emprises du bas-fond à se faire recenser aux dates ci-dessus indiquées. Aussi, il voudrait rappeler que toute nouvelle occupation des emprises du sous-projet au-delà de la date du **vendredi 07 juin 2024** ne sera pas enregistrée et comptabilisée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

Il exhorte par ailleurs, les populations de la commune à contribuer à la diffusion des termes du présent communiqué pour une large diffusion.

Le PDS sait compter sur le sens élevé de compréhension de tous afin de garantir la réussite de l'opération, combien importante.

**Diffusion :**

- **Radio Dauphin FM/Koupéla**
  - ✓ 02 fois par jour en français ;
  - ✓ 02 fois par jour en mooré**Pendant cinq (05) jours**
- **Affichage**

REGION DE CENTRE-EST

BURKINA – FASO

PROVINCE DU KOURITTENGA

UNITE – PROGRES - JUSTICE

COMMUNE DE ANDEMTENGA

MAIRIE

CABINET

**ARRETE N°2024...../RCES/PKRT/C.ADM/M/CAB**

Portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de soixante-quatorze virgule quarante (74,40) hectares de bas-fonds dans le village de Ouenga, commune de Andemtenga.

**LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE DE ANDEMTENGA**

- Vu la Constitution
- Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES- TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret N°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement,
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et ensemble de ses modificatifs ;
- Vu le décret 2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils de collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, Composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une Collectivité Territoriale,
- Vu la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Vu le décret N°2014 -926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles,
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007, portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural ;
- Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention de l'Etat et répartition de Compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu l'arrêté 2022 -14/MATDS/RCES/PKRT/HC-KPL/CAB du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Andemtenga ;
- Vu le procès-verbal S/N d'installation des membres de la délégation spéciale de la commune de Andemtenga en date du 15 juin 2022.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est prévu dans le cadre des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un aménagement de soixante-quatorze virgule quarante (74,40) hectares de bas-fonds dans le village de Ouenga, commune de Andemtenga. A cet effet, un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux sera effectué.

**Article 2 :** L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes affectées par les travaux d'aménagement débuteront le 07 juin 2024 à partir de 09h dans le village de Ouenga et se termineront le 16 juin 2024 à 16h00mn, délai de rigueur.

**Article 3 :** à compter du 07 Juin 2024, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

**Article 4 :** toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

**Article 5 :** le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

Andemtenga, le 03 juin 2024

- HC/PKRT
- Préfecture/ADM
- Projet/PUDTR
- SERVICE CONCERNES
- Archives/Chrono



➤ COMMUNE DE DIALGAYE

REGION DU CENTRE-EST  
=====

PROVINCE DU KOURITTENGA  
=====

COMMUNE DE DIALGAYE  
=====

MAIRIE  
=====

CABINET



BURKINA FASO  
=====

Unité - Progrès - Justice

**ARRETE N° 2024-006** /RCES/PKRT/CDLG/M/CAB portant fixation de date buttoir d'éligibilité du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 55,86 hectares de bas-fonds dans la commune de Dialgaye.

**LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE DIALGAYE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application ;
- Vu** la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°055/2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention on de l'Etat et répartition de compétences entre l 'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le Décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- Vu** le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu** le décret n 02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007 portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural ;

**Vu le décret n°2015-**

**1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;**

**Vu le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;**

**Vu le décret n°2022-01 18/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;**

**Vu l'arrêté n°2022-16/MATDS/RCES/PKT/HC-KPL/CAB du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Dialgaye ;**

**Vu le procès-verbal de mise en place des organes et installation des membres de la délégation spéciale communale de Dialgaye en date du 13 juin 2022 ;**

### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 73,65 hectares de bas-fonds de Nénéogo dans la commune de Dialgaye découlant des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

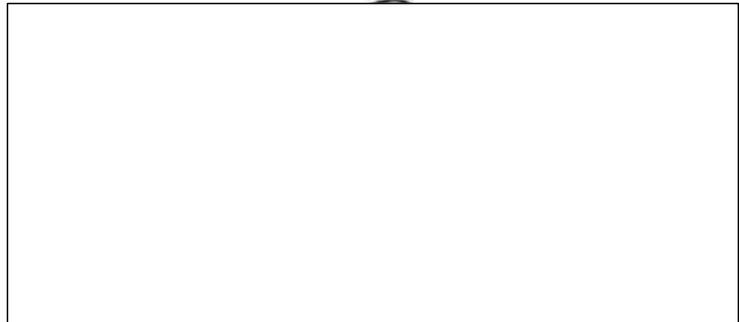
**Article 2** : le recensement débutera le **07 juin 2024 à 09h00 mn** et se terminera le **16 juin 2024 à 16h00mn**.

**Article 3** : passé le **07 juin 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

**Article 4** : toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens.

### **AMPLIATIONS :**

- MATDS
- Gouvernorat-CES
- HC/KRT
- Services concernés



2/:

➤ **COMMUNE DE YARGO**

REGION DU CENTRE-EST

BURKINA FASO

PROVINCE DU KOURITTENGA

UNITE - PROGRES - JUSTICE

COMMUNE DE YARGO

MAIRIE

CABINET

**ARRETE N°2024 005 /RCES/PKRT/CYRG/M/CAB**

portant fixation de date butoir d'éligibilité du Plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 88,98 hectares de bas-fonds dans la commune de Yargo.

**LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE COMMUNALE DE YARGO**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition signée le 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-00017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°014-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 10/96/ du 21 avril 1998 portant modifications d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu le décret n°2019-577/PRES/ PM/ MPB/ MATD, du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- Vu le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019, portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement de catégories B ;
- Vu le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 portant politique nationale d'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°02007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, Portant de sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Vu le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale ;
- Vu le Conseil des ministres en sa séance du 24 janvier 2024 portant nomination de préfets de départements ;
- Vu le décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant condition d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- Vu l'arrêté n°2022-11/MATDS/RCES/PKT/HC-KPL/CAB du 28 juin 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale de la commune de Yargo ;
- Vu le procès-verbal de passation de service entre président de délégation spéciale entrant et sortant de la commune de Yargo en date du 09 février 2024.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : il est prévu dans le cadre des travaux d'aménagement de 88,98 hectares de bas-fonds dans la commune de Yargo découlant des activités du Projet d'Urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR), un recensement des biens ainsi que des personnes impactées par les travaux.

**Article 2** : le recensement débutera le **07 juin 2024 à 09 heures et prendra fin le 16 juin 2024 à 16 heures.**

**Article 3** : passé le **07 juin 2024**, toute nouvelle occupation des emprises du projet, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés et ne sera éligible à aucune forme de compensation.

**Article 4 :** toute personne propriétaire et/ou exploitante de biens sur l'emprise du projet est invitée à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de se faire recenser ainsi que ses biens dans le délai imparti.

**Article 5 :** le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Yargo, le 03 juin 2024.*

**Ampliations :**

- GVRNT-TNK
- HC-KPL
- PUDTR
- Antenne régionale/Centre-Est
- Chrono

Le Président de la Délégation spéciale communale



## Annexe 6 : Procès-verbal de négociation collective

### ➤ COMMUNE DE DIALGAYE



Travaux d'aménagement d'un (01) site de basfond dans la commune de Dialgaye dans la région du centre-Est

### Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mil vingt-quatre et le Samedi 03 Aout, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Dialgaye, une rencontre de négociation des coûts unitaires de compensation et des clauses de cession des terres dans le cadre du sous-projet d'aménagement d'un (01) sites de basfond dans la commune de Dialgaye, dans le cadre du projet PUDTR.

Elle a connu la participation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP), du point focal de gestion des plaintes, des représentants des services techniques en charge de l'environnement, l'agriculture, l'élevage, des CVD des villages bénéficiaires, des autorités coutumières des villages bénéficiaires et des représentants du cabinet ISCOS.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Après les mots de bienvenue et d'introduction présentés par le président de séance, la parole a été donnée au cabinet ISCOS. En effet, les échanges se sont déroulés en français et langues locales Mooré et ont portés sur les catégories et types de biens impactés, ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens et les mesures de compensation en nature. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations /suggestions et commentaires	Réponses apportées
Est-ce que le site du basfond est disponible pour l'aménagement ?	Le chef de Neneogo affirme que le site est disponible pour l'aménagement et est exploité actuellement par les populations. La population attend l'aménagement avec beaucoup de satisfaction.
Quel seront les modalités de compensation des arbres ?	Tous les arbres recensés au compte de la PAP sur l'emprise et validés à cette séance seront compensés suivant le barème de compensation des arbres.
Quels seront modalité de compensation des terres ?	La compensation des terres sera en nature et se fera conformément au protocole de cession individuel des terres en fichier séparé pour les détails.
Comment personnes vulnérables ont-elles été identifier ?	Les critères de vulnérabilité ont été recensés lors de l'enquête socioéconomique. Les personnes vulnérables ont été identifiées après croisement de ces différents critères.



### Travaux d'aménagement d'un (01) site de basfond dans la commune de Dialgaye dans la région du centre-Est

A l'issue des échanges qui se sont déroulés en français et en langue locale mooré et après examen des barèmes proposés par le projet, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation et les mesures suivantes :

#### ➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des terres

La compensation des terres non aménagées cédées sera faite en nature. En effet, il s'agira d'octroyer, en contrepartie des terres non aménagées cédées, au propriétaire terrien une superficie de terre aménagée d'une production au moins équivalente et voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres en fichier séparé pour les détails).

#### ➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres

Le barème utilisé est issu de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
1	<i>Eucalyptus camaldulensia</i>	Eucalytus	[5-30[	1200
			[30-65[	2100
			Supérieur à 65	3500
2	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier/neem	[5-30[	1000
			[30-65[	1300
			≥65	1800
3	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	[15-30[	600
			[30-50[	800
			≥50	1600
4	<i>Carica papaya</i>	Papaye	[5-15[	6600
			[15-25[	13200
			≥25	16500
5	<i>Bombax costatum</i>	Kapkier	[30-80[	2100
			[80-160[	6700
			≥160	21100
6	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (mooré)	[5-50[	5500
			[50-95[	11000
			≥95	23500
7	<i>Psidium goyava</i>	Goyage	[5-10[	4800
			[10-15[	10000
			≥15	20000
8	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacadier	[5-10[	7500
			[10-15[	14000
			≥15	16000
9	<i>Anogeissus leocarpus</i>		[5-50[	5500
			[50-95[	11000



Travaux d'aménagement d'un (01) site de basfond dans la commune de Dialgaye dans la région du centre-Est

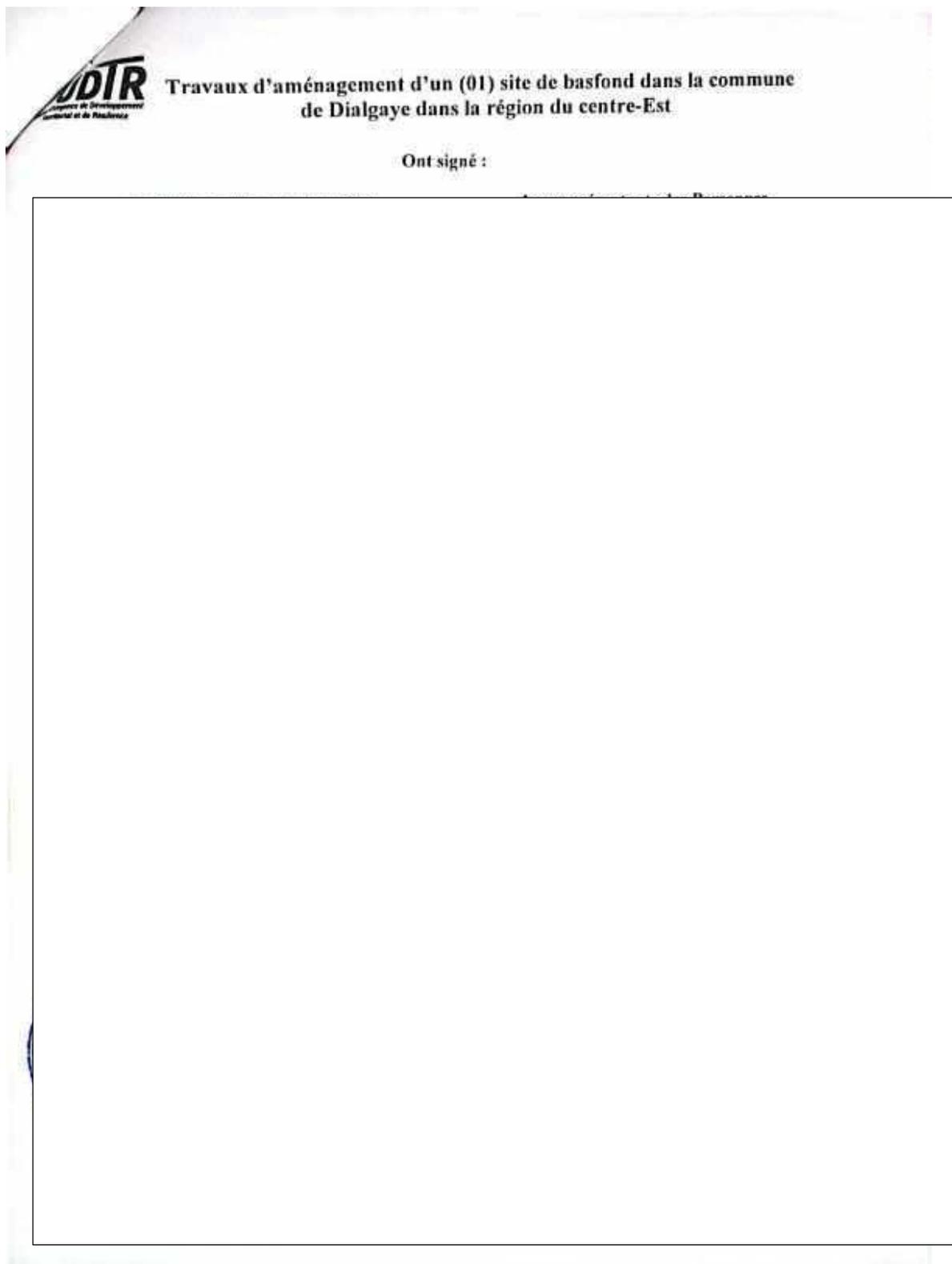
N°	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Classe de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Coût en FCFA
			≥95	23500
10	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	[50-80[	10000
			[80-175[	20000
			≥175	26000
11	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	[50-110[	10000
			[110-140[	21000
			≥140	40000
12	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	[80-110[	10000
			[110-140[	21500
			≥140	40000
13	<i>Lannea microcarpum</i>	Raisinier	[15-80[	1600
			[80-160[	5000
			≥160	16000
14	<i>Borassus ake asil</i>	Rônier	]15-30[	13200
			[30-65[	60000
			≥65	90000
15	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	[15-140[	11000
			[140-175[	19000
			≥175	26000
16	<i>Saba senegalensis</i>	Liane goine	Pied (circonférence à 1,30m ≥5)	3500
17	<i>Scélérocaria birea</i>	Prunier d'Afrique	[15-125[	5000
			[125-160[	9000
			≥160	10000
18	<i>Mangifera indica</i>	Manguier variété greffée	[5-15[	12500
			[15-50[	25500
			≥50	28000
19	<i>Ficus cycomorus</i>	cycomore	[1-65[	5000
			≥65	10000
20	<i>Ptilostigma thonningii</i>	Bouarete (Dioula)	[5-50[	5000
21	<i>Acacia nilotica</i>	Pennaga (mooré)	≥50	5000
22	<i>Ficus carica</i>	Kankaga	≥50	5000

Source: Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARA/MDR/MEDP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ Au titre des mesures d'appui au profit des personnes vulnérables

Un appui en vivres (3 sacs de 100kg de céréale) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA est prévu par ménage des PAP vulnérables identifiées.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 10 h 05 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la Délégation Spéciale (PDS).



Scanné avec CamScanner

### LISTE DE PRESENCE

Objet : ...Rencontres de négociation...Collective des coûts unitaires...  
 ...de compensation des personnes affectées par le travail...  
 ...d'aménagement du bas-fond de Yargo dans la commune de Dialgaye.  
 Date : 03/08/2024  
 Lieu : Région Centre-A Province...Koulikoro Commune...Dialgaye... Village.....

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	<5 ans / >35 ans				
				X	SAARAH	chef SAARAH		
				X	SBEEA	chef de service Environnement		
		X		X	SSC	chef de service Social		
				X	Point focal Mairie	Point Focal PUB/B		
				X	Mairie	Membre DGP		

Scanné avec CamScanner

N°	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
	H	F	<35 ANS	>35 ANS	NI				
			X			Mairie	PDS		
			X		X	Autorité Coutumière	Chef de Neneogo		
			X		X	CUDI	CUDI Neneogo		
			X		X	Personnes Représentatives	Personnes Représentatives de Dialgaye		

**Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des plaintes**

Date : .....Dossier N°.....  
Région : ..... Commune..... Village.....  
Informations sur le plaignant  
Nom et prénom (s) : .....CNIB.....  
Age : ..... Sexe..... Statut matrimonial :.....  
Profession : .....N° Téléphone : .....  
Village de résidence : .....  
Village d'origine :.....  
Village dont la plainte fait l'objet : .....

Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....  
.....  
.....

**1. Catégorie de la plainte :**

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : .....

A ....., le.....  
(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

**Annexe 8 : Registre des plaintes**

**Registre des plaintes Niveau village**

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

**Niveau communal**

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

**Situation des plaintes enregistrées et traitées**

Type de plainte	Nombre	Vérifier O/N	Constat	Travail à faire
Numéro de CNIB et de Téléphone incorrect. En effet, à la suite des affichages des listes des PAP et leurs biens, certaines PAP dont les numéros de CNIB et de Téléphone étaient incorrects suggéraient avoir plus d'éclaircissement sur leurs identités.	7	O	Corrigé	Néant
Inventaire des biens des PAP recensées. En effet, onze PAP dont la totalité des arbres impactés ne ressortaient pas sur la fiche d'évaluation ont demandé des vérifications.	11	O	Corrigé	Se référer à la base de données mis à jour pour les vérifications
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>			

Source : COGEP-D, registre des plaintes, Aout 2024

**Annexe 9 : Liste des PAP**

N°	Région	Province	Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP	B23. Statut de la PAP
1	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant
2	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	Masculin	Propriétaire exploitant
3	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_003	Masculin	Propriétaire exploitant
4	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_004	Masculin	Propriétaire exploitant
5	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant
6	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant
7	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire exploitant
8	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_008	Masculin	Propriétaire exploitant
9	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_009	Féminin	Propriétaire exploitant
10	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_010	Féminin	Exploitant
11	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_011	Féminin	Propriétaire exploitant
12	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_012	Féminin	Propriétaire exploitant
13	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_013	Féminin	Propriétaire exploitant
14	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant
15	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_015	Masculin	Exploitant
16	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	Masculin	Propriétaire exploitant
17	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_017	Masculin	Propriétaire exploitant
18	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_018	Masculin	Propriétaire exploitant
19	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	Féminin	Propriétaire exploitant
20	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_020	Masculin	Propriétaire simple
21	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant
22	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	Masculin	Propriétaire exploitant
23	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_023	Masculin	Propriétaire exploitant
24	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Masculin	Propriétaire exploitant
25	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_026	Masculin	Propriétaire exploitant
26	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

27	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant
28	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_030	Masculin	Exploitant
29	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_031	Masculin	Propriétaire exploitant
30	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_032	Masculin	Propriétaire exploitant
31	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Masculin	Propriétaire exploitant
32	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_034	Masculin	Propriétaire exploitant
33	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_036	Masculin	Exploitant
34	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_037	Masculin	Exploitant
35	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_038	Masculin	Exploitant
36	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_E_039	Féminin	Exploitant
37	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_040	Masculin	Propriétaire exploitant
38	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	Masculin	Propriétaire exploitant
39	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Masculin	Propriétaire exploitant
40	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_043	Féminin	Propriétaire exploitant
41	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	Masculin	Propriétaire exploitant
42	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Masculin	Propriétaire exploitant
43	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Masculin	Propriétaire exploitant
44	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Masculin	Propriétaire exploitant
45	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_048	Masculin	Propriétaire exploitant
46	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_049	Masculin	Propriétaire exploitant
47	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Masculin	Propriétaire exploitant
48	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_051	Masculin	Exploitant
49	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_052	Masculin	Exploitant
50	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_P_053	Masculin	Propriétaire simple
51	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_054	Féminin	Exploitant
52	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_055	Masculin	Exploitant
53	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_056	Féminin	Exploitant
54	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_057	Masculin	Exploitant
55	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_058	Féminin	Exploitant
56	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_059	Masculin	Exploitant

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

57	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_060	Masculin	Exploitant
58	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_061	Masculin	Exploitant
59	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_062	Masculin	Exploitant
60	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_063	Masculin	Exploitant
61	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_064	Masculin	Exploitant
62	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_065	Masculin	Exploitant
63	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_066	Masculin	Exploitant
64	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_067	Masculin	Exploitant
65	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_068	Masculin	Exploitant
66	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_069	Masculin	Exploitant
67	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_070	Masculin	Exploitant
68	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_071	Masculin	Exploitant
69	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_072	Masculin	Exploitant
70	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_073	Masculin	Exploitant
71	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_074	Féminin	Exploitant
72	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_075	Masculin	Exploitant
73	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_076	Féminin	Exploitant
74	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_077	Féminin	Exploitant
75	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_078	Féminin	Exploitant
76	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_079	Masculin	Exploitant
77	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_080	Féminin	Exploitant
78	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_081	Masculin	Exploitant
79	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_082	Masculin	Propriétaire exploitant
80	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_083	Masculin	Propriétaire exploitant
81	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	Masculin	Propriétaire simple
82	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Masculin	Propriétaire simple
83	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_086	Masculin	Propriétaire exploitant
84	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant
85	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_088	Masculin	Propriétaire exploitant
86	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_089	Masculin	Propriétaire exploitant

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

87	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant
88	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_091	Masculin	Propriétaire exploitant
89	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_092	Féminin	Propriétaire exploitant
90	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_094	Masculin	Propriétaire exploitant
91	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_095	Masculin	Exploitant
92	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_096	Masculin	Exploitant
93	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_097	Masculin	Exploitant
94	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_098	Féminin	Exploitant
95	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_099	Masculin	Exploitant
96	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_100	Masculin	Exploitant
97	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_101	Masculin	Exploitant
98	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_102	0	Exploitant
99	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_103	Féminin	Exploitant
100	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_104	Féminin	Exploitant
101	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_105	Masculin	Exploitant
102	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_106	Féminin	Exploitant
103	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_107	Féminin	Exploitant
104	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_108	Masculin	Exploitant
105	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_PE_109	0	
106	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_110	Féminin	Exploitant
107	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_111	Masculin	Exploitant
108	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_112	Masculin	Exploitant
109	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_113	Masculin	Exploitant
110	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_114	Masculin	Exploitant
111	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_115	Masculin	Exploitant
112	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_116	Masculin	Exploitant
113	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_117	Masculin	Exploitant
114	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_PE_118	0	
115	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_PE_119	0	
116	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	Masculin	Exploitant

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

117	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_121	Masculin	Propriétaire exploitant
118	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_122	Féminin	Exploitant
119	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_123	Féminin	Exploitant
120	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_124	Féminin	Exploitant
121	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_125	Masculin	Exploitant
122	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_128	Masculin	Propriétaire exploitant
123	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_129	Masculin	Propriétaire exploitant
124	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_130	Masculin	Propriétaire exploitant
125	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_131	Masculin	Propriétaire exploitant
126	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_133	Masculin	Propriétaire simple
127	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_134	Masculin	Propriétaire exploitant
128	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_135	0	Exploitant
129	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_PE_136	0	
130	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_137	0	Exploitant
131	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_138	Masculin	Exploitant
132	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_139	Masculin	Exploitant
133	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_140	Masculin	Exploitant
134	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_141	Masculin	Exploitant
135	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_PE_142	Féminin	
136	Centre-Est	Kouritenga	Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_143	Masculin	Exploitant
137	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_144	Féminin	Exploitant
138	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	Masculin	Propriétaire exploitant
139	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	Masculin	Propriétaire exploitant
140	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	Masculin	Exploitant
141	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_149	Masculin	Exploitant
142	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_150	Masculin	Propriétaire exploitant
143	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_151	Masculin	Propriétaire exploitant
144	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_152	Masculin	Propriétaire exploitant
145	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_153	Masculin	Propriétaire exploitant
146	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_154	Masculin	Propriétaire exploitant

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

147	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Masculin	Propriétaire exploitant
148	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_157	Masculin	Propriétaire simple
149	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_158	Masculin	Propriétaire exploitant
150	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_159	Masculin	Propriétaire exploitant
151	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_160	Masculin	Propriétaire exploitant
152	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	Masculin	Propriétaire exploitant
153	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_162	Masculin	Propriétaire exploitant
154	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_163	Masculin	Propriétaire exploitant
155	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_164	Féminin	Propriétaire exploitant
156	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_165	Masculin	Propriétaire exploitant
157	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_166	Féminin	Propriétaire exploitant
158	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_167	Féminin	Propriétaire exploitant
159	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_168	Masculin	Propriétaire exploitant
160	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_169	Masculin	Propriétaire exploitant
161	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	Masculin	Propriétaire exploitant
162	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_171	Masculin	Exploitant
163	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_172	Masculin	Propriétaire exploitant
164	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_173	Masculin	Propriétaire exploitant
165	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_174	Masculin	Propriétaire exploitant
166	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_175	Masculin	Propriétaire exploitant
167	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_176	Masculin	Propriétaire exploitant
168	Centre-Est	Kouritenga	Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_177	Féminin	Propriétaire exploitant
169	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_178	Masculin	Propriétaire exploitant
170	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_179	Masculin	Propriétaire exploitant
171	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_180	Féminin	Exploitant
172	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_181	Masculin	Exploitant
173	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant
174	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant
175	Centre-Est	Kouritenga	Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_184	Masculin	Propriétaire exploitant

**Annexe 10 : Liste des PAP et leurs biens**

Liste de PAP et leurs arbres

Commune	Village	Code PAP	Statut PAP2	Nom scientifique	Nom Usuel	Circonférence (cm)	Nombre d'arbre
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Bombax costatum	Kapokier	190	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	170	4
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	290	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	180	3
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	120	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Eucalyptus	Eucalyptus	35	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	25	50
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	150	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	79	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	25	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	50	2
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	258	3
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	53	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	45	2
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	103	3
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	86	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	68	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	30	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	50	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Propriétaire exploitant	Diospyros mespilformis	Ébène d'Afrique	60	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	260	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	280	1

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	320	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Propriétaire exploitant	Adansonia digitata	Baobab	280	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Propriétaire exploitant	Borasis	Rônier	60	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	310	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_026	Propriétaire exploitant	Diospyros mespiliformis	Ébène d'Afrique	270	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	60	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	143	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	132	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	280	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	150	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	120	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	280	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	239	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	210	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	60	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	160	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	160	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	120	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	Propriétaire exploitant		Acacia	80	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	230	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	180	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	171	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Propriétaire exploitant	Vitellaria paradoxa	Karité	183	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	20	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	25	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	35	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	34	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	80	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_048	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	(30-74)	15
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	40	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Propriétaire exploitant		Acacia	15	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Propriétaire exploitant		Acacia	90	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	40	1
Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_055	Exploitant	Mangifera indica	Manguier	2,8	1
Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_060	Exploitant	Mangifera indica	Manguier	1,45	1
Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_061	Exploitant	Mangifera indica	Manguier	1,75	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	Propriétaire exploitant	Mangifera indica	Manguier	115	5
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	Propriétaire exploitant	Psidium guajava	Goyavier	30	3
Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_E_081	Exploitant	Azadirachta indica	Nimier	200	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Karité	Karité	2,8	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Karité	Karité	1,66	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Adansonia digitata	Baobab	1,5	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	280	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Vitellaria paradoxa	Karité	160	2
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Propriétaire simple	Acacia Sénégal	Acacia	130	2
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_094	Propriétaire simple	Azadirachta indica	Nimier	170	4
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	Exploitant	Mangifera indica	Manguier	20	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_120	Exploitant	Mangifera indica	Manguier	102	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	170	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	160	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	Propriétaire exploitant	Lannea microcarpa	Raisinier	173	1

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	Propriétaire exploitant		Kankaga	315	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	Propriétaire exploitant	Tamarindus indica	Tamarinier	173	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	Exploitant	Vitallaria paradoxa	Karité	160	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_E_147	Exploitant	Tamarindu indica	Tamarinier	167	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	22	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	161	1
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	146	1
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	Propriétaire exploitant	Eucalyptus	Eucalyptus		20
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	Propriétaire exploitant	Khaya senegalensis	Cailcedrat	120	2
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	Propriétaire exploitant	Khaya senegalensis	Cailcedrat	190	5
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	Propriétaire exploitant	Azadirachta indica	Nimier	95	2
							<b>199</b>

Liste des propriétaires terriens

Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Lieu d'établissement	Superficie impactée
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	8325
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	31701
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_001	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	5020
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_002	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	26299
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_003	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	2274
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_004	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	7490
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_005	Masculin	Propriétaire exploitant	0	14154
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	432
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	418
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_006	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	543
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_007	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	683

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_008	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	1530
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_009	Féminin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	657
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_009	Féminin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	33251
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_011	Féminin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	452
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_012	Féminin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	324
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_012	Féminin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	186
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_013	Féminin	Propriétaire exploitant	0	657
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_013	Féminin	Propriétaire exploitant	0	11523
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_014	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	15348
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_016	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	56250
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_017	Masculin	Propriétaire exploitant	ANDEMTENGA	27656
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_017	Masculin	Propriétaire exploitant	KOUELA	2858
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_018	Masculin	Propriétaire exploitant	KOUELA	4947
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_019	Féminin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	23651
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_020	Masculin	Propriétaire simple	ANDEMTENGA	2630
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	5720
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	7789
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_021	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	2020
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_022	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	50682
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_023	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	3252
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_024	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1496
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_026	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1974
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant	Koupela	381
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_027	Masculin	Propriétaire exploitant	Koupela	955
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	345
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_028	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1353
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_031	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1233
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_032	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	4238
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_032	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1349
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_032	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	771

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	2022
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_033	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	32528
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_034	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	315
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_034	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	312
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_040	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	8554
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_041	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	6702
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_042	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	13580
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_043	Féminin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	956
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_044	Masculin	Propriétaire exploitant	Boulsa	13689
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1042
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_045	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	18041
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_046	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	2037
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1897
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_047	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1010
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_048	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	3254
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_049	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	860
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_050	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1453
Dialgaye	Neneogo	PUDTR_ADY_BAF_P_053	Masculin	Propriétaire simple	Dialgaye	737325
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_082	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	4100
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_083	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	3490
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	Masculin	Propriétaire simple	Andemtenga	32914
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_084	Masculin	Propriétaire simple	Andemtenga	2028
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Masculin	Propriétaire simple	Saaba	27928
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_085	Masculin	Propriétaire simple	Saaba	30909
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_086	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	3421
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	16038
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_087	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	960
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_088	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	2458
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_089	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	14604
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_089	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	6543

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	8851
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_090	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	4465
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_091	Masculin	Propriétaire exploitant	Ademtenga	567
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_092	Féminin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	890
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_094	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	30069
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_185	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	9268
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_121	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	3905
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_121	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	10028
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_128	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	2470
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_129	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	10103
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_130	Masculin	Propriétaire exploitant	OUAGADOUGOU	7789
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_131	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	1108
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_131	Masculin	Propriétaire exploitant	YARGO	890
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_133	Masculin	Propriétaire simple	ANDEMTENGA	1235
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_134	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	23058
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_145	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	20041
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_146	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	2564
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_150	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	7450
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_151	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	6399
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_152	Masculin	Propriétaire exploitant	Oni Ouagadougou	3638
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_152	Masculin	Propriétaire exploitant	Oni Ouagadougou	5476
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_153	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	16288
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_154	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	12506
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Masculin	Propriétaire exploitant	Oni Ouaga	4277
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_155	Masculin	Propriétaire exploitant	Oni Ouaga	3798
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_P_157	Masculin	Propriétaire simple	Andemtenga	23490
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_158	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	8577
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_158	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	1772
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_159	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	20297
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_159	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	633

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de 203,68 Ha de Bas-fonds dans les communes d'Andemtenga, Dialgaye et Yargo*

Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_160	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	657
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_161	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	21979
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_162	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	342
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_163	Masculin	Propriétaire exploitant	Koupela	498
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_164	Féminin	Propriétaire exploitant	Pouytenga	578
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_165	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	62510
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_166	Féminin	Propriétaire exploitant	Ouenga	13677
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_167	Féminin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	987
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_168	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	1265
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_169	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	15132
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_170	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	10131
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_172	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	10367
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_173	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	11346
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_174	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	14618
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_175	Masculin	Propriétaire exploitant	Kando	876
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_176	Masculin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	10106
Andemtenga	Ouenga	PUDTR_ADY_BAF_PE_177	Féminin	Propriétaire exploitant	Andemtenga	974
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_178	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	2652
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_179	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	1719
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_182	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	29181
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_183	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	24646
Yargo	Tandaga	PUDTR_ADY_BAF_PE_184	Masculin	Propriétaire exploitant	Yargo	15125

**Annexe 11 : Album photo**

**Photos des consultations**



*les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP d'Andemtenga*



*les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP de Yargo*

*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*



*Consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP de Dialgaye*

### **Illustration des échanges avec le DREP/Centre-Est**



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

### **Illustration des échanges avec la DP Agriculture Kouritenga**



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Illustration des échanges avec la DP action sociale Kouritenga**



*Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, juin 2024*

**Annexe 12 : Exemple de protocole d'accord de cession de « droits fonciers »**

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE « DROITS FONCIERS »

LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Nom:.....Prénom(s):....., né le..... à.....  
demeurant à....., titulaire de la CNIB.....du..... délivré  
à.....; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière  
du site aménageable, dénommé ci-après **le Cédant** d'une part,

Et

La commune de ..... Représentée par, Nom : .....Prénom (s):  
....., Titre/Fonction ..... **de la Délégation  
spéciale communale d'autre part.**

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur ....., ci-après désigné **le Cédant**, sur une portion de terre située dans le village de ....., dont la superficie est estimée à.....au bénéfice de la commune de ....., aux fins de l'aménagement d'un bas-fond agricole.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B1		
B2		
B3		
B4		
B5		

Suite à la demande de l'aménagement **d'un bas-fond** au profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village de .....a été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

**La commune** (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

- ✓ aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.

- ✓ attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- ✓ faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- ✓ sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

**CONSISTANCE DES DROITS :**

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de.....**ha**.

**CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT**

- En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée de .....procurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement<sup>19</sup>.
- En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

•  
**OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

**REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à Toma, le / 07 /2024

Ont signé :

**Pour le possesseur foncier de fait/  
Le Cédant**

**Représentant des autorités  
coutumières**

.....

.....

---

<sup>19</sup> Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

Pour le PUDTR Pour le CVD

.....

.....

Pour la Commune/  
**La Délégation Spéciale communale**

.....

**Annexe 13 : Mémo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet**

**MEMO SUR LA DEMARCHE DE SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES DANS LE CONTEXTE DU PUDTR**

**COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES**

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :  
Article 23 :

***Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :***

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

***Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :***

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la **loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural** qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

## LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

**1.1. La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important

pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

**1.2. La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

**1.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond** : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

**La gestion** concerne à la fois **l'accès, l'exploitation et l'usage** (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à:

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;

l'élaboration **des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative**, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.;

La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

### **3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE**

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

- contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;

- confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);
- garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;
- partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);
- garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;
- favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

#### **4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS**

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

#### LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS- FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abusus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;
- prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- etc.

**En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.**

## **6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?**

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants*.

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

**Pour les coopératives, les baux emphytéotiques** consacrent les droits que la commune leur accordent en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fonds aménagé, etc.

**Les cahiers des charges spécifiques** contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

**Les contrats d'exploitation** sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

**NB :** Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et

de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

*Expert Foncier*

*Consultant en sauvegardes foncier du PUDTR*

## **Annexe 14 : Stratégie d'accompagnement et de gestion des sites**

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

### **❖ Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires**

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

### **❖ Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires**

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

**Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés**

<b>Type d'espace</b>	<b>Ligne directrice</b>
<b>Périmètres maraichers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;</li> <li>– Recensement des bénéficiaires par catégories ;</li> <li>– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;</li> <li>– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;</li> <li>– Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Bas-fonds aménagés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;</li> <li>– Recensement des bénéficiaires par catégories ;</li> <li>– Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;</li> <li>– Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;</li> <li>– Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m<sup>2</sup></li> </ul>

### **❖ Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés**

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

#### ❖ **Mécanisme d'approvisionnement en intrants**

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1<sup>re</sup> année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2<sup>e</sup> année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

#### ❖ **Renforcement de capacités des bénéficiaires**

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

#### ❖ **Acteurs de l'appui-conseil**

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- la direction régionale ;
- les directions provinciales concernées ;
- les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>iii</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>v</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES PHOTOS .....</b>	<b>vi</b>
<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>vi</b>
<b>DEFINITIONS DES TERMES CLES.....</b>	<b>vii</b>
<b>FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....</b>	<b>xii</b>
<b>RESUME NON-TECHNIQUE .....</b>	<b>xv</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>xxxvi</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte et justification de l'étude .....	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude .....	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées .....	1
1.4 Difficultés rencontrées .....	2
<b>2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
2.1 Objectif de développement du projet.....	3
2.2 Composantes du projet.....	3
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet .....	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet .....	6
<b>3 DESCRIPTION TECHNIQUES DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>8</b>
3.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet.....	8
3.2 Description des Bas-fonds à aménager .....	11
3.3 Description des infrastructures .....	15
3.3.1 Description générale du système d'aménagement proposé.....	15
3.3.2 Durée des travaux.....	17
3.3.2 Coût estimatif de l'aménagement des basfonds .....	17
<b>4 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>18</b>
4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence .....	18
4.2 Secteur de production et de soutien à la production .....	19
4.2.1 L'agriculture .....	19
4.2.2 Élevage.....	20
4.2.3 Commerce .....	22
4.2.4 Situation des bas-fonds aménagés .....	22

<b>4.3</b>	<b>Organisation socio-politique et administrative</b> .....	<b>23</b>
4.3.1	Caractéristiques démographiques .....	23
4.3.2	Ethnie et langues parlées.....	23
4.3.3	Déplacés internes .....	24
4.3.4	Pouvoir politique et administratif .....	25
4.3.5	Pouvoir traditionnel .....	25
<b>4.4</b>	<b>Services sociaux de base</b> .....	<b>25</b>
4.4.1	Situation du secteur de l'éducation .....	25
4.4.2	Situation sanitaire.....	30
<b>4.5</b>	<b>Gestion du foncier</b> .....	<b>32</b>
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes.....	32
4.5.2	Mode de gestion foncière.....	32
4.5.3	Maitrise foncière, régime/ statut et contraintes foncières de la zone d'influence.....	32
<b>4.6</b>	<b>Genre et inclusion sociale</b> .....	<b>34</b>
4.6.1	Situation des femmes .....	34
4.6.2	Situation des jeunes.....	35
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées.....	35
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	35
<b>5</b>	<b>IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET</b> .....	<b>39</b>
<b>6</b>	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>45</b>
<b>6.1</b>	<b>Objectif général du PAR</b> .....	<b>45</b>
<b>6.2</b>	<b>Principes directeurs du PAR</b> .....	<b>45</b>
<b>7</b>	<b>SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES</b> .....	<b>45</b>
<b>7.1</b>	<b>Démarche méthodologique</b> .....	<b>45</b>
<b>7.2</b>	<b>Présentation des principaux résultats des études socio-économiques</b> .....	<b>46</b>
7.2.1	Statut d'occupation des emprises.....	46
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP chefs de ménages .....	46
7.2.3	Groupes vulnérables.....	50
<b>7.3</b>	<b>Typologie des pertes occasionnées par les travaux</b> .....	<b>52</b>
7.3.1	Perte de terres agricoles .....	52
7.3.2	Perte d'espèces végétales .....	52
7.3.3	Perte de pâturage.....	54
<b>8</b>	<b>ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>55</b>
<b>9</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION</b> .....	<b>57</b>
<b>9.1</b>	<b>Cadre national</b> .....	<b>57</b>
<b>9.2</b>	<b>Cadre juridique international</b> .....	<b>59</b>
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5).....	59

9.2.2	Norme environnementale et sociale n°10 (NES n°10) .....	62
<b>9.3</b>	<b>Cadre Juridique national .....</b>	<b>63</b>
9.3.1	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè .....	66
<b>9.4</b>	<b>Cadre institutionnel .....</b>	<b>77</b>
9.4.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres .....	77
9.4.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP78	
<b>10</b>	<b>ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....</b>	<b>79</b>
<b>10.1</b>	<b>Critères d'éligibilité.....</b>	<b>79</b>
<b>10.2</b>	<b>Date butoir.....</b>	<b>82</b>
<b>11</b>	<b>EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....</b>	<b>84</b>
<b>11.1</b>	<b>Méthode d'évaluation des actifs affectés .....</b>	<b>84</b>
<b>11.2</b>	<b>Evaluation des indemnisations .....</b>	<b>84</b>
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres.....	84
11.2.2	Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières) .....	86
11.2.3	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales .....	87
11.2.4	Evaluation des compensations pour pertes de pâturage.....	91
<b>12</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....</b>	<b>93</b>
<b>13</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE .....</b>	<b>93</b>
<b>13.1</b>	<b>Remplacement direct des terres .....</b>	<b>93</b>
<b>13.2</b>	<b>Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs.....</b>	<b>93</b>
13.2.1	Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires .....	93
13.2.2	Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires .....	95
13.2.3	Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés .....	95
13.2.4	Mécanisme d'approvisionnement en intrants .....	95
13.2.5	Renforcement des capacités des producteurs.....	95
<b>13.3</b>	<b>Acteurs de l'appui-conseil.....</b>	<b>96</b>
<b>13.4</b>	<b>Mesure d'appui aux PAP vulnérables .....</b>	<b>96</b>
<b>13.5</b>	<b>Accompagnement des personnes affectées .....</b>	<b>96</b>
<b>13.6</b>	<b>Mise en place du dispositif de paiement et assistance pendant le paiement.....</b>	<b>97</b>
<b>13.7</b>	<b>Négociations d'entente avec les PAP et signature des accords .....</b>	<b>97</b>
<b>13.8</b>	<b>Libération effective de l'emprise.....</b>	<b>97</b>
<b>14</b>	<b>CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....</b>	<b>98</b>
<b>14.1</b>	<b>Objectif de la consultation du public .....</b>	<b>98</b>
<b>14.2</b>	<b>Stratégie de consultation et d'information du public .....</b>	<b>98</b>
<b>14.3</b>	<b>Parties prenantes consultées .....</b>	<b>106</b>
14.3.1	Autorités administratives .....	106

14.3.2 Organismes publics et services techniques .....	106
14.3.3 Organisations de la société civile.....	107
14.3.4 Intervenants internes .....	107
<b>14.4 Information et sensibilisation .....</b>	<b>107</b>
<b>14.5 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées .....</b>	<b>107</b>
<b>14.6 Statistiques sur les consultations réalisées.....</b>	<b>108</b>
<b>14.7 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées.....</b>	<b>108</b>
<b>15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>115</b>
<b>15.1 Nature des plaintes.....</b>	<b>115</b>
<b>15.2 Types de plaintes .....</b>	<b>115</b>
<b>15.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances .....</b>	<b>116</b>
<b>15.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes .....</b>	<b>116</b>
<b>15.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS.....</b>	<b>118</b>
<b>16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>124</b>
<b>16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....</b>	<b>124</b>
16.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) .....	124
16.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR.....	124
16.1.3 Rôle et responsabilités des Délégations Spéciales.....	125
16.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	125
16.1.5 Mission de contrôle (MdC).....	125
16.1.6 Entreprise .....	125
16.1.7 Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR.....	125
16.1.8 Missions de l'ONG OCADES .....	126
16.1.9 Mission de l'ONG Plan international .....	127
<b>16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....</b>	<b>128</b>
<b>17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....</b>	<b>130</b>
<b>17.1 Principes de suivi et évaluation .....</b>	<b>130</b>
<b>17.2 Suivi.....</b>	<b>131</b>
17.2.1 Indicateurs de suivi .....	131
17.2.2 Responsables du suivi .....	133
<b>17.3 Evaluation.....</b>	<b>133</b>
17.3.1 Objectifs de l'évaluation .....	133
17.3.2 Processus de l'évaluation.....	134
17.3.3 Contenu de l'évaluation .....	134
17.3.4 Indicateurs de l'évaluation.....	134

<b>17.4</b>	<b>Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation .....</b>	<b>135</b>
<b>17.5</b>	<b>Coût du suivi évaluation.....</b>	<b>139</b>
<b>18</b>	<b>CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION .....</b>	<b>140</b>
<b>19</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .....</b>	<b>141</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>144</b>
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>145</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>lv</b>
	<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>clix</b>